

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
INNOVATIONS ET ACTIONS SECTORIELLES**

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 12 juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2012,

VU la délibération du Conseil régional n° 10.00.222 des 21,22 et 23 avril 2010 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°12.04.358 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Emploi, économie, économie sociale et solidaire, innovation sociale,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

I CONVENTION TRIENNALE 2012-2014 ENTRE ERAI ET LA REGION

- I-1) d'approuver la convention triennale 2012/2014 entre la Région Rhône-Alpes et l'association ERAI (Entreprise Rhône-Alpes International), fixant les missions de l'association et les modalités de financement régional, selon le projet joint en annexe 1.

II ACTIONS COLLECTIVES A L'INTERNATIONAL

- II-1) d'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes (69) à reverser les 6 subventions attribuées, dans la limite d'un crédit global de 53 142 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), sur un total de dépenses subventionnable de 128 356 € TTC, excluant les coûts internes, par délibération n° 12.04.029 de la Commission permanente du 9 février 2012 non seulement aux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de Rhône-Alpes mais aussi aux entreprises de Rhône-Alpes participant aux actions à l'étranger, au prorata des dépenses supportées par chacune.

III PLAN DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

III-1) d'approuver, pour les subventions attribuées à l'association Lyon Biopôle (Lyon – 69) par délibération n° 12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012, respectivement de 28 225 €, 60 590 €, 10 200 € et 40 000 €, en autorisation d'engagement (chapitre 939), dans le cadre du pôle de compétitivité Lyon Biopôle au titre du plan de développement international et de conventions attributives de subvention avec autorisation de reversement, une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 1er janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 27 janvier 2012), en dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010.

IV PLAN PME

Action d'ingénierie et d'appui au programme « Innovation PME »

IV-1) d'attribuer à l'association Thésame (Annecy – 74), une subvention de 81 082 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 162 165 € HT, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la continuation de la mise en œuvre d'une action d'ingénierie et d'appui au déploiement du programme collectif régional « Innovation PME », incluant les coûts internes sans plafond,

Déploiement du programme « Innovation PME » - axe innovation

IV-2) d'attribuer un crédit total de 180 539 € pour la mise en œuvre d'actions collectives Innovation PME pour des PME de Rhône-Alpes, en autorisation d'engagement (chapitre 939) se répartissant de la façon suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention plafonnée en AE (chapitre 939)	Modalités d'attribution	
			Taux arrondi à l'entier supérieur	Montant dépense retenue en TTC
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de la Drôme	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME analyse » pour 12 entreprises de Rhône-Alpes.	44 777 €	35 %	127 934 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de la Drôme	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME accompagnement » pour 5 entreprises de Rhône-Alpes.	13 242 €	35 %	37 835 €
Centre de Ressources pour l'Innovation et le Transfert de Technologie (CRITT) Savoie	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME analyse » pour 6 entreprises de Rhône-Alpes.	21 245 €	37 %	58 534 €

Centre de Ressources pour l'Innovation et le Transfert de Technologie (CRITT) Savoie	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME accompagnement » pour 4 entreprises de Rhône-Alpes.	10 244 €	36 %	28 448 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Lyon	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME analyse » pour 10 entreprises de Rhône-Alpes.	37 314 €	35 %	106 611 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Lyon	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME accompagnement » pour 5 entreprises de Rhône-Alpes.	13 241 €	35 %	37 832 €
Association Thésame	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME analyse » pour 8 entreprises de Rhône-Alpes.	29 851 €	38 %	80 398 €
Association Thésame	Mise en œuvre d'une action « Innovation PME accompagnement » pour 4 entreprises de Rhône-Alpes.	10 625 €	38 %	28 616 €
TOTAL		180 539 €		506 208 €

Pour les programmes « innovation PME analyse », les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

Pour les programmes « innovation PME accompagnement », les coûts internes sont pris en charge dans la limite de 50 %.

Séminaires Stratégie

IV-3) d'attribuer à l'association Agence Régionale du Développement et de l'Innovation Rhône-Alpes - ARDI (LYON - 69), une subvention plafonnée à 162 656 € correspondant à 74 % d'une dépense subventionnable de 221 260 € TTC excluant les coûts internes, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en œuvre de l'action collective « séminaires stratégie » pour 70 PME de Rhône-Alpes.

Nouveaux groupes « SI PME »

IV-4) d'attribuer un crédit global de 265 750 € pour la réalisation d'actions collectives Système d'Information PME destinées à des PME de Rhône-Alpes, en autorisation d'engagement (chapitre 939) se répartissant de la manière suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention plafonnée en AE (chapitre 939)	Modalités d'attribution	
			Taux arrondi à l'entier supérieur	Montant dépense retenue TTC
CCIT de Lyon	Mise en œuvre d'une action « SI PME ciblée » pour 10 entreprises de Rhône-Alpes.	53 150 €	68 %	78 266 €
CRITT de Savoie	Mise en œuvre d'une action « SI PME ciblée » pour 10 entreprises de Rhône-Alpes.	53 150 €	68 %	78 266 €
Association CYBARDECHE	Mise en œuvre d'une action « SI PME ciblée » pour 10 entreprises de Rhône-Alpes.	53 150 €	68 %	78 266 €
Association Espace Numérique Entreprise	Mise en œuvre d'une action « SI PME ciblée » pour 20 entreprises de Rhône-Alpes.	106 300 €	68 %	156 532 €
TOTAL		265 750 €		391 330 €

Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

Performance PME

IV-5) d'attribuer à l'association PEA CRITT (Lyon-69) une subvention plafonnée à 40 855 € correspondant à 64 % d'une dépense subventionnable de 64 230 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour assurer la mise en œuvre d'une action collective performance court auprès de 8 entreprises de Rhône-Alpes.

IV-6) d'attribuer à l'association PEA CRITT (Lyon-69) une subvention plafonnée à 71 492 € correspondant à 63 % d'une dépense subventionnable de 114 931 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour assurer la mise en œuvre d'une action collective performance longue auprès de 8 entreprises de Rhône-Alpes.

Finance PME

IV-7) d'attribuer à la CGPME Rhône Alpes, une subvention forfaitaire de 103 128 € sur une dépense subventionnable TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour assurer la mise en œuvre de l'action d'ingénierie et d'appui au déploiement du programme collectif régional « Finance PME ».

IV-8) d'attribuer à la CGPME Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 157 406 € correspondant à 79 % d'une dépense subventionnable de 200 543,05 € TTC, incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour assurer la mise en œuvre d'une action collective d'amélioration de la gestion financière et économique pour 48 entreprises de Rhône-Alpes.

IV-9) d'attribuer à la CGPME Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 172 550 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 431 378 € TTC, incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour assurer la mise en œuvre d'une action collective d'amélioration de la gestion financière et économique pour 96 entreprises de Rhône-Alpes.

Commercial PME

IV-10) d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Rhône-Alpes (Lyon – 69), une subvention forfaitaire de 126 924 € sur une dépense subventionnable TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour assurer la mise en œuvre de l'action d'ingénierie et d'appui au déploiement du programme collectif régional « Commercial PME ».

Participation MIDEST

IV-11) d'attribuer à l'association Alp'Compétences (Grenoble – 38), en autorisation d'engagement (chapitre 939), une subvention de 76 331 € correspondant à 66 % d'une dépense subventionnable de 115 653 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, pour l'organisation d'un espace régional sur le salon MIDEST 2012.

L'ensemble de ces subventions est attribué dans le cadre de conventions conformes au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

V RESEAU DES CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT PAR L'INNOVATION

V-1) d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Grenoble une subvention de 30 625 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 61 250 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la mise en œuvre en 2012 du contrat d'objectifs « conseillers en développement par l'innovation » par la CCIT de Grenoble.

La subvention est destinée à soutenir son action de prospection et d'accompagnement technologique sur la cible des petites et moyennes entreprises industrielles en 2012 et sera versée proportionnellement à la réalisation des objectifs suivants :

	Accompagnement de projets d'innovation	Entreprises accompagnées sur des actions collectives
CCIT de Grenoble	8	8

Pour être pris en compte, les accompagnements de projet devront être engagés avant le 31 décembre 2012.

d'approuver pour cette subvention une prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 4 avril 2012) par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010

VI IDECLIC STRATEGIE

VI-1) d'attribuer, un crédit global de 455 657 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour les 12 dossiers figurant en annexe 2,

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle-type relatif au dispositif iDdéleclic Stratégie adopté par délibération n°11.04.141 de la Commission permanente du 7 avril 2011,

VI-2) d'attribuer à l'entreprise SCIENCE ET SURFACE (Ecully – 69) une subvention de 40 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'intégration d'une nouvelle technologie correspondant à l'intégralité de la subvention initialement accordée à l'entreprise par délibération n°10.04.141 de la Commission permanente du 26 février 2010 et désaffectée pour caducité,

VI-3) d'attribuer à l'entreprise AMB PICOT (Lentilly – 69) une subvention globale de 22 586 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant au solde des subventions accordées à l'entreprise par délibération n°10.04.141 de la Commission permanente du 26 février 2010 respectivement pour l'intervention d'un cabinet conseil concernant la prospection en Inde (2 286 € sur une subvention de 6 000 €) et pour l'intégration d'une nouvelle technologie (20 000 € sur une subvention de 40 000 €), et désaffectées pour caducité.

VII POLE D'ORIENTATION FINANCIERE RHONE ALPES – HUB FINANCE

VII-1) d'attribuer à l'association Pôle d'Orientations Financière Rhône Alpes – Hub Finance (Lyon - 69), une subvention globale se répartissant comme suit :

- une subvention de 50 000 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € TTC, en autorisation de programme (chapitre 909) pour la mise en place de la plateforme d'orientation financière Rhône Alpes
- une subvention plafonnée de 60 000 € correspondant à 31 % d'une dépense subventionnable de 195 166 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour le fonctionnement 2012 de la plateforme d'orientation financière Rhône Alpes.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

VIII ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES POLES DE COMPETITIVITE ET CLUSTERS RHONE-ALPES

Contractualisation Clusters Rhône-Alpes 2012-2015

VIII-1) d'approuver les Contrats d'objectifs 2012-2015 des 12 Clusters Rhône-Alpes selon les projets présentés en annexe 3.

Travail de recherche sur l'impact économique des initiatives clusters

VIII-2) d'attribuer à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (Saint-Etienne - 42) une subvention plafonnée de 45 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 81 % d'une dépense subventionnable de 55 800 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, pour le développement d'un outil d'observation économique des pôles de compétitivité et clusters Rhône-Alpes.

Cluster Rhône-Alpes I-Care

VIII-3) d'approuver le projet de convention liant l'association Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA) à la Région Rhône-Alpes, au Département de l'Isère, à Grenoble Alpes Métropole et à la Ville de Grenoble présenté en annexe 4 ;

VIII-4) d'attribuer à l'association Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA) (Grenoble - 38) une subvention plafonnée de 100 000 € en autorisation de programme (chapitre 909), correspondant à 59 % d'une dépense subventionnable de 171 000 € TTC, pour la réalisation du projet « Vitrine technologique ambulante, santé à domicile et autonomie », projet s'inscrivant dans le cadre du projet régional de Living Lab porté par le Cluster I-Care. Cette subvention est accordée dans le cadre de la Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité 2010-2016 de Grenoble Alpes Métropole.

Cluster Rhône-Alpes Eco-Energies

VIII-5) d'attribuer à l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER - 73), une subvention de 14 682 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80 % d'une dépense subventionnable de 18 353 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, pour l'animation de l'axe Formation du Cluster Rhône-Alpes Eco Energies en 2012.

d'approuver pour cette subvention une prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 22 mars 2012), en dérogation aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010,

Pôle de compétitivité Techtera

VIII-6) d'attribuer à l'association Espace Textile une subvention plafonnée de 67 573 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 25 % d'une dépense subventionnable de 270 292 € HT, incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, pour l'organisation en 2012 de l'action « Ateliers tendances prospectives et transversales ».

d'approuver pour cette subvention une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 13 mars 2012), en dérogation aux règles financières adoptées par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010,

Cluster Rhône-Alpes Sporaltec

VIII-7) d'attribuer à l'association Sporaltec (Saint-Etienne – 42) une subvention plafonnée de 83 760 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 24 % d'une dépense subventionnable de 349 000 € HT, incluant les coûts internes sans plafond, s'agissant essentiellement de financement de postes, pour l'animation 2012 du Cluster Rhône-Alpes Sporaltec.

d'approuver pour cette subvention une prise en compte des dépenses à partir du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 13 mars 2012) par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010.

Pôle de compétitivité LYONBIOPOLE

VIII-8) d'attribuer à l'association LYONBIOPOLE (Lyon – 69), une subvention plafonnée de 100 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 34 % d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT, pour la mise en œuvre du programme BioMaTools visant à structurer l'ensemble de la filière de bioproduction.

VIII-9) de modifier la délibération n° 12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012 attribuant une subvention plafonnée de 100 000 € en autorisation d'engagement à l'association Lyon Biopôle (Lyon – 69) correspondant à 6 % d'une dépense subventionnable de 1 669 084 € TTC, incluant les coûts internes sans plafond, pour l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions 2012 du pôle de compétitivité Lyon Biopôle, en remplaçant la mention « TTC » par la mention « HT ».

L'ensemble de ces subventions est attribué dans le cadre de conventions conformes au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

Cluster EDIT

VIII-10) d'approuver, pour la subvention plafonnée à 21 020 € accordée à l'association NUMELINK (Saint-Etienne - 42), par délibération n°12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012, en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 28 % d'une dépense subventionnable de 76 039 € TTC pour la réalisation de l'édition 2012 de l'action collective « Design et logiciel » dans le cadre du plan d'actions 2012 du Cluster Rhône-Alpes EDIT, une prise en charge des coûts internes dans la limite de 27 % du montant de la dépense subventionnable,

VIII-11) d'approuver, pour la subvention plafonnée à 8 941 € accordée à l'association NUMELINK (Saint-Etienne - 42), par délibération n°12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012, en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 80 % d'une dépense subventionnable de 11 176 € TTC, pour la réalisation de l'édition 2012 de l'action collective « Speed Meeting du numérique » dans le cadre du plan d'actions 2012 du Cluster

Rhône-Alpes EDIT, ne prise en charge des coûts internes dans la limite de 36 % du montant de la dépense subventionnable

- VIII-12) d'approuver, pour la subvention plafonnée à 7 534 € accordée à l'association NUMELINK (Saint-Etienne - 42), par délibération n°12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012, en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 16 744 € TTC, pour la réalisation de l'action « Bubble Spark » dans le cadre du plan d'action 2012 du Cluster Rhône-Alpes EDIT, une prise en charge des coûts internes dans la limite de 50 % du montant de la dépense subventionnable

IX CONTRAT DE PROGRES ARTISANAT 2012- 2014

Action Transversale

- IX-1) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 30 942 € correspondant à 64 % d'une dépense subventionnable de 48 600 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 % en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'un volet « développement durable » dans l'ensemble des actions du Contrat de Progrès Artisanat (action détaillée en annexe 5).

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

Action 1.1.

- IX-2) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention de 13 800 € correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 23 000 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'un dispositif expérimental de veille sectorielle (veille marché) collaboratif et mutualisé impactant 200 entreprises (action détaillée en annexe 5). Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes à reverser aux Chambres de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune.

Action 1.2.

- IX-3) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 74 584 € correspondant à 75 % d'une dépense subventionnable de 100 730 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'actions collectives sur le développement commercial pour 50 entreprises artisanales en Rhône-Alpes (action détaillée en annexe 5).

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes à reverser aux chambres de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune.

Action 1.4.

- IX-4) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention de 85 000 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 170 000 € TTC excluant les coûts internes, en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à la mise en place d'accompagnement aux salons hors Rhône-Alpes (hormis Pollutec) de 60 entreprises artisanales en Rhône-Alpes (action détaillée en annexe 5).

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes à reverser aux entreprises artisanales participant à l'action la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune.

Action 3.3.

- IX-5) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 30 000 € correspondant à 8 % d'une dépense subventionnable de 375 000 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'une offre de services pour sensibiliser, informer et accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans le projet de cession de leur entreprise, sur des territoires et secteurs jugés stratégiques par le comité de pilotage opérationnel ad hoc (action détaillée en annexe 5).

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes, à reverser aux Chambres de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune

Action 3.5

- IX-6) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 32 500 € correspondant à 55 % d'une dépense subventionnable de 60 100 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'une offre de services à destinations des territoires dans l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises artisanales (action détaillée en annexe 5).

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes à reverser aux Chambres de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune.

Action 5.1

- IX-7) d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 95 468 € correspondant à 75 % d'une dépense subventionnable de 128 934 € TTC incluant les coûts internes dans la limite de 50 %, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'actions collectives sur la démarche d'amélioration pour 32 entreprises artisanales en Rhône-Alpes (action présentée en annexe 5).

d'autoriser, dans le cadre de la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement selon le modèle figurant en annexe 6, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes à reverser aux Chambres de Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes la subvention, au prorata des dépenses supportées par chacune.

IX-8) d'adopter pour l'ensemble de ces subventions et pour les décisions d'affectation en matière de subvention votées en autorisation d'engagement et en autorisation de programme à compter de la présente délibération dans le cadre du Contrat de Progrès Artisanat, le régime de caducité optionnel « achèvement prolongé » en fonctionnement et en investissement prévu par le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional du 8 juillet 2010, soit :

- en fonctionnement
 - . délai de commencement : 12 mois
 - . délai d'achèvement : 36 mois
- en investissement
 - . délai de commencement : 12 mois
 - . délai d'achèvement : 60 mois

X ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

IDECLIC SOLIDAIRE PROJET

X-1) d'attribuer un crédit global de 75 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) et de 50 000 € en autorisation de programme (chapitre 909) pour le financement des 5 opérations portées par des associations, au titre du dispositif iDéclic Solidaire Projet, présentées en annexe 7,

L'ensemble de ces subventions est attribuée dans le cadre de conventions conformes au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

X-2) d'attribuer à la SCOP LA CARDERIE (07) une subvention de 13 159 € en autorisation de programme (chapitre 909) correspondant au solde de la subvention accordée à la SCOP par délibération n°10.04.692 de la Commission permanente du 17 décembre 2010 pour le projet de valorisation des produits locaux, et désaffectée pour caducité.

X-3) d'approuver la convention entre la Région Rhône-Alpes et la MACIF pour le développement des Accorderies dans le cadre d'iDéclic Solidaire Projet selon le projet en annexe 8

CONTRAT ECONOMIQUE SECTORIEL ESS 2011-2013

Action Transversale

X-4) d'attribuer à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Rhône-Alpes à Lyon – 69 (statuts associatifs) une subvention plafonnée à 193 200 € correspondant à 58 % d'une dépense subventionnable de 336 312 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à la mise en place stratégie de promotion de l'économie sociale et solidaire auprès du grand public en Rhône-Alpes. Les coûts internes sont exclus de la dépense subventionnable.

Action 211.8

- X-5) d'attribuer à l'association Inter Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 22 500 € correspondant à 47 % d'une dépense subventionnable de 48 150 € TTC incluant les coûts internes sans plafond, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 d'une démarche d'accompagnement pour les structures d'insertion leur permettant de répondre aux marchés publics, présentée en annexe 9.

Action 212.1

d'attribuer à la CRESS Rhône-Alpes (Lyon – 69), en qualité de centre régional de ressources et d'animation, un crédit global plafonné à 100 000 € et réparti de la manière suivante :

- X-6) une subvention plafonnée à 20 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant à 20 % d'une dépense subventionnable de 102 258 TTC au titre du fonctionnement général du centre régional de ressources et d'animation de Rhône-Alpes (C2RA) des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) (détaillé en annexe 9). Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

d'approuver une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 16 avril 2012) par dérogation aux règles financières adoptées par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité.

d'appliquer pour cette subvention le régime de caducité de base, en dérogation à la délibération n° 11.04.365 de la Commission permanente du 30 juin 2011 retenant le régime de caducité « achèvement prolongé » pour toutes les décisions d'affectation de subvention dans le cadre du dispositif politique sectorielle – Economie Sociale et Solidaire – Contrat sectoriel – ESS.

- X-7) une subvention forfaitaire de 80 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) correspondant à une dépense subventionnable TTC afin d'abonder le fonds d'ingénierie rhônalpin des DLA (action détaillée en annexe 9). Les cibles d'intervention prioritaires seront les associations en fragilité, notamment les petites associations. L'intervention régionale devra permettre de réaliser 490 accompagnements en 2012 (dont 167 ingénieries individuelles et 48 ingénieries collectives) et est conditionnée au maintien des engagements actuels de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

d'approuver une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 16 avril 2012) par dérogation aux règles financières adoptées par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité.

d'appliquer pour cette subvention le régime de caducité de base, en dérogation à la délibération n° 11.04.365 de la Commission permanente du 30 juin 2011 retenant le régime de caducité « achèvement prolongé » pour toutes les décisions d'affectation de subvention dans le cadre du dispositif politique sectorielle – Economie Sociale et Solidaire – Contrat sectoriel – ESS.

d'autoriser la CRESS Rhône-Alpes à reverser cette subvention aux structures porteuses du DLA sur les départements de Rhône-Alpes

- RDI pour le Rhône,
- ELO pour la Loire
- ADISES active pour la Savoie et la Haute-Savoie,
- AGLCA pour l'Ain,

- MCAE Isère active pour l'Isère
- IEDV pour Drôme Ardèche

Les versements seront effectués au prorata des DLA accordés par chacune des structures porteuses du DLA sur les départements de Rhône-Alpes et validés par le comité de pilotage du dispositif.

et d'approuver la convention avec autorisation de versement selon le projet présenté en annexe 10.

Action 211-10

X-8) d'attribuer à l'association UREI (Union Régionale des Entreprises d'Insertion) (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 40 000 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 90 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place d'une fonction de veille et de coopération économique pour les entreprises de ESS autour de la filière environnementale (action détaillée en annexe 9). Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

Action 212.2

X-9) d'attribuer à l'association AGF SCOP Entreprises (Lyon – 69) une subvention plafonnée à 65 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 18 % d'une dépense subventionnable de 370 370 € HT, incluant les coûts internes sans plafond, pour l'animation, la promotion et l'accompagnement de la reprise d'entreprise par les salariés en Rhône-Alpes, dans le cadre de l'opération détaillée en annexe 9.

Sont inclus dans les coûts internes :

- les coûts salariaux de l'équipe transmission reprise, des personnes en charge de l'animation du réseau des antennes et de la communication,
- les coûts de fonctionnement d'AGF Scop Entreprises,
- le plan de communication de la reprise d'entreprises par les salariés (supports de communication, évènementiels, espaces publicitaires, frais agence de communication),
- les déplacements en Région des consultants et des parrains pour accompagner les dirigeants.

d'approuver une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 18 avril 2012) par dérogation aux règles financières adoptées par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité.

Action 213.2

X-10) d'attribuer à la NEF (Nouvelle Economie Financière) à Lyon – 69 (Société anonyme coopérative financière à capital variable) une subvention de 21 847 €, en autorisation d'engagement (chapitre 939), correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 43 694 € HT incluant les coûts internes dans la limite de 50 % des dépenses subventionnables pour la poursuite en 2012 de la mise en place de la plateforme de financement des TPE de l'ESS par des citoyens rhônalpins, dans le cadre de l'opération détaillée en annexe 9.

d'approuver une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2012 (complétude du dossier attestée le 12 janvier 2012) par dérogation aux règles financières adoptées par délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité.

Action 211.6

X-11) d'attribuer à l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) Rhône-Alpes à Lyon – 69 (statuts associatifs) une subvention plafonnée à 13 271 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 29 493 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la mise en place de l'action pôle de coopération et Ressources humaines, présentée en annexe 9, sur la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Les coûts internes sont pris en charge sans plafond.

Action 31.1

X-12) d'attribuer à l'UNA (Union Régionale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles) Rhône-Alpes à Lyon – 69 (statuts associatifs) une subvention plafonnée à 40 000 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 89 218 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation d'une action d'essaimage, au sein des structures adhérentes aux réseaux, des outils d'anticipation des besoins en recrutement et en formation, présentée en annexe 9, sur la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Les coûts internes sont pris en charge sans plafond

Hormis pour la subvention avec autorisation de reversement accordée à la CRESS, l'ensemble de ces subventions est attribué dans le cadre de conventions conformes au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

IDECLIC SOLIDAIRE IMMOBILIER DES STRUCTURES D'INSERTION

X-13) d'attribuer une subvention de 30 370 € en faveur de la SARL OASURE, à Saint Just Saint Rambert (42) représentant 10 % d'une dépense subventionnable de 303 700 € HT, en autorisation de programme (chapitre 909) pour la construction d'un bâtiment accueillant l'activité de l'association.

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2012-2014

entre

LA REGION RHONE-ALPES

et

ERAI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12.04.358 en date du 12 juillet 2012, relative à Innovations et actions sectorielles

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional n°12.04.358 du 12 juillet 2012,

Ci-dessous dénommée « la Région Rhône-Alpes » ou « la Région »

D'une part,

Et

Entreprise Rhône-Alpes International, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 16 juin 2011.

Ci-dessous dénommée « ERAI »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Initiée dans le premier Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) et mise en œuvre notamment à travers une première convention d'objectifs et de moyens 2009-2011, la stratégie de la Région Rhône-Alpes pour son développement économique à l'international a été réaffirmée dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) 2011-2015 comme une dimension structurante de sa politique économique. L'action de la Région fixe 3 axes prioritaires pour le soutien au développement économique international : développement international des entreprises à travers notamment l'internationalisation de ses filières et secteurs d'excellence (pôles de compétitivité et clusters

Rhône-Alpes), accompagnement des PME sur les zones présentant des potentiels de croissance avérés, dont les zones de coopération de la Région Rhône-Alpes, attractivité de son territoire contribuant à l'accueil d'entreprises étrangères.

La Stratégie Régionale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) complète cette approche en traitant spécifiquement de l'économie de la connaissance, et s'inscrit dans l'orientation de la SRDEI qui vise à davantage faire converger les actions dédiées à l'appui à l'innovation et à l'internationalisation dans les PME.

Région fortement ouverte sur le monde, la Région Rhône-Alpes entend valoriser ses atouts, favoriser l'innovation, accompagner les acteurs de ses territoires. La Région a noué des partenariats institutionnels sur des zones géographiques à enjeux économiques, qui constituent autant d'opportunités de développement de notre région, de ses domaines d'excellence et donc des PME/PMI. En effet, fortement intégrée aux échanges internationaux, la Région Rhône-Alpes développe, depuis plus de 20 ans, des coopérations interrégionales dans une quinzaine de pays d'Europe, des Amériques, d'Asie, d'Afrique et de Méditerranée. Elle délibère des programmes d'actions pluriannuels et soutient, dans ce cadre, des échanges économiques, académiques, scientifiques et culturels ainsi que la mobilité professionnelle et de formation.

A travers ce maillage de relations institutionnelles et de contacts économiques, la Région Rhône-Alpes soutient ERAI pour permettre aux entreprises d'accéder aux marchés internationaux et contribue au développement international des ETI, PME/PMI, TPE, « clusters Rhône-Alpes » et pôles de compétitivité rhônalpins.

Créée en 1987, ERAI est le partenaire privilégié, opérateur de la Région Rhône-Alpes pour son développement économique à l'international. Sa mission est d'aider les ETI, PME/PMI, TPE rhônalpines à prendre leur envol et se développer à l'export et en parallèle, de promouvoir auprès des investisseurs internationaux les compétences, réseaux et savoir-faire de la région. Conjuguant ces savoir-faire complémentaires, ERAI a un rôle important à jouer dans l'internationalisation des « clusters » et des pôles de compétitivité présents sur le territoire tout comme, grâce à sa présence dans le monde, dans le renforcement des partenariats géographiques sur le champ économique de la Région Rhône-Alpes.

ERAI a, conformément à ses statuts, une quadruple mission :

- internationalisation des entreprises régionales
- attraction d'investisseurs étrangers
- promotion à l'international de la région et de ses atouts
- internationalisation des pôles de compétitivité et des « clusters » et plus largement de tous les acteurs économiques.

Afin de mieux organiser, de renforcer et de rendre plus lisible le partenariat entre la Région Rhône-Alpes et ERAI, il a été convenu de mettre en place une convention triennale d'objectifs et de moyens 2012-2014.

La mise en œuvre de cette convention fera, chaque année, l'objet d'une convention attributive de subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- le programme d'actions d'ERAI soutenu par la Région Rhône-Alpes et défini à l'article 2
- le mode de fonctionnement retenu conjointement par ERAI et la Région pour faciliter leurs relations et échanges
- les conditions générales dans lesquelles la Région pourra apporter son soutien financier
- les indicateurs de suivi permettant d'apprécier la réalisation des objectifs.

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIONS 2012-2014

Le programme 2012-2014 s'inscrit dans la continuité des missions assurées historiquement par ERAI et de la précédente convention d'objectifs et de moyens triennale. Ce programme constitue un véritable levier de l'action économique du Conseil régional, et s'inscrit en pleine cohérence avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) approuvée en février 2011 par le Conseil régional et dans le cadre des politiques de coopérations européennes et internationales.

La SRDEI prévoit notamment la mise en place en Rhône-Alpes d'une gouvernance des acteurs de l'appui à l'export. Le déploiement de cette gouvernance a été engagé dans le cadre de la charte de partenariat stratégique en Rhône-Alpes pour l'accompagnement à l'export des entreprises signée le 14 juin 2011, et qui rassemble autour d'une nouvelle organisation clarifiant les responsabilités des uns et des autres, le Conseil régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes (CCI-R) et l'Etat, ainsi que Ubifrance et ERAI. Cette charte a été élargie à un second cercle de 5 partenaires en décembre 2011, et un sixième partenaire a fait part de son souhait de s'intégrer dans la démarche en 2012. Le programme d'actions 2012-2014 d'ERAI s'inscrit en pleine cohérence avec cette charte de partenariat impulsée par le Conseil régional.

2.1 - Internationalisation des entreprises régionales et développement de leur démarche export

A. Internationalisation des entreprises : prestations individuelles aux entreprises et accompagnement à l'implantation sur les marchés étrangers

Cœur de métier de l'activité d'ERAI, le service « Export » se place au centre de ces enjeux d'internationalisation et de conquête de parts de marché, mettant en œuvre un dispositif de soutien aux entreprises en évolution régulière au regard des mutations de l'économie mondiale.

Les orientations stratégiques pour l'action d'ERAI sur la période 2012/2014 :

Première orientation stratégique : Accompagner, aux côtés de la Région, la bonne mise en œuvre de la « Charte de partenariat stratégique en Rhône-Alpes pour l'accompagnement à l'export des entreprises », à la fois dans sa dimension politique, en étant garant de pratiques collaboratives de nature à favoriser la pérennité du partenariat, et dans sa dimension opérationnelle, ce partenariat devant in fine contribuer à accroître sensiblement le nombre d'entreprises rhônalpines s'engageant de façon pérenne sur les marchés étrangers.

Deuxième orientation stratégique : S'appuyer sur l'action des antennes, pièces maîtresses de cet axe, et les inscrire dans une démarche de mise en œuvre de la charte et de chacun des axes de la présente convention triennale

- Adapter la carte des antennes d'ERAI afin de disposer, à format constant, d'une présence sur les marchés en émergence et en croissance pour les PME régionales, notamment l'Argentine suite aux nouvelles coopérations engagées par la Région Rhône-Alpes.
- S'engager résolument dans une stratégie d'alliances locales, en lien notamment avec les partenaires de la charte, qu'ils soient rhônapins ou nationaux, ou avec les organismes similaires des zones de coopération. Cette stratégie doit contribuer à rationaliser le coût de la présence d'ERAI à l'étranger, tout en renforçant l'offre de service aux entreprises régionales.
- Positionner dans chaque antenne ERAI un expert sectoriel, dédié aux projets des pôles et clusters, et permettant d'accroître l'expertise d'ERAI pour le développement international des secteurs stratégiques de Rhône-Alpes
- Conforter les « implantis », en tirant parti des conditions de partenariat de la charte

Troisième orientation stratégique : Renforcer l'accompagnement collectif, comme levier d'action différenciant par rapport aux prestations individuelles

- En termes de mise en œuvre d'actions collectives à l'étranger, notamment dans le cadre des Plans de Développement à l'International (PDI).
- En termes d'animation, aux côtés du Conseil régional d'une gouvernance d'un programme d'actions collectives à l'international partagé entre les signataires de la charte
- En se rapprochant des différents réseaux d'entreprises organisés en Rhône-Alpes pour leur proposer des prestations d'accompagnement collectif et d'appui individuel aux entreprises membres.

Quatrième orientation stratégique : élargir la cible des entreprises accompagnées, en prenant en compte la dimension ETI. On recense en Rhône-Alpes 139 ETI, soit 10 % des ETI françaises. Les ETI rhônalpines représentent 4 % du PIB régional.

- Développer une offre spécifique pour les ETI avec des méthodes d'accompagnement adaptées.

Modalités de mise en œuvre :

L'appui financier de la Région Rhône-Alpes sur ces quatre orientations stratégiques concernera exclusivement les actions mises en œuvre par ERAI au profit des TPE-PME et ETI de Rhône-Alpes.

ERAI pourra développer des actions hors de cette cible, selon les modalités suivantes :

- dans le cadre de partenariats avec des opérateurs des zones de coopération du Conseil régional Rhône-Alpes et dans le cadre des réseaux internationaux dont ERAI est membre. Des

accords ont notamment déjà été établis avec la province du Québec, avec l'Etat de Pennsylvanie et avec la municipalité de Shanghai.

- dans le cadre de la déclinaison de la charte de partenariat stratégique, et avec les opérateurs de l'appui à l'export

Ces partenariats auront vocation à permettre de mutualiser les coûts des implantations d'ERAI à l'international, et à optimiser le taux d'occupation des « Implantis » disponibles. Ils seront basés sur les principes de réciprocité et d'intérêt mutuel. Chacun de ces accords de partenariat devra faire l'objet d'une présentation préalable et d'un accord de la Région Rhône-Alpes.

Les indicateurs de suivi de cet axe sont les suivants :

- Entreprises régionales ayant bénéficié d'une prestation individuelle : nombre, ventilation par taille, secteur d'activité, localisation, destination de démarche export ou d'implantation,

- Indicateurs d'impacts : suivi à n+1 et n+2 de la prestation : ERAI proposera au Conseil régional avant la fin 2012 pour chaque type de prestation la mise en place d'un indicateur d'impact adapté, et qui sera renseigné dès le bilan de l'année 1 de la convention triennale

- Taux d'occupation en fin d'année (en nombre de bureaux) de chacune des implantations pouvant accueillir des Implantis, en distinguant entreprises régionales/entreprises hors Rhône-Alpes. Les capacités d'accueil de chaque implantation seront réservées en priorité aux entreprises dans la cible du Conseil régional (TPE-PME et ETI de Rhône-Alpes).

Une grille de tarification précise des prestations d'ERAI sera mise en place en 2012, faisant apparaître pour chaque prestation le coût pour l'entreprise (y compris prestation de recherche de partenaires pour des projets européens), et différenciant le coût pour les entreprises dans la cible du Conseil régional, et pour les autres clients.

ERAI mettra en place dès 2012 une démarche de mesure de la satisfaction de toutes les entreprises ayant fait l'objet d'une facturation dans l'année. Cet outil sera présenté au Conseil régional pour validation dans sa méthodologie avant fin 2012. Les résultats seront présentés chaque année à la Région.

B. Accompagnement des entreprises pour l'accès aux financements et marchés publics internationaux, et programmes européens

Cinquième orientation stratégique : Renforcer l'offre d'accompagnement des entreprises sur les financements internationaux et européens, positionner cette offre dans une démarche plus globale d'accompagnement stratégique de l'entreprise. Consolider l'intervention d'ERAI, sur le volet projets européens, en cohérence avec les orientations du Conseil régional.

- L'objectif de la mission ERAI sur les financements européens et internationaux est d'accompagner les entreprises dans leur développement à l'international en les aidant à trouver les meilleures solutions de financements public ou privé. Cette mission recouvre à la fois le champ des aides à l'export, des marchés publics internationaux et des programmes européens dédiés au développement commercial et international. Ce métier d'ERAI sera renforcé durant les 3 prochaines années en mettant l'accent sur le conseil individualisé proposé systématiquement aux entreprises et l'animation d'actions collectives qui ont vocation à se développer.

- Cette action sera déclinée au travers de la charte régionale dont l'article 7 précise qu'ERAI élaborera avec les partenaires et l'ensemble des acteurs du financement de l'export de Rhône-Alpes un plan d'actions permettant aux entreprises de Rhône-Alpes d'avoir un accès plus facile à l'offre existante en matière de financement pour les démarches export.

S'agissant de l'implication dans les projets européens, ERAI renforcera son positionnement sur les projets contribuant au développement commercial des entreprises à l'international :

- Pour les entreprises : ERAI intervient sur ce champ d'expertise sur la détection, l'appui à la maturation de projets, le suivi de projets européens et interviendra en appui à la recherche et la qualification de partenaires en Europe.
- Pour les pôles et clusters : ERAI contribue en lien étroit, et dans le cadre d'une coordination assurée par la Région, sur la veille sur les opportunités européennes, la transmission d'information sur les projets en cours et le montage de proposition par apport d'expertise technique
- Participation d'ERAI au groupe de travail « programmes européens » piloté par le Conseil régional

Pour accomplir ses missions, ERAI travaillera en parfaite coordination avec les partenaires de la charte. L'accompagnement par ERAI dans l'accès aux financements européens se fera notamment en articulation avec l'ARDI qui est chargée pour ce qui la concerne d'accompagner les entreprises régionales dans l'accès aux financements européens pour les programmes de R et D, de technologie et d'innovation.

ERAI proposera une action collective spécifique sur les marchés publics internationaux chaque année au Conseil régional.

2.2 - Animation internationale sectorielle

A. Internationalisation des pôles de compétitivité et des clusters RA

Dans le cadre de la précédente convention stratégique triennale 2009-2011, a été confiée à ERAI l'animation de l'axe international de plusieurs pôles de compétitivité et clusters régionaux, avec notamment pour mission de généraliser la mise en place de Plans de Développement à l'International (PDI), formalisant la stratégie de développement à l'international, le plan d'actions annuel pour ces structures et visant à promouvoir la région sur l'échiquier mondial en s'appuyant sur ses domaines d'excellence.

En 2012 sont déployés 14 PDI, impactant environ 700 entreprises en rythme annuel, selon une méthodologie, des typologies d'action et des modes d'intervention stabilisés.

C'est donc une nouvelle étape qui s'ouvre dans le cadre de la convention triennale 2012-2014, avec pour la Région Rhône-Alpes l'enjeu de conforter le déploiement des PDI mais également d'assurer le pilotage stratégique d'une politique devenue centrale en terme d'internationalisation des entreprises, de visibilité sur le plan régional, national, et

international, et de renforcement de la complémentarité avec les actions économiques du Conseil régional sur certaines zones majeures de coopération institutionnelle, dont les accords constituent des portes d'entrée significative pour des développements économiques.

Première orientation stratégique : Renforcer l'organisation et l'action d'ERAI selon une approche sectorielle

- Par la structuration des antennes
- Par l'apport d'analyses stratégiques à forte valeur ajoutée s'appuyant notamment sur un benchmark international permanent des bonnes pratiques en matière d'appui à l'internationalisation des clusters, et une mise en synergie des expertise métier d'ERAI (financements internationaux, marchés publics internationaux, projets européens sur le champ du développement commercial) au service des approches sectorielles
- Par l'accompagnement opérationnel des responsables internationaux des pôles de compétitivité et clusters RA
- ERAI impulsera également dans chaque PDI des actions collectives ou d'accompagnement individuel à mettre en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle à l'international. Conformément aux objectifs stratégiques de la politique sectorielle de la Région de développer les actions inter pôles et clusters, ERAI mettra notamment en œuvre des actions fédérant plusieurs pôles et clusters sur des enjeux partagés pour leur développement commercial et international. Toutes les missions collectives d'entreprises mises en œuvre par ERAI (dans les PDI, ou liées à une mission dans le cadre d'un partenariat ou d'une coopération de la Région Rhône-Alpes) feront l'objet d'une communication en lien avec les partenaires de la Charte.

Seconde orientation stratégique : Conforter l'action du Conseil régional dans le pilotage stratégique des PDI

- Arrêt de la mission d'animation de l'axe international des pôles et clusters, cette mission étant dorénavant intégrée au sein de ces structures ; la fonction internationale étant étroitement corrélée à la stratégie de développement des pôles et clusters.
- Présence systématique d'ERAI lors des réunions PDI, en particulier dans les démarches d'analyse du besoin et les comités de pilotage internationaux, afin d'apporter une expertise stratégique sur les enjeux d'internationalisation du secteur concerné, et auprès du Conseil régional pour analyser les plans d'actions élaborés. Pour cela ERAI s'appuiera sur l'expertise sectorielle organisée à partir des équipes déployées dans les antennes et le réseau régional des animateurs pôles et clusters.

Troisième orientation stratégique : Assurer la visibilité de la politique sectorielle régionale à l'international dans le cadre des principes de partenariat détaillés dans la charte de l'export

- En assurant une animation du programme partagé des actions collectives des PDI
- En assurant la coordination et la mise en œuvre des espaces Rhône-Alpes sur les pavillons Ubifrance pour les salons à l'international.

Modalités de mise en œuvre :

ERAI interviendra exclusivement sur les pôles de compétitivité et clusters RA pour lesquels le Conseil régional a mis en œuvre ou souhaite impulser une démarche de Plan de Développement International.

ERAI produira annuellement pour chaque PDI une note stratégique présentant une analyse stratégique du PDI en cours de déploiement, et proposera des orientations pour le PDI de l'année suivante, avec notamment une analyse sur les enjeux à l'international pour le secteur et les entreprises s'y rattachant, et les modalités organisationnelles du PDI en question à faire évoluer. Cette note stratégique sera présentée au Conseil régional et à la gouvernance du cluster ou pôle de compétitivité, par ERAI.

Le bilan annuel de la convention triennale fera état pour chaque antenne, d'un rapport d'activité présentant le détail des actions conduites au bénéfice des secteurs d'excellence concernés dont les actions en lien avec les zones de coopération du Conseil régional.

ERAI concourra au côté de la Région à permettre l'intégration des partenaires de la charte dans les démarches d'accompagnement sectoriel à l'international, en fonction des expertises métier de chacun.

B. Grands événements en Rhône-Alpes (salons, congrès...) : enjeux de visibilité des domaines d'excellence de Rhône-Alpes et de leur internationalisation

Le Conseil régional assure le pilotage et définit les modalités de la présence de la Région sur ces grands événements internationaux contribuant à la visibilité et attractivité de Rhône-Alpes. Pour les événements organisés en Rhône-Alpes, ERAI n'a pas la responsabilité du portage de l'événement (sauf cas particulier défini expressément par la Région) mais doit en assurer l'internationalisation avec, pour chacun de ces événements, des objectifs précis en terme de déplacement et accueil de partenaires étrangers, et notamment donneur d'ordres et partenaires commerciaux et scientifiques (experts « Mobilité Clusters » ou représentants des zones de coopération de la Région).

Modalités de mise en œuvre :

Au cours de l'année N-1, une réunion de concertation est organisée entre ERAI et les services du Conseil régional pour identifier les événements, en nombre limité dans le cadre de cette nouvelle convention triennale (4 ou 5 par an environ), devant faire l'objet d'une action d'internationalisation par ERAI, et préciser les objectifs spécifiques à chaque opération.

Le volet réceptif sera valorisé en lien avec les services de la Région (Culture, Sport) et Rhône-Alpes Tourisme, en vue d'une visibilité renforcée.

L'articulation d'ERAI avec le comité de promotion de produits R3AP qui est chargé pour la Région de mener des actions de promotion collectives (salons en Rhône-Alpes et à l'international) dans le domaine agroalimentaire est à conforter. R3AP intervient sur le pilotage de l'organisation collective du salon à travers la mobilisation des filières rhônalpines, ERAI devant être positionné sur le volet individuel de l'action (identification des opportunités d'affaires et organisation des rendez vous individuels). Une réflexion sur une convention de partenariat entre ces 2 partenaires sera lancée au cours de l'année 2012 pour définir précisément leur complémentarité d'actions dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

2.3 – Prospection d'investisseurs internationaux et attractivité de Rhône-Alpes

A l'échelle régionale, l'action de promotion territoriale recouvre un triple enjeu : il s'agit d'attirer des investisseurs sur notre territoire, de contribuer ainsi au développement économique de Rhône-Alpes et notamment en favorisant la création d'emploi nouveaux, d'assurer une bonne coordination et animation des partenaires territoriaux, et œuvrer ainsi à la création d'une visibilité territoriale permettant au territoire « Rhône-Alpes » de projeter ses atouts de façon attractive et différenciante.

Après 5 années de croissance rapide, le marché de l'investissement international pourrait connaître des perspectives nettement moins favorables au cours des trois prochaines années, du fait d'une conjoncture macroéconomique dégradée. De plus, une proportion croissante de projets d'investissements s'oriente vers les pays émergents, qui offrent des opportunités très intéressantes tant en terme de croissance des marchés que de coûts.

Si Rhône-Alpes a réalisé au cours des dernières années des résultats satisfaisants pour l'attraction des investisseurs étrangers, elle doit trouver les moyens d'éviter une dégradation de sa performance, sur la base d'une démarche stratégique associant l'ensemble des partenaires régionaux :

Première orientation stratégique : Poursuivre l'action d'ERAI Invest sur son cœur de métier, la prospection des investisseurs étrangers, et confirmer le positionnement d'ERAI comme partenaire clé de l'AFII (Agence Française pour les Investissements Internationaux)

- ERAI renforcera le positionnement de sa stratégie commerciale sur les segments prioritaires de Rhône-Alpes, représentés par les pôles et clusters. L'action d'ERAI sur ce champ s'inscrit dans l'exercice de programmation des PDI, et en particulier sur les opérations (missions, salons...) à l'international des pôles et clusters dont certaines constituent des leviers privilégiés de présentation des atouts de Rhône-Alpes et d'identification de prospects étrangers pouvant investir dans notre région. ERAI assurera un retour d'information sur les résultats des actions de prospection conduites, auprès des animateurs de PDI et de la Région.
- Au-delà de la prospection salon, ERAI renforcera également une stratégie basée sur l'entretien d'affaires approfondi, sur site de l'entreprise, pour les projets majeurs.

Deuxième orientation stratégique : Conforter l'action de recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté

Les actions dans le cadre de cette orientation stratégique seront conduites en lien très étroit avec les services du Conseil régional qui animent la mission « entreprises en difficulté » et peuvent se situer à trois niveaux :

- En amont des difficultés, sur la veille et la détection de signaux d'alertes : renforcer l'échange de données au sein du Groupe Urgence Entreprises
- Lors de la phase intermédiaire, lorsque certaines difficultés apparaissent (procédure judiciaire, difficulté de trésorerie, carnets de commandes affaiblis...) : actionner une action de recherche de prospects ciblés à l'international avec l'entreprise pour identifier d'éventuels repreneurs ou de nouveaux débouchés commerciaux
- En aval, dans le cadre des conventions de revitalisation, lorsqu'il y a reconversion d'un site, recherche de prospects étrangers pour reprendre le site vacant, en intégrant l'offre au maximum dans les différentes propositions régionales.

Troisième orientation stratégique : Sous l'impulsion du Conseil régional, favoriser une meilleure articulation et coordination entre les différents acteurs de Rhône-Alpes opérant dans la recherche et l'accompagnement à l'implantation d'investisseurs étrangers. Mise en œuvre, en lien étroit avec le Conseil régional d'une gouvernance des opérateurs, et élaboration du plan d'actions pluriannuel pour renforcer l'attractivité de Rhône-Alpes

A ce jour, les Conseils généraux s'appuient sur des agences économiques dont l'implication dans le développement exogène du territoire est hétérogène dans leurs modalités et leurs intensités. Les relations avec ERAI Invest sont établies, elles méritent cependant d'être reformalisées. La SRDEI a affiché l'ambition régionale d'un partenariat plus avancé entre les Conseils généraux et le Conseil régional. Parmi les axes prioritaires de ce partenariat, se situe l'enjeu de l'attractivité de la région à l'international, et la meilleure articulation possible entre ERAI et ces agences départementales.

- La Région impulsera une rénovation du partenariat avec les Conseils généraux entre 2012 et 2014, visant à repréciser la place des agences départementales par rapport à ERAI dans la recherche d'investisseurs étrangers, et l'appui à leur implantation. ERAI assurera la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau partenariat régional en recherchant coordination et cohérence avec l'action des différentes agences départementales et en premier lieu l'Aderly.
- Le rôle de coordination d'ERAI est à ce titre affirmé clairement par le Conseil régional.
- Mise en œuvre d'un comité de pilotage, associant les principaux acteurs contribuant à promouvoir l'attractivité de Rhône-Alpes, ainsi que l'ARDI, devant produire les plans d'actions annuels.

Quatrième orientation stratégique : la mise en œuvre d'une communication ciblée au service de la valorisation économique et du rayonnement de Rhône-Alpes.

- Co-élaboration et mise en cohérence avec le Conseil régional de l'argumentaire d'attractivité régionale, et de sa déclinaison suivant les segments prioritaires de Rhône-Alpes, en lien avec les pôles de compétitivité et les clusters.
- Diffusion de ces argumentaires auprès des autres opérateurs intervenant sur le champ de l'attractivité, et notamment les agences départementales.

Modalités de mise en œuvre :

L'action d'ERAI sur cet axe fera l'objet trimestriellement d'une revue des projets en cours et aboutis avec le Conseil régional.

Le Plan d'actions annuel de prospection et promotion internationale ainsi que le bilan détaillé de l'année précédente feront l'objet d'une présentation devant l'ensemble des autres acteurs régionaux (dont les agences départementales), afin de partager les résultats et les éventuelles difficultés.

2.4 – Coopérations économiques internationales et Europe

La Région Rhône-Alpes a fait le choix de partenariats institutionnels européens et internationaux au sein desquels la dimension économique revêt une importance capitale. Elle soutient tout particulièrement ERAI, ses implantations dans le monde étant parties prenantes de l'animation du volet économique dans les zones de coopération régionale.

La Région, en lien avec ses Régions partenaires, définit les orientations stratégiques et les priorités du volet économique de ses coopérations internationales.

Première orientation stratégique : Valoriser et accompagner le volet économique des relations internationales de la Région Rhône-Alpes, en particulier dans le cadre des conventions de coopération, en lien avec les Régions partenaires.

- Pour les accueils de délégations économiques, en lien avec les services du Conseil régional, les modalités d'intervention d'ERAI prendront en compte d'une part les orientations définies dans le cadre du volet économique des conventions de coopération et d'autre part l'intérêt pour les acteurs économiques rhônalpins de l'accueil de la délégation. Une approche différenciée sera réalisée selon les zones de coopération de provenance des délégations (coopération historique, implantation d'ERAI dans ces zones). Les accueils de délégations d'acheteurs ou partenaires économiques en provenance des zones de coopérations constitueront une priorité.
- Pour le déplacement d'entreprises dans le cadre de missions collectives dans les zones de coopération où ERAI est implanté, la mobilisation d'ERAI est une priorité.
- Intervention d'ERAI en appui à la Région pour son programme Mobilité Clusters, en concourrant notamment à l'identification des acteurs experts dans les zones de coopération.
- L'évolution des dispositifs de mobilité d'étudiants et de chercheurs vers les zones de coopérations de la Région constitue une ressource mobilisable pour les entreprises régionales dans le cadre de partenariats liant formation, recherche et développement économique.

Deuxième orientation stratégique : Contribuer à une plus grande visibilité de la Région à l'étranger par un relais aux échanges institutionnels et des missions ponctuelles de représentation par les antennes d'ERAI

- Appui systématique au Conseil régional pour l'organisation de missions conduites par l'exécutif, sur les zones où une antenne ERAI est positionnée (4-5 opérations par an)
- ERAI, au travers de ses filiales, antennes et bureaux, assure un rôle de conseiller et de coordination économique sur les zones de coopération, par un travail de veille, de conseil, d'appui et d'animation. Ce rôle de coordinateur nécessite de travailler en synergie avec les autres opérateurs de l'international appelés à intervenir sur ces zones. A la demande de la Région, les antennes pourront assurer la représentation de la Région, sur des manifestations institutionnelles dans le champ économique sur leur territoire.

Modalités de mise en œuvre

Au deuxième semestre de l'année n-1, une réunion de concertation sera organisée entre ERAI et les services du Conseil régional pour préciser les opérations prioritaires du volet économique des coopérations et anticiper les missions de l'exécutif ou collectives d'entreprises sur les zones où une antenne ERAI est positionnée et sera amenée à intervenir.

Compte tenu du rôle particulier des antennes, ERAI informe la Région des projets d'évolution de sa présence à l'étranger dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ERAI informe en amont la Région des appels à projets européens auxquels elle envisage de participer directement.

L'action d'ERAI à Bruxelles se fera en pleine cohérence avec le travail de veille et de coordination des actions de la Région et de représentation de ses intérêts auprès des institutions de l'Union européenne assuré par la Délégation Générale de la région Rhône-Alpes à Bruxelles.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1 - Moyens financiers alloués à ERAI

Pour aider ERAI à remplir les missions mentionnées dans le programme triennal à l'article 2 de la présente convention et dans ses annexes, la Région pourra lui accorder annuellement une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants aux budgets correspondants.

La subvention accordée par la Région fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Pendant la durée de la présente convention, l'engagement prévisionnel de la Région se décline, à titre indicatif, de la manière suivante:

- 7 millions d'euros en 2012
- et pour les années 2013 et 2014 une subvention annuelle qui prendra en compte les moyens permettant à ERAI de mener à bien les missions confiées par la Région.
- sous réserve du bilan d'activité de l'année précédente conforme aux objectifs fixés, et du vote des budgets régionaux correspondants.

Cette subvention régionale permet de financer l'ensemble du programme d'activité d'ERAI chaque année, sur l'ensemble des secteurs et domaines de compétences de la collectivité régionale. La subvention annuelle assure l'équilibre global de l'association et de ses filiales.

L'objectif assigné par le Conseil régional à ERAI Association et de parvenir à l'équilibre de ses comptes en 2013. A cet effet, et au vu des résultats des exercices budgétaires, la Région Rhône-Alpes pourra préconiser au Conseil d'Administration d'ERAI les mesures qu'il estime nécessaire.

3.2 Participation de la Région Rhône-Alpes à l'Exposition universelle Milan 2015

Si la Région souhaite confier à ERAI un programme d'actions dédié à l'événement Milan 2015, dont le contenu de certains volets n'entrerait pas dans les 4 axes de l'article 2, des modalités spécifiques de financement et suivi par ERAI pourraient être mis en place, hors du champ de la présente convention triennale.

Le Conseil régional sera appelé à se prononcer sur le budget de l'opération qui fera l'objet d'une comptabilité distincte.

3.3 - Modalités d'attribution et de versement de la participation régionale

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, ERAI devra chaque année **avant le 15 novembre** fournir à la Région une demande de subvention contenant notamment :

- le programme d'actions de l'année n+1
- le bilan de réalisation intermédiaire au 30 septembre de l'année n

Le bilan de réalisation complet de l'année n sera à adresser au moment de la demande de versement du solde de la subvention de l'année n. Ce bilan de réalisation sera structuré en respectant au plus près l'organisation des missions soutenues par la Région, tel que présenté à l'article 2 de la convention triennale, avec une attention particulière portée aux indicateurs mentionnés dans cet article

La subvention accordée par la Région fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Les éléments financiers sur la situation de l'association ERAI seront communiqués à la Région selon les termes prévus dans la convention attributive annuelle ainsi que selon les modalités spécifiques liées à la convention de décembre 2011 octroyant un crédit de 2 M€, avec droit de reprise, pour abonder ses fonds propres associatifs.

ARTICLE 4 - SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE

4.1 - Rapport d'activités

ERAI s'engage à transmettre chaque année avant le 30 juin de l'année n+1 à la Région un rapport d'activités et un rapport financier.

4.2 - Evaluation (indicateurs)

Outre les documents et données prévus explicitement par la présente convention dans ses articles 2, 3.3 et 4.1, la Région Rhône-Alpes pourra demander toute présentation d'indicateurs spécifiques permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre du plan d'action annuel.

4.3 - Contrôle

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par convention attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n°2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES OBJECTIFS

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, en particulier de son article 2 est assuré par un comité de suivi regroupant à l'initiative du Président du Conseil régional les élus régionaux administrateurs d'ERAI élargi en fonction des dossiers à certains membres de l'Exécutif régional concernés, et les dirigeants d'ERAI.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration organisée par ERAI.

L'obligation de publicité sera précisée, le cas échéant, par convention attributive de subvention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

7.1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du jour de sa signature.

7.2 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

7.3 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7.4 - Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à , le

Le Président d'ERAI	Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes
---------------------	---

Annexe 1 – convention triennale ERAI 2012-2014 – 15 pages

iDéclic Stratégie

Les montants sont indiqués en Euros

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide (Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible			
Volet International							
CJ PLAST à LORIOLE SUR DROME (26) Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	8 658 255,00 €	Intervention d'un cabinet Conseil export	90 000,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	30 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
COFAGEST CONSEIL FOREZ à SAINT ETIENNE (42) Activités comptables	7	646 332,00 €	recrutement d'un cadre export	50 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 25 000,00 € (939)	25 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
COSERVIT S.A.S. à GRENOBLE (38) Conseil en systèmes et logiciels informatiques	21	913 000,00 €	recrutement d'un cadre export	60 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	30 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
HENGEL INDUSTRIE à PARIGNY (42) Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	24	4 650 000,00 €	recrutement d'un cadre export	61 243,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	30 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide (Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible			
LEAS SA à ST-ISMIER CEDEX (38) Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	10	999 478,00 €	recrutement d'un cadre export	61 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	30 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
SARL RTONE à AMPLEPUIS (69) Ingénierie, études techniques	3	477 014,00 €	Intervention d'un cabinet Conseil export	107 550,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	30 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
TOTAL Volet International							175 000.00 €

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide	
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible		(Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
Volet Innovation globale							
COSERVIT S.A.S. à GRENOBLE (38) Conseil en systèmes et logiciels informatiques	21	913 000,00 €	recrutement d'un cadre ingénieur système réseau architecte technique	60 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	52 500,00 € sous réserve de non versement de dividendes
			intervention d'un cabinet Conseil pour des études technico fonctionnelles	45 000,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 22 500,00 € (939)	
CROUSTISUD à FELINES (07) Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	9	1 860 000,00 €	recrutement d'un cadre responsable R&D	50 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 25 000,00 € (939)	42 000,00 € sous réserve de non versement de dividendes
			intervention d'un cabinet Conseil pour l'intégration d'un nouveau process de friture (basse température)	34 000,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 17 000,00 € (939)	

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide (Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible			
EFR (European Furnace Ropion) à LYON (69) Fabrication de fours et brûleurs	18	6 500 000,00 €	recrutement d'un cadre ingénieur en automatisme	78 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	37 050,00 € sous réserve de non versement de dividendes
			intervention d'un cabinet Conseil pour la réalisation des tâches de modélisation thermique	14 100,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 7 050,00 € (939)	
PULSWER à GRENOBLE (38) Ingénierie, études techniques	1	1 400 000,00 €	recrutement d'un cadre ingénieur Essais	75 699,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	60 000,00 € blocage de compte courant pour un montant de 610118 €
			intervention d'un cabinet Conseil pour une expertise sur l'étanchéité et la réduction des frottements	107 100,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide (Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible			
SAS Paxitech à ECHIROLLES (38) Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	6	350 000,00 €	recrutement d'un cadre ingénieur procédé	55 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 27 500,00 € (939)	56 807,00 € sous réserve de non versement de dividendes
			intervention d'un cabinet Conseil pour l'accompagnement du développement du procédé Plastronique	33 060,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 16 530,00 € (939)	
			intervention d'un cabinet Conseil pour une étude de faisabilité de l'impression par jet d'encre	13 800,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 6 900,00 € (939)	
			intervention d'un cabinet Conseil pour la recherche de brevets	11 754,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 5 877,00 € (939)	

Nom de l'entreprise					% max Coûts internes	Taux maxi et plafond de l'aide	
Activité	Effectif *	Chiffre d'affaires *	Objet de l'aide	Assiette éligible		(Chapitre)	Montant total de l'aide attribuée à l'entreprise
VAPE RAIL INTERNATIONAL à ARBENT (01)	9	7 160 000,00 €	recrutement d'un cadre ingénieur	100 000,00 € TTC	100%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 30 000,00 € (939)	32 300,00 €
Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques			intervention d'un cabinet Conseil pour un étude de faisabilité sur la mécanique de la fonction ressort	4 600,00 € HT	0%	Taux maxi de 50% Plafond à 30 000,00 € Sub = 2 300,00 € (939)	
TOTAL Volet Innovation globale							280 657.00 €
TOTAL							455 657.00 €

* à titre indicatif

CONTRACTUALISATION CLUSTERS RHONE-ALPES 2012-2015

SOMMAIRE

Numérotation des pages :

AEROSPACE CLUSTER -----	2 à 9
AUTOMOTIVE CLUSTER -----	10 à 18
CLUSTER I-CARE -----	19 à 24
CLUSTER LUMIERE -----	25 à 35
CLUSTER MONTAGNE -----	36 à 44
CLUSTER EDIT -----	45 à 61
CLUSTER LOGISTIQUE -----	62 à 70
ORGANICS -----	71 à 82
SPORALTEC -----	83 à 97
CLUSTER ECO ENERGIES -----	98 à 106
CLUSTER ALLIRA -----	107 à 116





CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER

Aerospace Cluster in Rhône-Alpes



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, représenté par l'association [dénomination de l'association chargée de la gouvernance du cluster], association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé CCIR Rhône-Alpes - 32 quai Perrache, CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02, n° SIRET 533 030 763 0 0015 code APE 9499Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. François BERGEZ.

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par François BERGEZ

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Aerospace Cluster in Rhône-Alpes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, le 29/09/2011, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

L'aéronautique est une industrie fortement mondialisée qui jouie de perspectives de croissance importantes (+5% par an) devant conduire à un doublement de la flotte mondiale à 20 ans et à la livraison de plus 27 000 appareils neufs sur cette même période (valeur estimée de 3 500 milliards de dollars) En parallèle cette industrie vit une évolution forte et devient une industrie de systèmes intégrés où les produits sont conçus pour être implantés dans une architecture standardisée.

Cet ensemble se traduit par une évolution de l'organisation de la filière où les constructeurs recentrent leur activité sur des métiers de conception et d'assemblage d'aéronefs, augmente leur niveau d'externalisation (près de 70% de la valeur ajoutée). Par conséquence, les attentes vis-à-vis de leurs partenaires de rang 1, 2 et 3 se renforcent fortement et les enjeux d'innovation, de conception, de qualification et de maintenance des produits, de meilleure organisation, d'internationalisation, de recherche des meilleurs coûts de production et d'équilibre d'activités entre zone € et en zone \$ deviennent de plus en plus importants pour l'ensemble des acteurs de la chaîne.

En parallèle, l'industrie aéronautique pour assurer sa pérennité s'attelle à répondre aux défis environnementaux, de sûreté et de sécurité. Elle poursuit des objectifs élevés et s'est donnée pour ambition qu'à 20 ans l'activité d'une flotte d'avions doublée laisse une empreinte environnementale bien inférieure à l'empreinte actuelle avec :

- *Une réduction par 2 du bruit perçu*
- *Une réduction des NOx de 80%*
- *Une réduction du Co2 de 50%*
- *Un recyclage et une maintenance verte*

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

La filière aéronautique Rhône-Alpes se distingue par deux composantes fortes, une composante industrielle principalement composée d'acteurs de rang 1 et 2 forte de 250 entreprises d'une part, et d'une composante exceptionnelle en recherche et développement public constituée de près de 40 laboratoires qui constituent la 4ème force européenne, d'autre part.

Alliées, ses deux composantes offrent à la région une position historique de maturateur de technologies pour l'aéronautique et l'espace dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) pour ce marché que sont les composites et Aérostructures et les systèmes embarqués.

Ces deux DAS portent une grande partie des enjeux futurs de l'aéronautique et le développement de technologies nouvelles en leur sein doit permettre d'atteindre les objectifs de performance environnementale attendus. Par exemple, l'allègement des structures des futurs aéronefs par l'utilisation de nouveaux matériaux (composites ou métalliques) ou l'optimisation de la gestion de l'énergie à bord auront un impact significatif sur la consommation de carburant.

Ainsi pour renforcer cette position de maturateur de technologies sur ces domaines prioritaires et développer l'activité aéronautique en Rhône-Alpes, le cluster s'est donné 3 axes de travail prioritaires :

- *Augmenter du poids des entreprises sur les marchés nationaux et internationaux,*
- *Développer les relations partenariales entre les acteurs rhônalpins de la filière,*
- *Augmenter la visibilité de la filière rhônalpine pour faire reconnaître ses compétences et ses spécificités,*

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Pour atteindre des objectifs ambitieux, contribuer de manière significative à l'augmentation de l'activité aéronautique en Rhône-Alpes, le cluster s'attache à développer des coopérations renforcées avec son environnement. Ainsi,

- *Pour le domaine Composites & aérostructures, les pôles de compétitivité Axelera, Plastipolis, Techtera dans le cadre du réseau Composites Rhône-Alpes, ainsi qu'avec le pôle Viameca dont l'aéronautique représente un marché d'application sont d'ores et déjà des partenaires du cluster.*
- *Pour le domaine Systèmes embarqués, des coopérations sont en place avec le pôle Arve Industries et devront être renforcées avec le pôle Minalogic.*

Au-delà, le développement de relation avec les trois pôles aéronautiques français (Aerospace Valley, Pégase, Astech) est plus qu'amorcé et devra encore être renforcé.

- *Pour son développement à l'international, le cluster s'appuie sur l'ensemble de l'équipe Rhône-Alpes de l'export, la Région, la CCIR Rhône-Alpes, UbiFrance et Erai, mais aussi sur le Gifas et sur des clusters étrangers partenaires (Torino Aerospace Piemonte, AeroMontréal).*
- *Pour le déploiement d'actions collectives issues du Plan PME, le cluster s'appuie sur les équipes de l'Ardi Rhône-Alpes et sur les relais de terrain.*
- *Enfin, soucieux de contribuer positivement au dialogue social, Aerospace Cluster se positionnera en tant qu'interlocuteur privilégié des partenaires sociaux qui le souhaitent dans le cadre de leur réflexion prospective.*

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

L'ensemble des activités qui seront développées par le cluster ont pour objectif de contribuer à la création durable d'activités et d'emplois associés à la filière aéronautique et spatiale en Rhône-Alpes. Ainsi, l'objectif est de faire du cluster un réseau dynamique et efficace où se développent des synergies entre les acteurs (entreprises, recherche, formation), des projets communs et structurants pour la filière. Ces projets devront permettre aux acteurs de ce réseau de développer de nouvelles technologies, produits, services éco-efficaces et répondant aux besoins du marché aéronautique et spatial. Ils devront permettre aux membres et notamment aux PME et TPE de porter ces innovations sur le marché et de créer les conditions pour leur permettre d'augmenter leur position sur les marchés nationaux et internationaux.

Concrètement, le cluster se donne les objectifs suivants :

- Une croissance du nombre d'adhérents supérieur à 10% par an, en ciblant une augmentation du nombre de laboratoires dès la première année,
- Une participation chaque année de 70% des membres à au moins une opération du cluster et une participation cumulée aux actions de réseau (ateliers, workshops, clubs, commissions....) de plus de 400 membres par an,
- Un volume d'opérations collectives compris entre 5 et 8 actions par an avec un taux de participation à 100% des objectifs,
- La détection et l'accompagnement jusqu'à la réalisation chaque année d'au moins trois projets d'innovation ayant tous pour objectif des technologies vertes.

	2012	2013	2014	2015
Adhérents	100	115	130	145
Participation cumulée aux opérations	>400	>400	>400	>400
Actions collectives	5 à 8	5 à 8	5 à 8	5 à 8
Projets d'innovation	3	4	5	6

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes est structuré autour des axes suivants :

- Business : Augmenter le poids des entreprises sur les marchés nationaux et internationaux
 - B.1. Se doter d'une vision des marchés, de leurs évolutions, des enjeux présents et futurs
 - B.2. Accroître le poids des entreprises à l'international et sur les marchés nationaux
 - B.3. Améliorer la performance et les compétences des entreprises
 - B.4. Améliorer les conditions d'accès aux différents supports financiers

- Réseau : Accroître les relations entre les acteurs rhônalpins
 - R.1. *Créer les conditions pour une vie de réseau active au sein du cluster*
 - R.2. *Développer des projets fédérateurs et innovants*
 - R.3. *Etendre le réseau des adhérents*
 - R.4. *Faire vivre une gouvernance*
- Image : Donner une visibilité à la filière rhônalpine et faire reconnaître ses compétences et ses spécificités
 - I.1. *Forger l'image de la filière aéronautique Rhône-Alpes*
 - I.2. *Faire connaître les apports du cluster à sa filière*

Thématiques régionales	Axes cluster	BUSINESS	RESEAU	IMAGE
Mise en réseau et développement commercial des entreprises				
Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering				
Appui à l'innovation technologique				
Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services				
Performance industrielle, démarches qualité et environnement				
Développement des compétences et dialogue social				
Entreprenariat et financement des entreprise				

Article 6. Indicateurs

Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
Contributions								
Région	130,4	45%	130,4	44%	130,4	52%	130,4	50%
Etat	84	29%	64	22%	0	0%	0	
Collectivité 1								
Collectivité 2								
Sous-total fin. publics	214,4		194,4		130,4		130,4	
Cotisations	43,5	15%	65,6	22%	86,6	34%	95,6	37%
CCIR	33,4	11%	34,1	12%	34,7	14%	35,4	14%
Sous-total fin. privés	76,9		99,7		121,3		131,0	
Total budget d'animation	291,3		294,1		251,7		261,4	

Le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster Aerospace Cluster in Rhône-Alpes s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le [JJ/MM/AAAA]

Jean-Jack Queyranne	François Bergez
Président de la Région Rhône-Alpes	Président d'Aerospace Cluster in Rhône-Alpes



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER



[Rhône Alpes Automotive Cluster](#)

Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#), représenté par l'association Lyon Urban Truck and Bus 2015, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé CCI, Place de la Bourse, 69002 Lyon, n° S IRET 48536105900010, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. [Jean Paul MOULIN](#).

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par [Jean Paul MOULIN](#)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation

une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#), en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Lyon Urban Truck and Bus 2015, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Lyon Urban Truck and Bus 2015 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le bureau de l'association Lyon Urban truck and Bus 2015 le 05/07/11, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

Les 5 enjeux majeurs pour la filière automobile sont :

Pérenniser les entreprises dans un contexte de plus en plus difficile :

Exigences croissantes et variées des consommateurs : voitures low-cost...

Réglementation de plus en plus contraignante en matière d'environnement et de sécurité

Hausse des prix des matières premières et de l'énergie

Déplacement des centres de production vers les marchés en croissance

Développer les entreprises à l'international :

Maturité voire déclin des marchés français et européens

Montée en puissance des constructeurs asiatiques et nécessité de nouer des partenariats

Émergence de nouveaux marchés (nouveaux pays de l'UE, Asie, Amérique du Sud)

Mettre l'innovation au cœur du développement de la filière :

- Développement de nouvelles énergies pour de nouveaux modes de propulsion (ex : hydrogène, véhicules électriques)
- Développement de traction hybride
- Allègement et réduction des consommations
- Recyclabilité des matériaux...

Structurer la filière en s'appuyant sur les donneurs d'ordres et les sous-traitants

- Recherche de la taille critique → concentration des entreprises (pour plus d'indépendance financière et de capacité de R&D)
- Délocalisation des donneurs d'ordres dans les marchés émergents, nécessitant une délocalisation de la part des fournisseurs
- Recherche de diversification : conquête de nouvelles filières (spatial, naval, ...)
- Amélioration des relations donneurs d'ordre / sous-traitance

Organiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau de la filière et des entreprises

- Révolution technologique en cours dans la filière → quels sont les nouveaux besoins ?
- Nécessaire évolution de la formation initiale et continue pour suivre les évolutions technologiques et réglementaires
- Faible culture de la gestion des compétences dans les entreprises

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

Le cluster fédère des entreprises sous-traitantes rhonalpines pour lesquelles l'automobile est un marché exclusif ou qui génère une partie de leur activité. Ces entreprises exercent des métiers spécifiques (plasturgie, décolletage, mécanique, métallurgie, etc.) et pour certaines, sont accompagnées par les pôles de compétitivité régionaux (Plastipolis, Arve Industries,...) centrés sur ces métiers.

Dans ce contexte, Le cluster s'est fixé un objectif majeur : **renforcer la culture automobile des entreprises de Rhône-Alpes**, afin de consolider leur compréhension de ce marché et de rendre leur positionnement et leurs compétences sur ce domaine, visibles par les donneurs d'ordre du secteur.

Afin de servir cet objectif, le cluster s'est organisé autour de 6 axes (performance, innovation, international, formation, communication veille et mutualisation).

Les trois missions principales du cluster sont les suivantes :

- Fédérer / mobiliser les acteurs de la filière automobile en région Rhône-Alpes (entreprises, laboratoires, structures publiques et parapubliques)
- Renforcer le leadership de la région Rhône-Alpes sur le secteur de l'industrie automobile
- Renforcer la compétitivité des entreprises de la filière automobile en agissant sur :
 - La performance des systèmes de production
 - L'accès aux marchés internationaux
 - L'innovation technologique
 - La formation et la gestion des compétences

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Le cluster **s'appuie sur des partenaires nationaux** que l'on peut regrouper en 3 catégories en fonction de la nature des relations :

Partenaires régionaux :

- pôles de compétitivité régionaux : Viameca, Arve Industrie, Minalogic, Tenerdis, Axelera, Techtera, Plastipolis : collaboration sur des projets d'innovation / des manifestations particulières (plus filières)
- agences régionales : ARDI, Thésame, ERAI : collaborations sur des manifestations, des suivis de projets et des actions à destination des PME (Performance industrielle et innovation)
- les syndicats professionnels : dans le cadre des travaux de la PFA, dans l'objectif de sensibiliser collectivement aux enjeux de la filière automobile, ainsi que dans le cadre du CSFR (Comité Stratégique Régional de Filière).

Partenaires nationaux :

- pôles de compétitivité automobile français : MOVEO, ID4CAR, Véhicule du futur : Relations partenariales proches et permanentes, différentes collaborations, avec notamment les démarches à l'international et la co-labellisation de projets
- les associations régionales de l'industrie automobile (ARIA) et la Plateforme de la filière automobile (PFA), la FIEV (fédération des équipementiers véhicules) et le CCFA (comité des constructeurs automobiles français) : échanges d'expérience et de bonnes pratiques et dimension politique

Partenaires internationaux :

- Les principaux clusters internationaux partenaires d'Automotive sont le cluster CARS à Stuttgart et le cluster BAIKA Bayern Innovativ à Munich. En effet, les relations avec l'industrie automobile allemande sont une priorité pour les sous-traitants rhonalpins.

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

Rhône Alpes Automotive Cluster s'est fixé les objectifs suivants :

Bien positionner l'offre Rhône-Alpes pour répondre à l'évolution technologique de la filière

Depuis 2008, le cluster a accompli un travail précis de segmentation de la filière, qui a permis d'identifier les compétences clés des entreprises de la région.

Cette segmentation s'est poursuivie à partir de 2009 par une action de 'marketing international', initié lors de l'exposition universelle de Shanghai, mettent en avant les expertises et grappes technologiques régionales.

La troisième étape de cette stratégie consiste à attirer des donneurs d'ordres et décideurs automobiles internationaux en Rhône Alpes en positionnant Rhône Alpes comme premier réseau de fournisseurs de technologies automobiles. : C'est le sens de l'évènement 'Techdays automobile en Rhône Alpes' du mois d'avril 2012 à Lyon.

Faciliter l'internationalisation des entreprises régionales

L'axe International est, depuis sa création, un axe fort du cluster. Il s'est renforcé en 2009 avec la mise en place d'un industriel pilote de cet axe ainsi que la mise en place de collaboration formelle avec les autres pôles automobiles français (MOVEO, ID4CAR, Véhicule du Futur). En moyenne, ce sont une dizaine de missions par an organisées par le cluster.

Soutenir les projets d'innovation

C'est l'innovation qui permettra à l'industrie automobile française de rester compétitive. C'est pourquoi le cluster organise depuis 3 ans des appels à projets innovants avec l'aide de fonds de la Région Rhône Alpes et de Oseo Innovation pour

soutenir des projets collaboratifs PME/laboratoires en partenariat avec d'autres pôles de compétitivité régionaux.

Renforcer la compétitivité des entreprises de la filière

En étant reconnu ARIA (association régionale de l'industrie automobile) et relais de la PFA (Plateforme de la filière automobile), Rhône Alpes AutomotiveCluster a renforcé son action de Performance Industrielle déjà en place. Des formations et actions Lean Manufacturing et relations donneurs d'ordres/sous-traitants ont été mise en place afin de sensibiliser et engager les entreprises à ces démarches.

Renforcer la mutualisation

C'est un des axes de développement à venir du cluster, à commencer par une action de « sécurisation » des parcours des personnels automobiles tournants (intérim). Cette action a vocation à répondre à l'enjeu de formation et de valorisation des compétences des personnels intérimaires, afin de fidéliser cette main d'œuvre et de favoriser son intégration en personnel permanent.

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) est structuré de la façon suivante :

Actions	Axes	International	Performance	Innovation	Développement commercial et réseau	Emploi et compétences	Entrepreneuriat	Approche par l'usage et l'expérimentation
Fiche action 1 : Communiquer, prospecter et accompagner la filière		X			X		X	
Fiche action 2 : Organiser des missions collectives à l'international		X			X			
Fiche action 3 : Attirer des donneurs d'ordres automobiles étrangers en Rhône-Alpes (TECHDAYS)		X		X	X			
Fiche action 4 : Faire émerger des projets d'innovation et d'expérimentations				X			X	X
Fiche action 5 : Développer la compétitivité des entreprises régionales par le « lean management » et les TIC			X			X		
Fiche action 6 : Développer des synergies entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants			X			X		
Fiche action 7 : Développer la veille stratégique (économie, technologie...)					X			
Fiche action 8 : Organiser un lobbying et une veille partagée pour l'international		X			X			
Fiche action 9 : Développer des relations avec d'autres clusters européens et mondiaux		X						
Fiche action 10 : Accompagner les besoins de recrutement et de formation de la filière						X		

Article 6. Indicateurs

Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#), la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

Financement (€)	2012	%	2013	%	2014	%	2015
Total financement Région R.A.	133 280	29%	165 500	35%	163 500	35%	161 500
Total financement Etat	133 280	29%	165 500	35%	163 500	35%	161 500
Total financement Grand Lyon	60 000	13%	60 000	13%	60 000	13%	60 000
Total financement cotisations	140 000	30%	150 000	32%	160 000	34%	170 000
TOTAL	466 560		541 000		547 000		553 000

Le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#), sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;

- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#).

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster [Rhône Alpes Automotive Cluster](#) s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à [\[lieu\]](#) le [\[JJ/MM/AAAA\]](#)

Jean-Jack Queyranne	[Nom du Président du cluster]
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du Rhône Alpes Automotive Cluster



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER I-CARE RHONE-ALPES



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster I-Care Rhône-Alpes, représenté par l'association « I-Care Cluster Rhône-Alpes », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 321 Avenue Jean Jaurès Bâtiment Domilyon 69007 LYON, n° SIRET 532 939 550 00010 code APE 711 2B, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. Emmanuel Blanc.

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par Emmanuel Blanc.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster I-Care Rhône-Alpes dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster I-Care Rhône-Alpes, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster I-Care Rhône-Alpes :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster I-Care Rhône-Alpes est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association « I-Care Cluster Rhône-Alpes », dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association « I-Care Cluster Rhône-Alpes » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster I-Care Rhône-Alpes décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster I-Care Rhône-Alpes s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association « I-Care Cluster Rhône-Alpes », le 30/11/2011, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster I-Care Rhône-Alpes définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme

- le processus Recherche, Innovation, Développement des entreprises
- la réglementation, l'accès aux remboursements et aux modèles économiques nouveaux
- la conquête de nouveaux marchés tournés vers l'international
- le soutien au développement des filières de formation de la région

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster

Le cluster identifie trois champs prioritaires d'action en technologie de la santé conformes aux champs d'excellence des territoires régionaux :

- les implants et biomatériaux : « les implants personnalisés » qui tendent par ailleurs de se fonctionnaliser, constituent un enjeu industriel fort du territoire. En dépassant une approche exclusivement centrée sur les implants orthopédiques, l'idée est d'aider à la définition d'une filière d'excellence prenant en compte les technologies récentes : nouveaux procédés de fabrication, agents biologiques, capteurs, nouveaux design, synergie pose-implants, ...
- l'imagerie et les interventions médicales assistées par ordinateur : le potentiel industriel et de recherche, nous permet de progresser sur « des gestes plus sûrs et moins invasifs » sur le volet diagnostic et/ou thérapeutique

- l'e-santé pour les métiers médicaux, de l'autonomie et de la prévention : aujourd'hui les technologies de l'information se mettent de plus en plus service de la santé, plus précisément des professionnels et des patients, des citoyens.

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international

- au niveau régional, le cluster se fixe comme objectif principal de renforcer la fédération des partenaires pertinents dans le domaine des technologies de santé, nous citerons les acteurs de « couverture » régional comme LyonBiopole, CLARA, SISRA et les acteurs d'écosystème locaux (espace stéphanois : PTM sur les implants, etc), (espace grenoblois : TASDA sur l'autonomie, etc) et (savoyarde : fédération en cours des entreprises du médical et de la santé). Cet objectif se développe en lien avec le Comité Stratégique de Filière Régional Rhône-Alpes en Santé, le Cluster I-Care fut l'un des seuls cluster régional à prendre part au groupe de travail (Télémédecine) du Comité Stratégique National des Industries de Santé en 2011 ;

- au niveau national : développer des collaborations avec les autres régions qui comptent sur l'échiquier national, les régions l'Est pour les dispositifs médicaux et les régions Sud pour les problématiques les technologies de l'information santé. L'appui de l'ARDI Rhône-Alpes est stratégique pour enrichir notre connaissance du territoire régional et pour identifier des opportunités extrarégionales et européennes ;

- au niveau international : développer trois partenariats stratégiques, un européen avec l'une des régions des 4 moteurs de l'Europe (partenariat Région Rhône-Alpes), un avec le Canada ou les Etats-Unis, un autre avec le Japon ou la Chine. Le développement de cette thématique internationale se fait en appui du conseil et de compétences d'ERAI.

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

- disposer d'une expertise reconnue en matière médico-économique pour le montage de projets d'innovation

- devenir un « hub expert » vers les ressources sur les volets réglementaires, normatifs, performance, formation et investissements de l'entreprise régionale des technologies de la santé

- développer la marque I-Care Cluster, le cluster du développement de soins innovants, à l'international pour valoriser les entreprises et le territoire

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster I-Care Rhône-Alpes met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster I-Care Rhône-Alpes est structuré autour des volets suivants :

- « **Innovation** », qui rassemble les axes innovation technologique et innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services. Les objectifs sont l'accompagnement des entreprises régionales à concevoir des dispositifs médicaux pour promouvoir des processus de soins innovants et à développer des solutions « santé » innovantes pour la prévention, l'éducation thérapeutique, le maintien à domicile et l'autonomie des personnes en situation

de fragilité ou de handicap. Les dispositifs permettant de mettre en œuvre le programme d'actions sont : les séminaires innovation (ou ICW Innovation Care Workshop), le Living lab e-Care Lab et le Comité d'Expertise Médico-Economique (CEME). Concrètement les actions du cluster proposeront un appui aux projets d'innovation technologiques et d'usage des entreprises, la mise en place de programmes structurants susceptibles de dépasser le territoire régional tout en assurant un apport méthodologique et technique des projets de nos membres.

- « **Performance** » rassemble les axes performance industrielle, démarche qualité et environnementale et le développement des compétences dans les entreprises. Les principaux objectifs sont d'accélérer l'accès aux ressources ou aux organismes en capacité de répondre aux obligations légales liées aux développements des produits de santé (hors médicament), de favoriser le partage d'expériences et la formation des personnels de l'entreprise en lien avec le contexte réglementaire et normatif (production, conditions de mise sur le marché ou environnementales) et d'accompagner le développement de dispositifs fédérés et/ou mutualisés contribuant à l'évaluation clinique et médico-économique des dispositifs médicaux ou des technologies de l'information santé ou pour l'autonomie des personnes. Les principales actions permettant de répondre à ces objectifs sont la diffusion de l'information, la conception d'actions collectives « technologie de la santé », la mutualisation et l'organisation de communautés de pratiques.

Dans le cadre du Contrat d'Etudes Prospectives (CEP) des industries de santé mise en place en Rhône-Alpes, qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux pour mettre en œuvre des actions dans le domaine économique et social de la filière santé, le cluster participe au diagnostic, conception et élaboration des actions. Plus concrètement, son rôle est de se retrouver à l'interface des besoins des salariés du secteur et des grandes filières de formations régionales pour concevoir et mettre en œuvre des dispositifs ciblés comme le développement de nouvelles professions (installateurs de dispositifs pour l'autonomie des personnes), renforcement des compétences en matière d'affaires réglementaires des entreprises ou promotion des nouvelles formations d'excellence sur la convergence des technologies de santé (intégration des dimensions numériques en particulier).

- « **International** » rassemble la mise en réseau par des missions d'interclustering et le développement commercial et international des entreprises rhônalpines. L'objectif est de consolider le développement à l'international des entreprises du cluster et de renforcer la visibilité de la dynamique régionale. Le document pilote de la stratégie à l'international est le Plan de Développement à l'International négocié annuellement avec la Région (PDI). Le programme d'actions se décline en missions d'exploration pays, d'accompagnement des entreprises sur des salons, le développement de la démarche d'interclustering ou encore par le lancement des études de marché pays. Ce programme vise à développer la valorisation de la marque « I-Care Rhône-Alpes » prioritairement sur le territoire français et européen, à consolider des partenariats au niveau européen et à identifier des collaborations extra-européennes principalement vers les pays nord-américains et asiatiques.

- « **financements et entrepreneuriat** », ce volet sera considéré comme un axe impactant de façon transversal les trois volets mentionnés ci-dessous. L'objectif est de proposer des actions ciblées d'information et de formation sur les trois principales dimensions du financement de l'entreprise : l'innovation, le développement de l'entreprise et l'international. Ces actions sont mises en œuvre en partenariat étroit avec les acteurs régionaux publics et privés du financement et de l'investissement des entreprises de la santé. La finalité est de soutenir un projet d'innovation, une phase de croissance de l'entreprise ou encore le développement d'un nouveau marché à l'export.

Article 6. Indicateurs

Le cluster I-Care Rhône-Alpes et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster I-Care Rhône-Alpes, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	150		150		150		150	
Etat	87		36		0		0	
Europe			24		85		70	
Sous-total fin. publics	237	87,8	210	80,8	235	74,6	220	66,7
Cotisations	20		30		35		40	
Autres fin. privés	13		20		45		70	
Sous-total fin. privés	33	12,2	50	19,2	80	25,4	110	33,3
Total budget d'animation	270	100	260	100	315	100	330	100

Le cluster I-Care Rhône-Alpes s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster I-Care Rhône-Alpes vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster I-Care Rhône-Alpes s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster I-Care Rhône-Alpes, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser cluster I-Care Rhône-Alpes.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, cluster I-Care Rhône-Alpes s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le [JJ/MM/AAAA]

Jean-Jack Queyranne	Emmanuel Blanc
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du cluster I-Care Rhône-Alpes



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER LUMIERE



- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le Cluster Lumière, représenté par l'association Cluster Lumière, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Bourse – 69002 Lyon, n° SIRET 505 345 835 00019 code APE 9499 Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. Joël KARECKI.

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par Joël KARECKI

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au Cluster Lumière dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au Cluster Lumière en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le Cluster Lumière :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le Cluster Lumière est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Cluster Lumière, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Cluster Lumière s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du Cluster Lumière décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le Cluster Lumière s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du Cluster approuvée par le Conseil d'Administration de l'association Cluster Lumière, le 04/10/2011, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le Cluster Lumière définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à l'horizon 2015.

1/ La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme

Les enjeux majeurs auxquels est confrontée la filière éclairage sont aujourd'hui de deux natures :

- l'efficacité énergétique nécessaire au développement durable,
- la révolution technologique que représente l'éclairage électronique (LED),

Le Cluster Lumière en posant comme objectifs de travail de répondre à ces enjeux, se situe au cœur des problématiques locales, nationales et internationales en matière d'économie d'énergie. La mise en place de solutions innovantes d'éclairage présente un fort potentiel d'économie d'énergie qui aujourd'hui répond à la fois à une volonté économique et sociétale.

Face à l'environnement concurrentiel international qui se tend et au développement fulgurant de la LED, la filière doit mener une réflexion stratégique sur les mutations attendues pour se donner les moyens de garder une longueur d'avance vers l'accès aux marchés de demain, s'agissant entre autres de :

- revisiter la notion d'éclairage,
- appréhender les évolutions technologiques qui seront nécessaires,

- définir les nouvelles offres en matière d'éclairage,
- se positionner sur les marchés émergents.

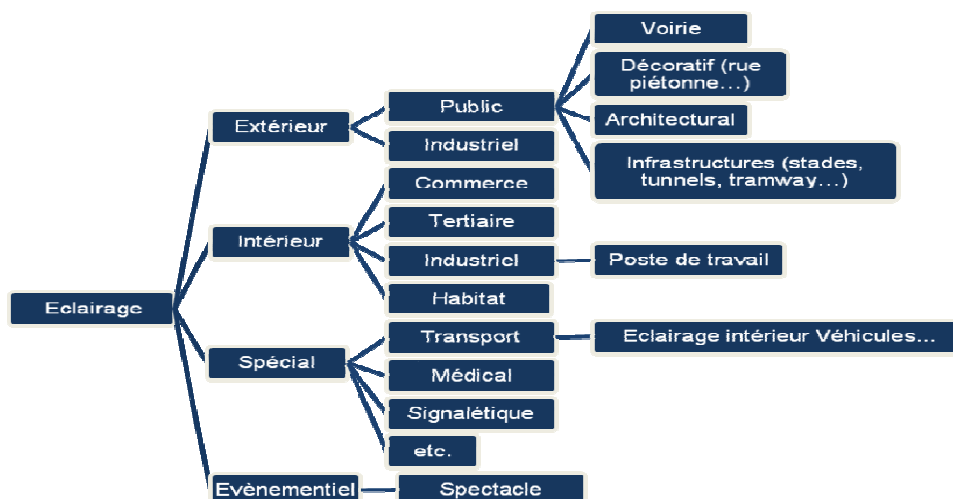
A quatre ans, le cluster Lumière devra être un véritable moteur de développement économique et industriel pour les entreprises de la filière éclairage en devenant :

- Le centre de référence national de l'éclairage (applicatif marché / opérationnel) en matière
 - D'innovations, de technologies, de compétences, d'industrialisation,
- Un pôle fédérateur autour de projets d'innovation / R&D et démonstration pour revisiter la notion d'éclairage.
- Une interface privilégiée : politiques, financeurs et autres filières
 - Pour faire émerger des projets d'éclairage.
 - Pour valoriser les membres

Le cluster Lumière se doit avant tout d'être un réseau d'échanges et de promotion des entreprises de la filière éclairage (Centre technique, formation, fabricants, bureau d'étude, installateurs, concepteurs lumière ...)

2/ Les domaines et thématiques prioritaires du cluster

Les métiers de la filière éclairage sont organisés autour des spécificités des marchés. Quatre grands domaines de marché sont représentés dans le Cluster Lumière.



Chaque marché est organisé avec des chaînes de valeurs différentes. Chaque segment se caractérise par des attentes et des exigences différentes, ce qui se traduit par des critères de performance distincts et par des rôles différents de chaque activité de base.

Activités de base		
Segment	Enjeux	Métiers concernés
Public	Sécurité (voirie / tunnel) Economie d'énergie (voirie) Pollution lumineuse Risque photo biologique Valorisation patrimonial (rue, tramways, façade, ponts...)	Concepteurs Lumière / fabricants / Installateurs / Syndicats d'électrification / service technique des villes
Eclairage Extérieur / Industriel	Economie d'énergie RT 2012 Confort et efficacité	Bureaux d'étude / fabricants / gestion de l'éclairage / Installateur
Commerce	Design	Architecte d'intérieur –Aménageurs

	Confort Efficacité commerciale	Bureau d'études Fabricants et sous-traitants
Tertiaire Industriel	Economie d'énergie RT 2012 Confort et efficacité	Architecte – Electricien Bureaux d'études Fabricants et sous-traitants
Eclairage Intérieur / Habitat	Economie d'énergie Confort	Architecte – Installateur BE – Gestionnaire immeuble Fabricants et sous-traitants

Pour chaque métier des enjeux spécifiques vont conditionner la compétitivité future des entreprises

3/ Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international

- La CCI de Lyon est un des membres fondateurs et le siège social de l'association. Elle assure l'hébergement de la cellule d'animation et finance le poste de délégué général.
 - La présence du centre de R&D de PHILIPS dédié aux nouvelles technologies d'éclairage et l'implantation de son centre de démonstration d'éclairage « outdoor » OLAC, contribue à renforcer la dynamique de l'éclairage en Rhône-Alpes.
 - Le Conseil Régional de Rhône-Alpes, en accordant à l'association le label Cluster Rhône-Alpes, lui apporte son soutien financier et l'accompagne dans son développement.
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, la CCI de l'Ain et l'ADERLY sont des partenaires actifs de l'association, ainsi que le Grand Lyon et la DIRECCTE.
 - Le Cluster Lumière s'appuie sur les structures régionales : ERAI pour les actions à l'international, l'ARDI pour la compétitivité et l'innovation et l'European Enterprise Network pour la veille économique.
 - L'ADEME et OSEO suivent l'accompagnement des projets innovants du Cluster Lumière (CITADEL PACTE LED...)
 - Des métropoles comme Lyon, Grenoble, Valence, Bourg en Bresse ou Saint Etienne, étudient avec le Cluster Lumière la mise en place de démonstrateurs et d'expérimentation.
 - En participant à l'appel à projet pour la mise en place d'un pôle de compétitivité « Eco tech », le Cluster s'est rapproché de pôles de compétitivité, tels Tenerrdis, LUTB, Minalogic, Axelera, le PIC, INDURA..., qui pour certains ont labellisé des projets R&D.
- Le Cluster est ainsi positionné comme étant la structure fédératrice en Rhône Alpes des problématiques d'éclairage.

Le Cluster Lumière intègre comme adhérents les syndicats professionnels français :

- AFE (Association Française de l'Eclairage)
- SERCE (Syndicat des entreprises du génie électrique et climatique)
- GIL (Groupement Interprofessionnel du Luminaire)
- FNCCR (La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)
- ACE : (Association des concepteurs Lumière)

Au niveau national, le Cluster Lumière est le réseau qui réunit l'ensemble des métiers de la filière autour d'une approche fonctionnelle de l'éclairage.

Par ailleurs, le Cluster a noué plusieurs partenariats avec des pôles dont l'action est complémentaire à la sienne :

- Pôle ORA au niveau technologique
- LUCI (Lighting Urban Community International)
- le Cluster Eco-Energie,

Les démarches d'interclustering au niveau européen, conduisent le Cluster Lumière dans des actions avec :

- Le Cluster de Catalogne II Luminacion
- Luce in Venecia
- Dank lys au Danemark

4/ Les objectifs à atteindre à l'horizon 2015

L'objectif est de faire de Rhône-Alpes, le pôle d'excellence et le fer de lance de l'industrie de l'éclairage française, autour des axes transversaux suivants :

Vers une approche globale de solutions d'éclairage

Rapprocher les métiers de la filière encore trop spécialisés, trop déconnectés les uns des autres afin de proposer des offres globales.

Valoriser l'éclairage comme discipline à part entière auprès des institutions administratives, des maîtres d'ouvrage, des architectes et des bureaux d'étude.

Développer l'offre d'éclairage urbain et architectural à l'international.

Sensibiliser les acteurs de l'énergie, des infrastructures et du bâtiment sur l'importance de l'éclairage.

Vers une approche intelligente de l'éclairage

Développer la connaissance encore limitée de la gestion de l'éclairage et de ses technologies par les prescripteurs et les utilisateurs dans l'éclairage public et le tertiaire.

Vers l'économie énergétique sur les sites d'éclairage.

Favoriser le rapprochement de savoir-faire complémentaires pour développer des technologies et des solutions d'éclairage autonome.

Vers le développement des technologies Leds

Accompagner la mise en œuvre de l'éclairage électronique.

Créer des passerelles entre les compétences des nouveaux métiers de la filière (électronique, logiciel, optique, capteurs, design...)

Renforcer la maîtrise de ces nouvelles technologies par les BE, les architectes, les maîtres d'œuvre et les installateurs.

Contribuer à la caractérisation et la normalisation des produits et des systèmes d'éclairage.

Vers le développement d'une approche service

Accompagner les partenariats public / privé pour l'éclairage public.

Aider les PME à intégrer ce mode d'organisation.

Vers une R&D et une formation d'excellence

Favoriser les rapprochements entre les entreprises, notamment les PME/PMI et les laboratoires.

Sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de la R&D dans le domaine de l'éclairage.

Créer avec les partenaires des modules de formation adaptés à chaque type de métier, aux nouvelles technologies et à leur utilisation par les PME.

Vers une « Cité de la Lumière »

Centre d'innovation scientifique et technique collaboratif dédié à l'éclairage et à la lumière qui regroupera sur un même site géographique une offre complète en réseau de laboratoires, d'industriels et l'ensemble des acteurs de la filière de l'éclairage. L'objectif sera d'offrir à Lyon et Rhône-Alpes une visibilité mondiale forte et unique dans les savoir-faire et les solutions innovantes d'éclairage.

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le Cluster Lumière met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du Cluster Lumière est structuré autour des axes suivants :

▪ **Mise en réseau et développement commercial des entreprises ;**

Objectifs:

- o Communiquer sur les atouts de la filière éclairage de Rhône Alpes en France et à l'international.
- o Assurer la promotion des savoir faire du Cluster et des projets de ses entreprises.
- o Faire connaître les enjeux de l'éclairage en matière d'économie d'énergie et de développement durable.
- o Sensibiliser les différents métiers de la filière aux nouvelles technologies et aux nouvelles pratiques.
- o Valoriser le cluster Lumière à travers les technologies et les solutions innovantes proposées par les adhérents.
- o Développer l'image du Cluster Lumière vis-à-vis des clients et des partenaires comme gage de qualité / de professionnalisme dans la mise en place de solutions globales, performantes et innovantes.

Actions:

- o Les soirées du Cluster
- o Salons (LumiVille / ForumLeds)
- o Voir autres salons à conduire (à venir)
- o Promotion dans la News
- o Promotion communication et veille sur le Site Internet
- o Relais presse
- o Films
- o Promotion Flash Info
- o

Partenaires:

- o Réseaux presse
- o L'environnement des partenaires

Indicateurs: : 04 / 05 / 07

▪ **Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering ;**

Objectifs :

- o **Ouvrir à l'international le Cluster Lumière**
 - Promotion du Cluster Lumière à l'international.
 - Attirer des clients, accueillir des délégations et des partenaires potentiels.
 - Construire le réseau à l'international - Interclustering,
 - S'appuyer sur une participation aux événements nationaux de la filière.
- o **Accompagner les entreprises adhérentes à l'international**
 - Assurer une veille (marché / commercial / technologique / appels d'offres Européens)
 - Participer à des missions collectives sur des salons et événements
 - Aider à la prospection et implantation de PME

▪ **Actions :**

- o Construit chaque année par un plan de développement international (PDI) avec le Conseil Régional de RA
- o Mise place du Club export (2012)
- o Conférences relais d'informations partenaires
- o S'appuyer sur les partenaires (2012)
- o Interclustering au niveau européen
- o Accueil de délégations étrangères
- o Salons, événements et missions de prospection
- o Préconisations et orientations individuelles

- o Veille et informations dans le Flash Info

▪ **Partenaires :**

- o ERAI
- o CCIR / CCIL / European entreprise Network
- o LUCI
- o Structures

▪ **Indicateurs : 06 / 16 / 17 / 18**

▪ **Appui à l'innovation technologique**

Objectifs :

- o Assurer le confort et la santé de l'homme.
- o Intégrer l'éclairage électronique dans les produits.
- o Réaliser des économies d'énergie. Développement durable.
- o Respecter les normes, qualité, brevets.
- o Promouvoir le design et l'ergonomie.
- o Assurer une veille pour les adhérents:
- o Technologies et innovations
- o Brevets et normalisations
- o Aides financières

Actions :

- o Animer les groupes projets collaboratifs R&D par des plénières / conférences / ateliers technologiques
- o Mettre en place une plateforme d'innovation Leds (2012)
- o Veille dans le Flash Info
- o Créer une cité de la lumière (2014)

Partenaires :

- o Pôles de compétitivité
- o Minalogic / Tenerrdis
- o ARDI / INPI
- o Centres techniques et laboratoires

Indicateurs : 04 / 05 / 06 / 09 / 10 / 13

▪ **Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services**

Objectifs :

- o Proposer une offre globale d'éclairage et développer des démonstrateurs dans :
 - Commerces et points de vente
 - Voirie et espace urbain
 - Tertiaires et locaux professionnels
 - Industrie et plateforme logistique
 - autres (hôpitaux, résidentiel collectif)
- o Faire émerger des projets de démonstrateurs
- o Favoriser le développement des affaires entre membres.
- o Assurer une veille marché pour les adhérents
 - Opportunités d'affaires / offres publiques nationales et internationales.

▪ **Actions:**

- o Animer les groupes projets collaboratifs marchés par des plénières / conférences marchés sur les bonnes pratiques d'éclairage
- o Monter des journées inter métiers
- o Monter des collectifs sur salons (à venir)

- o Communiquer dans la News
- o Veille dans le Flash Info
- o Prospecter les architectes et les BE (à venir)
- o Prospecter les clients / la filière en amont (à venir)
- **Partenaires:**
 - o Clusters et associations
 - o Eco-énergie / INDURA / PIC
 - o Pôle Design de St Etienne.
 - o Les villes
 - o Les grands DO
- **Indicateurs: 04 / 05 / 06 / 09 / 10 / 13**
- **Performance industrielle, démarches qualité et environnement**

Objectifs :

- o S'appuyer sur le dispositif du plan PME Rhône-Alpes :
- o Prospecter / rencontrer / orienter les entreprises dans les domaines de :
 - Stratégie
 - Performance / Innovation / Commercial
 - Environnement
 - Ressources humaines / Système d'informations

Actions :

- o Conférences / promotion du dispositif Plan PME RA (2012)
- o Accompagnement individuel (2012)
- o Informer dans le Flash Info

Partenaires :

- o ARDI RA
- o Organisations professionnelles
- o CCI
- o Centre Relais Technologique
- o Structures de formations

Indicateurs : 04 / 05 / 14 / 15

▪ **Développement des compétences et dialogue social**

Objectifs :

- o Relayer vers les partenaires :
- o Prospecter / rencontrer / orienter vers les formations de l'AFE / ENTPE / CSTB / IAE / INSA / Institut d'optique de St Etienne.

Actions :

- o Conférences de promotion des formations
- o Plateforme innovation Leds
- o Préconisations et Orientations
- o Informer dans le Flash Info

Partenaires :

- o AFE
- o Structures de formations de l'INSA, de l'ENTPE, / CSTB / IAE / INSA / Institut d'optique de St Etienne et autres

Indicateurs : 04 / 05 / 14 / 15 / 20

▪ **Entreprenariat et financement des entreprises**

Objectifs :

- o Assurer une veille pour les adhérents sur les opportunités de partenariat et les outils de financement

▪ **Actions :**

- o Conférences d'informations
- o Veille et information dans le Flash info / Site Internet

▪ **Indicateurs : 04 / 05 / 06 / 22**

Article 6. Indicateurs

Le Cluster Lumière et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du Cluster Lumière, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	147 000		154 441		158 302		162 260	
Etat			-		-		-	
Collectivité 1 : GLEE	30 000		31 500		32 250		33 000	
Collectivité 2 : CCI	100 000		100 000		100 000		100 000	
Sous-total fin. publics	277 000		285 941		290 552		295 260	
Cotisations	110 000		110 000		125 000		130 000	
Autres fin. privés								
Sous-total fin. privés	110 000		110 000		125 000		130 000	
Total budget d'animation	387 000		395 941		415 552		425 260	

Le Cluster Lumière s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du Cluster Lumière vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du Cluster Lumière s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;

- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le Cluster Lumière sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le Cluster Lumière.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le Cluster Lumière s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Jean-Jack Queyranne	Joël Karecki
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du Cluster Lumière



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le Cluster Montagne, représenté par l'association Cluster Montagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Alpespace, Bâtiment Mars, 115 voie Albert Einstein, F-73800 Francin, n° SIRET 538 996 281 00019, code APE 7022Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. Xavier Gallot-Lavallée

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par M. Xavier Gallot-Lavallée

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au Cluster Montagne dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au Cluster Montagne en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster Montagne :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le Cluster Montagne est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Cluster Montagne, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Cluster Montagne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du Cluster Montagne décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le Cluster Montagne s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association Cluster Montagne, le 13/04/2012, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le Cluster Montagne définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

La montagne française bénéficie d'une expérience de plus de 50 ans en matière de développement, d'aménagement et d'exploitation de sites touristiques.

Cette expérience, et l'expertise qui en découle, font de la montagne française une référence au niveau international.

Elle est néanmoins aujourd'hui confrontée à de nombreux défis :

- **conforter la fréquentation des sites français**, afin de mieux résister à la concurrence des stations étrangères et d'autres destinations touristiques. Optimiser les investissements réalisés et les infrastructures en place, afin de pérenniser le modèle économique d'exploitation des sites.
- **assurer la modernisation des équipements**, afin de répondre aux exigences de qualité de la clientèle (gestion des flux, information dynamique, applications smartphone...) et aux objectifs de développement durable des stations (consommation énergétique, bilan carbone, énergies renouvelables, traitement des déchets, conditions de travail...).
- **diversifier son offre touristique**, afin de capter des clientèles nouvelles (jeunes, handicapés, seniors, non pratiquants de ski...) et de proposer de nouvelles pratiques ludo-sportives.
- **répondre aux enjeux environnementaux** en matière de gestion des ressources, optimisation énergétique, réduction des impacts... afin de travailler sur un modèle de développement durable de la montagne.
- **améliorer la prévention des risques naturels**, afin de sécuriser les domaines et les pratiquants, d'améliorer la gestion des sites.
- développer des **modèles de gouvernance étendue**, afin de renforcer la réflexion stratégique commune des acteurs de la montagne, toujours dans une vision de développement durable de la montagne (enjeux économiques, sociaux et environnementaux).

Un des enjeux pour le Cluster Montagne sera de démontrer comment les entreprises de la filière montagne peuvent en partie répondre à ces défis et ainsi conforter leur activité et les emplois liés.

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

Pour répondre à ces défis, le Cluster Montagne se positionne comme le guichet unique de la filière en matière d'aide au développement (commercial, international, innovation, veille, compétences).

Les objectifs principaux sont de :

- fédérer l'ensemble des acteurs de la filière (entreprises, institutions, centres de recherche et de formation)
- produire de la connaissance stratégique
- participer à la montée en compétences des acteurs (entreprises)
- renforcer la compétitivité des entreprises
- positionner l'offre de savoir-faire français sur l'ensemble des territoires de tourisme de montagne à travers le monde
- être le référent pour tous les acteurs de la filière en France et à l'international.

3 grands axes et 5 thématiques prioritaires ont été définis pour orienter le travail et les missions du Cluster Montagne sur les 4 prochaines années. Le croisement de ces axes de travail et thématiques prioritaires permettra de décliner un plan d'action opérationnel, afin de trouver des réponses pragmatiques et efficaces aux enjeux de la filière (point 1.).

Ces orientations stratégiques et les actions qui en découleront permettront de travailler à la pérennisation des activités et des emplois en France et au positionnement toujours plus marqué des savoir-faire français au niveau international, notamment par le biais de l'innovation et de la veille prospective.

L'objectif est également d'attirer de nouvelles entreprises en France, au plus près des territoires d'excellence que sont les départements alpins notamment.

Les 3 axes stratégiques et 5 thématiques prioritaires du Cluster Montagne :

	Aménagement et équipement de la montagne	Diversification touristique	Gestion environnementale	Prévention des risques	Modèle de gouvernance
Axe Développement commercial -International	Conseil individuel, Missions et Accueils, Salons professionnels, Formations				Missions et accueils
Axe Innovation – Performance - Compétences	Conseil individuel, Accompagnement de projets, Projets collaboratifs, Appel à projet, Formations, Missions et Accueils				Transfert de savoir-faire
Axe Veille – Prospective - Communication	Annuaire des savoir-faire, Fiches de synthèse, Rapports d'étonnement, Missions et Accueils Observatoire économique de la filière Outils de communication				

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Au niveau régional :

- **Afmont** : Association des Fournisseurs de Matériels et Services pour la Montagne (membre fondateur du Cluster Montagne)
- **Institut de la Montagne** (membre du conseil d'administration) : collaborations sur le Centre de Ressources Montagne et les thématiques de recherche
- **IRSTEA** (membre du conseil d'administration) : collaboration dans le cadre du Labex ITEM.
- **Outdoor Sports Valley** (membre du conseil d'administration, partenaire dossier Grappes) : collaborations sur les thématiques « Emplois-Compétences » et « Entrepreneuriat »
- **Sporaltec** (membre du conseil d'administration, partenaire dossier Grappes) : collaboration sur la thématique « Innovation »
- **Mountain Riders** : partenariat sur la Charte ANMSM Stations durables de montagne
- **ERAI** : volet international
- **Pays Voironnais** : réflexion sur le développement d'un parc d'expérimentation et démonstration d'équipements outdoor (via ferrata...)
- **Techtera** : labellisation d'opérations
- **Tenerrdis** : partenaire projet EnR en Montagne
- **Imaginove** : projet de modélisation 3D d'une station de montagne et des savoir-faire associés
- **Partenaires sociaux** : échanges et prise en compte des spécificités de la filière (saisonnalité, conditions de travail)

Au niveau national :

- **Domaines Skiables de France** (membre du conseil d'administration)
- **France Montagnes** (membre du conseil d'administration)
- **Eurosima** : collaboration plateforme emplois et salons internationaux
- **ANMSM (Association Nationale des Maires de Stations de Montagne)** : Charte Développement Durable des Stations de Montagne

- **Ubifrance** : labellisation d'opérations à l'international

Au niveau international :

- **Coopération Alpes-Sichuan** (Chine)
- Projet **Northern Caucasus Resort** (Russie)
- Coopération avec le **Kazakhstan** (ville d'Almati)
- **Association des Stations de Ski du Québec (ASSQ)**

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

Le Cluster Montagne a pour ambition d'être le référent français et international en matière d'accès à l'expertise d'aménagement de la montagne et des espaces touristiques de loisirs.

Par sa capacité à rassembler les compétences (plus de 80 adhérents dès le lancement en 2012), le Cluster Montagne est un véritable ambassadeur des savoir-faire français à travers le monde et le catalyseur de la dynamique d'un secteur qui résiste plutôt bien à la crise.

Les entreprises membres y trouveront un centre de ressources complet, des actions pragmatiques accompagnant leur développement, un accès à un réseau d'experts et de partenaires en France et à l'international.

Les partenaires internationaux y trouveront un relais exhaustif de l'ensemble des savoir-faire français et un réseau d'experts, permettant de les accompagner dans leurs projets de développement, dans une vision durable de l'aménagement de la montagne.

Cette ambition se traduit par des objectifs concrets :

- Développement du nombre d'adhérents : 10 nouveaux adhérents par an
- Création d'antennes Cluster Montagne dans les autres massifs français : Alpes du Sud, Pyrénées
- Augmentation du nombre d'entreprises de la filière de 10 % (base 250 à fin 2011)
- Augmentation du CA global de la filière de 10 % (base 1 milliard d'€ à fin 2011)
- Augmentation de l'emploi de 10 % (base 5 000 salariés fin 2011)
- Aide à la constitution de groupements d'entreprises, afin d'apporter des solutions complètes aux partenaires, notamment à l'international

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le Cluster Montagne met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du Cluster Montagne est structuré autour des axes suivants :

- **Mise en réseau et développement commercial des entreprises** : les entreprises cherchent à développer et renforcer leur réseau commercial en nouant de nouveaux partenariats. Le Cluster Montagne propose une mise en réseau opérationnelle des acteurs, au travers des différents points-rencontres annuels et des opérations collectives. Le développement commercial étant la première priorité, le Cluster Montagne accompagne ses adhérents sur le développement d'offres groupées, afin de répondre aux attentes des donneurs d'ordres, notamment internationaux.

Actions : ateliers-experts, animation de commissions thématiques (international, innovation performance compétences, veille), annuaire des savoir-faire, participation aux grands rendez-vous de la filière (Alpiro, SAM, AG Domaines Skiables de France, Assises de la Montagne, Biennale de la Montagne...).

- **Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering** : le marché français, mature, ne suffit pas à soutenir le développement des entreprises, y compris les TPE. Il est nécessaire d'intégrer rapidement la dimension internationale dans la stratégie. Le Cluster Montagne porte un Plan de Développement International annuel ambitieux (plus de 50 actions), permettant le rayonnement des savoir-faire, du territoire et le développement de nombreuses coopérations avec des partenaires institutionnels (Chine, Russie, Kazakhstan...). Le Cluster Montagne visera également à être intégré comme partenaire français dans des programmes européens (Interreg, Alcotra...). Des contacts sont initiés avec l'Italie et la Scandinavie.
Zones prioritaires : marchés traditionnels (Europe occidentale, Amérique du Nord), marchés en développement (Russie, Chine, Inde), marchés inversés (Amérique Latine, Australie/Nouvelle-Zélande).
Types d'actions : ateliers-experts marchés, pavillons collectifs sur salons professionnels, accueils de décideurs étrangers, missions d'expertise, organisation de forums d'affaires.
- **Appui à l'innovation technologique** : les entreprises françaises peuvent se positionner sur les marchés France et export avec de réelles offres différenciatrices. L'objectif est d'accompagner les projets émergents, les mettre en relation avec le réseau de l'innovation, les aider dans le financement et la promotion de ces innovations. Les projets nécessitant une intervention spécifique en R&D seront soumis à l'expertise du cluster Sporaltec.
Thématiques : énergies renouvelables, optimisation de la facture énergétique, mobilité douce, risques naturels.
Types d'actions : développement des Clubs Labos en collaboration avec Mountain Riders et l'ANMSM (mise en place de démonstrateurs), partenariat avec EDF Pôle Montagne, réalisation d'un annuaire des savoir-faire innovants, lancement d'un appel à projet Innovation (prise en compte de toutes les dimensions de l'innovation).
- **Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services** : répondre aux enjeux de diversification touristique et répondre aux attentes de clientèles nouvelles, en développant notamment une action de veille (sur les salons et sites en France et à l'international) permettant de construire une base de connaissances communes, afin d'orienter les choix stratégiques des acteurs en matière de zones et thématiques de développement. Des croisements seront notamment établis avec les membres du cluster Sporaltec et d'OSV, afin de faire converger les développements en regard des attentes marchés.
Thématiques retenues : marchés émergents (Chine, Russie), innovation en territoire de montagne (nouvelles pratiques, nouvelles clientèles)
Types d'actions : échanges de bonnes pratiques (Sporaltec, OSV), veille réglementaire (rédaction de rapports d'étonnement), annuaire des savoir-faire, lancement d'un appel à projet Innovation (prise en compte de toutes les dimensions de l'innovation).
- **Performance industrielle, démarches qualité et environnement** : il s'agit de concourir au maintien de la compétitivité des entreprises en activité et d'accompagner la montée en compétences par une approche durable de l'aménagement de la montagne. Cette thématique est traitée en lien direct avec l'innovation technologique.
Thématiques : énergie, éco-conception, ISO 14001 et 26000
Types d'actions : conseil individuel, actions collectives du Plan PME ;
- **Développement des compétences et dialogue social** : l'ambition est également de transférer les savoir-faire français en développant une offre de formations professionnelles pour les partenaires internationaux. Le Cluster Montagne s'attachera également à entretenir des relations régulières et des échanges avec les partenaires sociaux, afin de prendre en compte les spécificités de la filière (saisonnalité, conditions de travail...). Des réflexions pourront être menées sur des sujets liés à la pérennisation des emplois (groupements d'employeurs...).

Thématiques retenues : recensement des formations, programmes de formations aux adhérents (commercial, propriété industrielle), plateforme emplois en collaboration avec OSV.

- **Entreprenariat et financement des entreprises** : en parallèle du maintien de la compétitivité des entreprises en activité, le Cluster Montagne accompagne le développement d'activités nouvelles sur le territoire. La région alpine attire de nombreux projets, qui peuvent être soutenus par les dispositifs locaux. Le Cluster Montagne assurera la mise en relation des porteurs de projets avec les partenaires concernés (OSEO, chambres consulaires, Réseau Entreprendre, Business Angels, OSV...).

Types d'actions : mise en réseau, accompagnement de projets.

Article 6. Indicateurs

Le Cluster Montagne et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du Cluster Montagne la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012		2013		2014		2015	
Ressources propres								
Prestations, ventes	147 593	12,77%	160 000	13,78%	157 640	13,00%	186 637	15,01%
Facturation opérations	310 000	26,83%	299 745	25,82%	318 000	26,22%	325 000	26,13%
Adhésions	65 000	5,62%	70 000	6,03%	75 000	6,18%	85 000	6,83%
Revenus financiers	5 000	0,43%	5 000	0,43%	7 000	0,58%	7 000	0,56%
Sous-total ressources propres	527 593	45,66%	534 745	46,07%	557 640	45,99%	603 637	48,54%
Contributions	€	%	€	%	€	%	€	%
Région RA animation	195 000	16,87%	230 000	19,8%	230 000	18,97%	225 000	18,09%
Région RA (actions)	165 000	14,28%	130 000	11,2%	130 000	10,72%	130 000	10,45%
Région RA (Alpes Sichuan)	10 000	0,87%	10 000	0,9%	10 000	0,82%	10 000	0,80%
CCIT Savoie	70 000	6,06%	50 000	4,3%	50 000	4,12%	50 000	4,02%
DATAR (Projet grappe)	43 000	3,72%	41 000	3,5%	40 000	3,30%		0,00%
FNADT (Dvlpt Durable)	35 000	3,03%	35 000	3,0%	45 000	3,71%	45 000	3,62%
PACA	10 000	0,87%	30 000	2,6%	30 000	2,47%	50 000	4,02%
PACA (Alpes Sichuan)	10 000	0,87%	10 000	0,9%	10 000	0,82%	10 000	0,80%
APS	75 000	6,49%	75 000	6,5%	80 000	6,60%	85 000	6,83%
CG 38	15 000	1,30%	15 000	1,3%	30 000	2,47%	35 000	2,81%
Sous-total contributions	628 000	54,34%	626 000	53,93%	655 000	54,01%	640 000	51,46%
TOTAL GENERAL	1 155 593		1 160 745		1 212 640		1 243 637	

Le Cluster Montagne s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du Cluster Montagne vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du Cluster Montagne s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le Cluster Montagne, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le Cluster Montagne.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le Cluster Montagne s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Francin le

Jean-Jack Queyranne	Xavier Gallot-Lavallée
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du Cluster Montagne



**CONTRAT D'OBJECTIFS
2012 / 2015
DU CLUSTER EDIT**



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster EDIT, représenté par l'association CLUSTER EDIT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 Boulevard Eugène Iéruelle – 69003 Lyon, n° SIRET 509 429 296 00031 code APE 9499Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son Président, M. Rodolphe FRERING.

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par Mr Rodolphe FRERING.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster EDIT dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster EDIT, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster EDIT :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;

- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster EDIT est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Cluster EDIT, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Cluster EDIT s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster EDIT décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster EDIT s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- Liste des membres par collège (annexe 1) ;
- Statuts de la structure de gouvernance du cluster et modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une feuille de route stratégique, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les indicateurs de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée à l'unanimité des membres du conseil d'administration de l'association Cluster EDIT, présents et représentés, le **04 Novembre 2011**, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster EDIT définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme

Forte de plus de 1000 sociétés spécialisées et d'établissements d'enseignement et de recherche de premier rang, la filière du logiciel en Rhône-Alpes est la seconde de France et l'une des premières à l'échelon européen. Le Cluster Edit s'est fondé par la fusion du club ERA (Annecy) et du club des éditeurs d'Infocité (Lyon) entraînant avec eux plusieurs acteurs de la filière du logiciel rhônalpine (Grenoblois, Stéphanois...). Ce regroupement de filière sans précédent à reçu dans le cadre des politiques « cluster économique régional », le soutien de la Région Rhône-Alpes, de l'État et du Grand Lyon.

Son objectif est de valoriser le logiciel comme cœur industriel de la filière IT et de l'économie traditionnelle, d'accroître l'écosystème local d'innovation et de valoriser à l'international nos savoir-faire différenciants en logiciels métiers.

Les mutations des métiers logiciel

Le secteur du logiciel, dynamique, fait face à **des mutations profondes qui bousculent le modèle des éditeurs traditionnels**. Ces bouleversements sont directement en lien avec un usage de plus en plus répandu du Web, de ses réseaux physiques et sociaux et des objets communicants. Au niveau mondial, cette évolution de fond impacte la production professionnelle de logiciels :

▪ **Virage du Cloud Computing (dont SAAS)**

Le Cloud qui émerge depuis le début des années 2000 signifie Nuage en anglais. Le Nuage est la représentation d'internet dans les schémas d'architecture informatique. Le réseau internet modifie profondément la nature même du logiciel car ceux qui produisent des fonctionnalités logiciels ont accès à des capacités informatiques de calcul, de stockage mais aussi à un réseau d'utilisateurs ou de partenaires presque illimité. Les modes de production et de consommation de fonctionnalités logicielles s'en retrouvent profondément modifiés.

▪ **Maîtrise croissante du processus de développement du logiciel**

Au regard de la multitude de partenaires potentiels et d'utilisateurs/consommateurs, la maîtrise des processus de production pour accroître la qualité et la pertinence du couple produit/marché se révèle cruciale. Cette maîtrise induit des recherches d'efficacité.

La première concerne la conduite d'activités de projets par l'intégration d'outils collaboratifs de maîtrise de conception, implémentation, déploiement et maintenance (gestion du cycle de vie). Le deuxième aspect concerne la maîtrise de la conception du logiciel avec l'industrialisation de briques du logiciel réutilisables qui peuvent être assemblées pour créer des développements spécifiques (concept de modularité, à travers les approches à composants ou les architectures orientées service - SOA).

- **Évolution massive vers les applications mobiles et au delà, l'informatique ubiquitaire et l'internet des objets**

La demande en applications mobiles est en plein « boom » comme l'illustrent ces chiffres clés impressionnants : en 2015, les internautes mobiles seront plus nombreux que les internautes « stationnaires », deux milliards de téléchargements d'applications mobiles ont été réalisés en 2009, les téléchargements représentent un chiffre d'affaires de 4 Mds \$ CA en 2009 qui devrait atteindre 30 Mds \$ en 2014.

- **Une consolidation du secteur au détriment des acteurs français**

L'édition de logiciels en Europe est un secteur fragmenté qui connaît un rythme de concentration maintenu depuis une dizaine d'années. Le fait marquant de cette consolidation en France est qu'elle se fait au détriment des acteurs nationaux : 57% des acquisitions d'éditeurs français en chiffre d'affaires sont le fait d'acteurs étrangers. En 2 ans, 11 éditeurs du « TOP 100 » des éditeurs français ont été rachetés par des sociétés étrangères (ex : BO par SAP, GL Trade par Sungard, Ilog par IBM...) Ce mouvement de concentration n'est pas propre aux grands groupes ou aux entreprises de taille intermédiaire, les TPE sont également concernées. Ainsi, sur la période 1997-2008, 78% des transactions ont concerné des cibles ayant des C.A. inférieurs à 7,5 M€.

- **Le sourcing**

La fonctionnalité « logiciel » traite des données de plus en plus diverses et homogènes. Internet et les réseaux sociaux modifient aussi l'information nourricière de nos logiciels. A la donnée (Data) privée traditionnelle, peuvent désormais s'ajouter la donnée ouverte (Open Data), la donnée collaborative (crowdsourcing)... Les problématiques techniques générées par la captation et l'harmonisation de données hétérogènes ainsi que la problématique juridique de l'utilisation et la propriété de ces données représentent des enjeux capitaux.

- **En conclusion : Bouleversement des modèles technologiques, économiques...**

Dans l'écosystème rhônalpin, de nombreuses sociétés développent une activité économique et créent de la valeur sur la base de la création de logiciel. Elles appartiennent sans aucun doute à la filière du logiciel, mais beaucoup ne correspondent plus à la définition d'un "éditeur" traditionnel. L'édition de logiciel est une activité définie juridiquement sur la base du droit d'auteur et qui consiste à concéder à des tiers des droits d'utilisation par un mécanisme de licences. Que dire alors d'un fournisseur SaaS, lié à son client par un contrat de...service ? D'un éditeur qui fournit des fonctionnalités embarquées dans un téléphone, un GPS... ? Et d'un "éditeur open-source", qui certes distribue du logiciel, mais ne le commercialise pas, puisque son produit est aussi une offre de... service ?

Cette évolution impose aux sociétés de la filière du logiciel de réinventer leur modèle économique et leur stratégie d'innovation. Il est du rôle du cluster Edit d'accompagner ces entreprises dans le changement.

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster

Les moyens pour atteindre ces objectifs sont des actions concrètes proposées aux acteurs de la filière pour résoudre leurs problématiques de croissance liées à l'accès au marché, le développement à l'international, la R&D, la formation et les ressources humaines.

Performance et accès au marché

Intégrer les dimensions commerciales et marketing le plus en amont possible des projets des différents acteurs, aider à industrialiser les process de production et faciliter le financement des projets. Accompagner la mutation de la filière vers l'Internet est l'un des enjeux de l'axe.

Le cluster Edit a réalisé en 2011 une étude stratégique qui a permis d'identifier des marchés cibles qui vont induire une démarche particulière d'Interclustering et de rapprochement de la filière du logiciel avec les entreprises (consommateurs) de ces marchés cibles : Santé, manufacturing, gestion du savoir, ville intelligente.

Ressources humaines et formation

Faire émerger une offre de formation, à la fois continue et initiale, répondant aux spécificités et aux besoins du secteur et faciliter l'intégration et l'évolution des compétences au sein des structures des acteurs de la filière. Dans notre filière l'aphorisme de Jean Bodin « Il n'est de richesse ... que d'homme » prend tout son sens. Nos emplois sont qualifiés, à forte valeur ajoutée, et fortement liés à la culture du marché cible. La filière du logiciel hexagonale a donc un besoin crucial pour favoriser son développement de séduire et conserver des profils qualifiés, innovants et impliqués.

R&D et innovation

Encourager l'innovation en facilitant l'accès aux programmes de financement de R&D, appuyer le développement de la filière sur les fortes compétences rhônalpines et favoriser la mise en œuvre et le financement d'ambitieux programmes de R&D. La croissance de l'activité du logiciel est fortement liée à l'innovation. Edit va donc constituer dès 2012 un Conseil Scientifique et Technique dont la première démarche sera de se réunir pour redéfinir l'innovation dans le Logiciel.

International

Structurer une stratégie d'internationalisation pour éviter des actions basées sur l'opportunisme et pas toujours rentables, faciliter l'accès aux informations sectorielles et géographiques, favoriser les partenariats et développer les synergies entre acteurs.

Croissance des acteurs

En parallèle, le cluster mène des actions transverses d'animation, d'accompagnement, de networking, et d'études stratégiques sur la filière, destinées à booster la croissance de ces acteurs (soirées 333, AXLR8, Rives Numériques, formations entrepreneuriales...)

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international

Le cluster Edit a vocation à adresser largement les acteurs de la thématique « logiciel ». Ces partenariats sont de trois types :

Les structures œuvrant sur les mêmes thématiques au niveau national et international

European Software : Une adhésion est prévue en 2013

AFDEL : Un accord de principe est pris pour de la mutualisation de contenus et pour qu'Edit soit labellisé partenaire régional.

CXP : Un accord de principe est pris pour de la mutualisation de contenus et pour qu'Edit soit labellisé partenaire régional.

Software in Brussel Cluster & Software Cluster & Software Oregon Association ... des contacts ont été pris que nous devons transformer en discussion d'opportunité de collaboration.

Des partenaires IT locaux régionaux

GRIOLOG, NUMELINK, RHONEALLEY... sont des partenaires locaux qui favorisent la co-conception, l'animation et le rayonnement local des dispositifs labellisés par le cluster Edit.

Dans sa volonté de fédérer les acteurs de la filière, le cluster Edit entend poursuivre et renforcer les actions d'interclustering avec ses partenaires locaux.

Les pôles, clusters et structures régionales sur des marchés cibles

Thésame : (Industrie) Partenariat historique porteur d'une collaboration symbiotique et exemplaire avec le cluster Edit. Thésame anime nos dispositifs de « développement Agile », Maestria (Système MES).

ENE : (Usages) Collaboration exemplaire. L'ENE anime nos dispositifs SI PME SAAS, SI PME Health Soft Secure.

ERAI : (International) Animateur de l'axe International depuis la création du cluster Edit. Il est le partenaire naturel pour tous les programmes de développement à l'export des entreprises et l'interclustering.

I-Care : Bonne collaboration. Nous co-animons avec I-Care l'AXE HCP (e-Santé) du cluster Edit.

Imaginove : Une démarche partenariale est entreprise avec Imaginove et plusieurs axes de collaboration pourront être envisagés : Interfaces Graphiques, Serious Game, appels à projets...

La cité du Design de St Etienne : (Design) Nous réalisons un projet de LUPI, laboratoire d'usages sur des problématiques de logiciels liés au monde de la santé.

Le Cluster LUTB : Un accord de principe est pris pour développer des dispositifs de logiciels embarqués.

Les CCI et la CRCI : Collaboration de veille et sur divers dispositifs.

Minalogic : La complémentarité est évidente entre nos filières et nous souhaitons pouvoir initier des axes de collaboration.

De manière générale, dans le cadre de l'animation de l'ensemble de la filière, la gouvernance du Cluster Edit a décidé de mettre en place des conventions cadres avec l'ensemble de ses partenaires historiques et futurs de manière à clarifier les attentes et les devoirs de chacun. Nous débuterons ce conventionnement dès 2012.

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

DAS 1 : Promouvoir le logiciel comme étant le cœur de l'industrie IT auprès des politiques et décideurs économiques

DAS 1 : Buts qualitatifs	Objectifs quantitatifs ¹ (2015)
Positionner le Cluster Edit comme source d'information factuelle fiable et originale sur la filière du logiciel	Existence d'un observatoire des compétences logiciel en RA et d'une plateforme de recrutement et de labellisation des formations dédiée
Rassembler les professionnels autour des questions relatives aux métiers du logiciel	Existence d'un Forum Permanent (Agora Logiciel) présentiel /virtuel impliquant plus de 30 entreprises
Rendre visible et lisible l'offre du logiciel régionale auprès du grand public	Disponibilité d'un show-room ou d'un "app store" du logiciel professionnel
Porter les couleurs de la Région au niveau mondial sur la thématique "logiciel"	Présence du Cluster Edit sur l'exposition universelle Expo Milano 2015

¹ Les objectifs quantitatifs n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent pas être considérés comme des critères d'évaluation du fonctionnement du cluster dans la mesure où les moyens mis en face pour les atteindre ne sont pas connus au moment de la définition de ce schéma directeur

Promouvoir la filière du logiciel comme une filière responsable du point de vue énergétique et environnemental (grâce au logiciel)	Permettre à 5% des entreprises de la filière d'avoir une démarche Green IT et de retraitement structuré de leurs DEEE informatiques
---	--

DAS 2 : Favoriser l'innovation sous toutes ses formes pour des progiciels métiers performants

DAS 2 : Buts qualitatifs	Objectifs quantitatifs (2015)
Favoriser l'accès des PME / TPE à une infrastructure de R&D de pointe	Disponibilité d'une Plate-Forme Mutualisée d'Innovation ouverte
Limiter l'innovation subie et placer les membres de l'écosystème régional du logiciel en situation d'anticipation	Tenue (bis-annuelle) d'une université d'été internationale de l'innovation du logiciel
Promouvoir des démarches d'innovation novatrices	Implication du Cluster Edit comme référent pour la filière « logiciel » pour un living lab à Lyon Part Dieu
Soutenir l'innovation technique dans les entreprises de la filière par l'accès aux financements	Labellisation de projets R&D retenus d'un budget cumulé approchant les 2M€ avec si possible 1 projets européens

DAS 3 : Affirmer la position de la région Rhône-Alpes sur la carte mondiale du Logiciel

Buts qualitatifs	Objectifs quantitatifs (2015)
Favoriser le passage à l'export	Accompagnement de 20 sociétés primo-exportatrices
Insérer le cluster dans des partenariats internationaux forts	Deux interclustering internationaux forts : un marché et un R&D
Faciliter le développement de jeunes sociétés créatrices de logiciel, y compris étrangères.	Fonctionnement d'une pépinière dédiée à la filière du logiciel accueillant 15 sociétés et incubation de 10 projets universitaires primés. Un pôle d'investisseurs fédéré.
Renforcer l'effet cluster à l'échelon régional grâce aux technologies distancielles	Existence d'un réseau de 2 "tiers-lieux" labélisés Cluster-Edit sur la région
Développer le volant d'affaires des sociétés de la filière auprès de nouvelles cibles marchés	Animation de 3 initiatives "marché" matures
Soutenir les entreprises en phase de développement par l'accès aux financements (investissements)	Labélisation / accompagnement de sociétés pour du financement de haut de bilan

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster EDIT met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster EDIT est structuré autour des axes suivants :

1. Mise en réseau et développement commercial des entreprises

La production de logiciel s'est professionnalisée par la mise en place d'une véritable démarche industrielle. Le rôle du cluster Edit est d'accompagner les entreprises pour les rendre plus performantes sur des marchés exigeants aux spécificités sectorielles fortes, mais aussi d'accompagner les entreprises vers les segments identifiés comme porteurs. Cet accompagnement se fait au travers d'actions individuelles et collectives, tout en conservant la logique réseau inhérente aux clusters.

Mise en réseau des professionnels du secteur

Le Cluster Edit joue pleinement son rôle d'animation de filière en organisant régulièrement des événements permettant aux entreprises de se rencontrer et d'échanger sur leurs problématiques dans un esprit convivial.

- **Les Matinales** qui sont des rendez-vous réguliers de sensibilisation-information permettant aux membres du cluster de se rencontrer et d'échanger autour de problématiques les concernant.
- **Le Forum Permanent des acteurs du Logiciel Rhône-Alpes (FPLRA ou Agora Logiciel)** : l'action se compose de deux volets complémentaires pour allier un réseau virtuel et un réseau physique :
 - La mise en place d'outils web communautaires de d'échanges publics multi-acteurs, ouverts, modérés et structurés en thématiques.
 - L'animation et la structuration des échanges à travers des rencontres (présentielles et/ou distancielles) régulières.

Le côté transversal et horizontal du forum est conçu comme un atout pour favoriser les échanges décroissés et porteurs d'innovation.

Développement Commercial et accompagnement des entreprises

Le cluster Edit accompagne les entreprises du secteur à travers différents programmes spécifiques visant à répondre aux nouvelles problématiques d'industrialisation (SI PME SAAS, Créer et animer son réseau de distribution). Puis, le marché régional des éditeurs de logiciels étant dominé par des relations BtoB, le cluster va accroître ses initiatives

sectorielles, confortée dans cette position par le succès de son programme e-santé (Health Connectiv Project).

- **Health Connectiv Project** : action pilote lancée par la cluster Edit avec l'objectif de favoriser l'accès au marché des éditeurs santé grâce à une montée en puissance sur les normes du secteur.

3 autres marchés s'appuyant sur les spécificités régionales ont été pressentis pour développer cette démarche sectorielle : le manufacturing, la gestion de la connaissance, les smart cities

- **« SI PME SAAS » avec l'ENE et la CCI de Lyon** : Programme qui s'adresse aux entreprises souhaitant faire évoluer leur solution vers un modèle SaaS (Software as a Service). Ce passage en mode SaaS doit permettre aux entreprises d'élargir leur offre commerciale, de diminuer leurs coûts de commercialisation et d'accéder à de nouveaux clients.
- **« Créer et animer son réseau de distribution »** : Action qui consiste à mener une réflexion sur l'importance de créer un réseau de distribution et de mettre en application le changement par des formations collectives et individuelles. L'objectif est de pouvoir avoir une réflexion sur les moyens des entreprises, sur les outils à mettre en place et sur la planification.

2. Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering

Dans le monde du logiciel, la dimension internationale est incontournable et passe même inaperçue dans bien des cas, tant elle est inhérente à la filière. De ce fait, un cluster positionné sur le logiciel doit s'insérer dans une dynamique internationale, et ce sur plusieurs fronts : scientifique et technique, export, communication, communautés de pratiques transnationales.

Le développement à l'export des entreprises

Objectifs : "Structurer une stratégie d'internationalisation pour éviter des actions basées sur l'opportunisme et pas toujours rentables, faciliter l'accès aux informations sectorielles et géographiques, favoriser les partenariats et développer les synergies entre éditeurs."

L'approche internationale du Cluster Edit est structurée autour d'un certain nombre de sphères géographiques : une sphère régionale, territoire naturel du cluster, une sphère « pays limitrophes », une sphère « francophone » et une sphère « anglophone », chacune de ces sphères présentant des enjeux différents.

La stratégie de développement à l'international du Cluster Edit peut être déclinée en trois types d'actions :

- **Les actions d'informations et sensibilisation / Ateliers Pays** : Objectif : informer les entreprises sur les potentialités de pays ciblés durant des journées dédiées pays. Le format consiste en des présentations d'expert (pays) de la filière du logiciel, de témoignage d'entrepreneurs et d'échanges de bonnes pratiques entre les différents participants.

Entre 2012 et 2015 nous prévoyons de « visiter » l'ensemble des pays appartenant aux sphères anglophones et francophones.

- ⇒ Ateliers pays sphère francophone (Benelux/ Suisse/ Maroc/ Tunisie/ Algérie)
- ⇒ Ateliers pays sphère anglophone (Etats-Unis/ Royaume Unis/ Canada)
- ⇒ Journée filière du Logiciel sur Class'Export

- **Les programmes d'accompagnement et de formation à l'internationalisation :** Dans la continuité de son action qui a formé depuis 2008 l'équivalent de 10% des adhérents de Edit, le Cluster poursuivra des programmes de formation et d'accompagnement des dirigeants et des salariés à l'internationalisation.

- ⇒ Go Export (accompagnement destiné aux primo exportateurs)
- ⇒ Suivi Go Export (destiné aux participants de l'année n-1)

- **Les actions internationales de prospection :** actions destinées à découvrir un pays lors d'une mission de prospection hors de nos frontières. Organisation et accompagnement des entreprises une à deux fois par an.

- ⇒ Mission de prospection sphère pays limitrophes et francophones (Espagne/ Italie/ Suisse/ Benelux)

L'Interclustering

Il est intéressant de s'appuyer sur l'existence de Clusters similaires (France et International) dans un but de développement d'affaires et de partenariats technologiques.

Entre 2012 et 2015 nous signerons des accords de partenariat avec différents clusters européens. Les premiers partenaires identifiés sont :

- ⇒ European Software
- ⇒ Software in Brussels : Belgique
- ⇒ Infopole TIC cluster : Belgique
- ⇒ ALP ICT : Suisse
- ⇒ Torino Wireless : Italie
- ⇒ ...

3. Appui à l'innovation technologique

Le Cluster Edit se donne une mission de catalyse des évolutions de l'écosystème régional dans le domaine du logiciel, les évolutions en matière d'innovation étant au cœur des priorités de la filière. Pour se donner les moyens de cette mission, le cluster va se doter des infrastructures nécessaires pour appuyer et promouvoir l'innovation technologique.

- **« Le Comité Scientifique et technique » :** un CST sera constitué parmi un certain nombre de personnalités de la filière faisant autorité. Le CST a pour mission d'assister et de conseiller sur les orientations scientifiques et techniques de la stratégie et du plan d'actions du cluster.
- **Plate-forme mutualisée d'innovation ouverte :** Ce programme vise à offrir aux éditeurs de logiciels, souvent isolés, les infrastructures nécessaires au développement de projets innovants. Les infrastructures à déployer comportent une partie matérielle et une partie logicielle et pourront couvrir les éléments suivants :

- Infrastructure Cloud
 - Forge du logiciel pour la gestion de projets collaboratifs
 - Infrastructure du logiciel de test
 - Plate-forme et méthodologie de design des logiciels...
-
- « **Living Lab Lyon Part-Dieu – Référent Logiciel** » avec le Grand Lyon : Le Living Lab est un environnement qui permet l'innovation technologique ouverte, avec les utilisateurs. Son objectif est de mettre en place et tester différents services innovants en grande nature sur la thématique porteuse des « smart cities ». Le Cluster Edit est associé à la démarche et propose à la filière de s'impliquer dans ce projet de « living lab ».
 - **Une Université d'été** dédiée à l'innovation dans le logiciel sous tous ses aspects : technologiques, modèles économiques, gestion de l'innovation, innovation pilotée par l'usage. Programme prévu à l'horizon 2015, après avoir développé la Cluster Edit Academy

4. Performance industrielle, démarches qualité et environnement

La performance industrielle et les démarches qualité et environnement sont des outils communs à toutes les industries. Permettre à notre filière d'améliorer ses modes de production, et ainsi gagner en compétitivité grâce à des bonnes pratiques de conception est l'une des priorités du Cluster Edit

La Performance industrielle et les démarches qualité

L'amélioration continue de la performance industrielle des entreprises passe par la mise en place de méthodologies de programmation qui prennent en compte les besoins des utilisateurs, qui permettent le développement rapide de logiciels sous forme d'itérations tout en validant qualitativement les développements. Le Cluster Edit se propose d'accompagner les entreprises de la filière sur ces thématiques avec principalement deux programmes d'accompagnement à la performance.

- **Les méthodologies AGILE** : Les méthodes Agile sont des groupes de pratiques s'appliquant aux projets de développement en informatique. Les méthodes agiles se veulent plus pragmatiques que les méthodes traditionnelles. Elles impliquent au maximum le demandeur (client) et permettent une grande réactivité à ses demandes.

Les objectifs visés sont la tenue des délais, la qualité et la maintenabilité des applications développées, la satisfaction et la motivation des équipes internes et la satisfaction Client.

Dans ce but, elles prônent 4 valeurs fondamentales :

- L'équipe (« Personnes et interaction plutôt que processus et outils »)
- L'application (« Logiciel fonctionnel plutôt que documentation complète »)
- La collaboration (« Collaboration avec le client plutôt que négociation de contrat »)
- L'acceptation du changement (« Réagir au changement plutôt que suivre un plan »)

- **Le design dans les interfaces Homme/Machine** : Le logiciel est aujourd'hui partout et les utilisateurs sont de plus en plus nombreux du fait notamment de nouvelles utilisations qui ont vu le jour et qui ont démocratisé les interfaces (ex : I-Phone, Wii, etc.). Depuis 10 ans nous sommes donc passés d'utilisateurs experts ou quasi experts à des utilisateurs parfois profanes. L'interface entre l'homme et la machine est donc souvent un lien important et peut être un argument de vente.
- ⇒ **Performance IHM – Design et logiciel** : Les entreprises participantes seront initiées aux règles de l'Interface Homme/Machine. Accompagnées de designers et chercheurs en ergonomie, elles analyseront l'interface de leurs logiciels et concevront une nouvelle interface à l'aide d'un binôme designer/ergonome.

Environnement

L'éco-conception est une approche qui prend en compte les impacts environnementaux dans la conception et le développement du produit et intègre les aspects environnementaux tout au long de son cycle de vie.

- **Le programme d'accompagnement Eco conception des logiciels** : Un programme ciblant les PME de la filière du logiciel pour les sensibiliser, les former et les préparer à l'éco-conception de leurs produits et à la démarche Green IT. Il sera mis en place à partir de 2012.

5. Développement des compétences et dialogue social

La filière du logiciel est en perpétuel mouvement et les entreprises du secteur, souvent de petite taille, connaissent de fait des difficultés pour recruter et fidéliser des profils recherchés à un instant « T ». Le cluster Edit a un rôle à jouer dans la mise en place d'études prospectives qui pourront permettre d'évaluer les tendances du marché et de réaliser une montée en compétences de la filière en accompagnant les entreprises dans leur démarche RH (Site Web de recrutement et Securise'RA), en facilitant le dialogue social et la création d'emplois sur le territoire.

Des actions de prospective et de veille

- **L'observatoire du logiciel Rhône-Alpes** : L'observatoire sera une source d'information de référence pour la filière du logiciel Rhône-Alpes. L'observatoire sera valorisé au travers d'un annuaire régional, d'études régulièrement publiées, de communication presse, d'outils de détection de savoir-faire et de mises en relation, de montages de projets.
 - **Labellisation des formations**
 - **Promotions des membres**
 - **Plateforme de mise en relation CVs et Offre d'emplois**

Des actions d'accompagnement et de formation

- **Le programme de formation continue avec le FAFIEC** : Depuis 2008, le cluster Edit élabore un programme de formation en lien avec le FAFIEC pour répondre aux besoins des éditeurs (marketing, méthodologie, qualité, design et ergonomie):

Dans les trois prochaines années, des modules pourront être créés et d'autres abandonnés selon l'évolution des besoins des éditeurs.

- **Site internet de recrutement filière du logiciel** : Cet outil vise à parer à la difficulté rencontrée par les acteurs du cluster, dont la taille souvent limitée empêche la mise en place d'une démarche RH. Le site sera une plateforme de mise en relation employeur/candidat avec l'accompagnement éventuel de l'animateur du site dans la démarche RH de d'entreprise et des candidats.
- **« Cluster Edit Academy »** - Le Campus du logiciel : Le concept de la Cluster Edit Academy est le développement d'une relation à double-sens entre le cluster et les structures d'enseignement (supérieur, professionnel) : le Cluster Edit source de savoir/ le Cluster Edit objet de savoir. Cette relation doit s'établir dans la durée et donner lieu à la production et la diffusion de savoirs par des canaux multiples adaptés au public visé :
 - Modules de cours en ligne
 - Partenariat d'étude de l'écosystème d'innovation que représente le cluster, aboutissant à la création de connaissances et de contenus pédagogiques.
 - Perspective du montage d'une chaire industrielle d'enseignement par la recherche.
 - Capitalisation graduelle de ces différents éléments sur la période 2012-2015, en vue du montage d'une université d'été dédiée à l'innovation dans le logiciel sous tous ses aspects : technologique, modèles économiques, gestion de l'innovation, innovation pilotée par l'usage.

6. Entrepreneuriat et financement des entreprises

Dans le cadre de notre objectif de croissance de la filière du logiciel nous avons identifié deux démarches complémentaires :

Accroître le nombre d'acteurs de la filière en développant l'entrepreneuriat

- **La soirée 333** : Ces soirées permettent à des start up de présenter leur projet selon un format bien établi : 3 minutes de présentation, 3 slides d'arguments, 3 questions du public. Ces soirées ont vocation de permettre au porteur d'accroître leur réseau de contacts et d'éventuellement rencontré des financeurs.

- **Programme AXLR8 Rhône-Alpes**, « Développement des Entreprises à fort potentiel » : Cette action phare du cluster Edit consiste à faire émerger les champions de la filière logiciel de demain en leur fournissant un accompagnement stratégique et si possible financier.
- **Pépinière d'entreprises de la filière du logiciel - Rives Numériques**
Son objectif est d'aider et de renforcer les chances de succès des entreprises qu'elle accueille, de leur développement à leur insertion dans le tissu économique local. Au sein du pôle numérique de Vaise, la pépinière Rives Numériques accueillera les sociétés de la filière du logiciel à partir de juin 2012 sur un espace dédié de 800m2.
- **Identification et enracinement des « Talents »**
La région Rhône-Alpes est un territoire fort de formations reconnues et de qualité dans notre filière (Ex : INSA, ENSIMAG...). Or, les meilleurs potentiels qui sortent diplômés et sont soumis à une démarche de séduction de la part des grands éditeurs internationaux (Google, Yahoo, ...), font beaucoup trop le choix de la Silicon Valley ou du Canada.
Un certain nombre d'universités rhônalpines sont au conseil d'administration du Cluster Edit :
 - INSA, Telecom St Etienne, Université de Grenoble, Université de SavoieNous allons initier avec elles, pour élargir à d'autres centres de formation, un dispositif pour identifier les talents à potentiel lors des leurs dernières années de formation, et valoriser par une bourse ou un prix leurs projets de fin d'année. Avec un prototype de leur réalisation, ils pourront plus facilement se faire repérer par les grands acteurs régionaux (Cegid, Esker, Sword, Arkoon...) et intégrer leurs équipes, voire sur la base de leur projet de fin d'année s'engager dans une démarche entrepreneuriale hébergée à Rives Numériques ou dans les pépinières territoriales (Créalys, Grain, ...)

Accroître la capitalisation et la consolidation des acteurs

- Dans le cadre de l'animation de Rives Numériques nous allons favoriser des speed meeting (rencontres) autour de la question de la capitalisation des acteurs :
 - ⇒ Des entrepreneurs et des financeurs : Capital Link. Avec le soutien de l'Etat, la Caisse des dépôts, OSEO, nous regrouperons un certain nombre de fonds dédiés à la filière dans un même comité de sélection, que les entrepreneurs auront à convaincre du potentiel de leur activité.
 - ⇒ Des entrepreneurs sur un même secteur d'activité. La région compte dans notre filière un nombre important d'acteurs d'un même marché : GED, ERP, CRM... L'objectif est de les faire se rencontrer lors de soirées dédiées, sous la forme de speed meeting.

Article 6. Indicateurs

Le cluster EDIT et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces

indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster EDIT, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	239 663		250 685		258 885		246 185	
Etat	-		10 000		10 000		5 000	
Grand Lyon	70 000		75 000		80 000		76 000	
Agglo Annecy	-		3 000		5 000		5 000	
Métro Grenoble	-		2 000		5 000		5 000	
SEM St Etienne	-		2 000		5 000		5 000	
Europe	-		-		20 000		15 000	
Sous-total fin. publics	309 663	86%	342 685	79%	383 885	76%	357 185	70%
Cotisations	11 200		60 000		75 000		85 000	
Autres fin. privés	39 711		33 000		45 800		65 000	
Sous-total fin. privés	50 911	14%	93 000	21%	120 800	24%	150 000	30%
Total budget d'animation	360 574		435 685		504 685		246 185	

Le cluster EDIT s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster EDIT vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster EDIT s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster EDIT, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster EDIT.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster EDIT s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Jean-Jack Queyranne	Rodolphe FRERING
Président de la Région Rhône-Alpes	Président par intérim du Cluster Edit



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER LOGISTIQUE RHONE-ALPES



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster Logistique Rhône-Alpes, représenté par l'association Cluster Logistique Rhône-Alpes association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 Quai Perrache – 69002 Lyon n° SIRET 422 416 339 000 30 code APE 9499Z, ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. Noël COMTE

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par Noël COMTE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au Cluster Logistique Rhône-Alpes dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une

priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au Cluster Logistique Rhône-Alpes en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le Cluster Logistique Rhône-Alpes:

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le Cluster Logistique Rhône-Alpes est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association Cluster Logistique Rhône-Alpes dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association Cluster Logistique Rhône-Alpes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du Cluster Logistique Rhône-Alpes décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le Cluster Logistique Rhône-Alpes s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association Cluster Logistique Rhône-Alpes le 28 Février 2012, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le Cluster Logistique Rhône-Alpes définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

La structure de coûts

La filière est fortement sensible à la conjoncture et aux variations des coûts matières et en particulier au coût de l'énergie qui peut avoir des répercussions grandissantes sur le choix modal (électricité ou pétrole).

La structure de coûts et donc le modèle économique des entreprises vont donc être fortement impactés dans les années à venir.

L'atomisation de la filière, notamment sur sa partie transport

La filière logistique française - notamment dans sa composante transport - est assez éclatée, avec la présence d'un grand nombre de petites voire très petites structures.

Dans ce contexte, la mutualisation de plateformes entre différents acteurs, la gestion mutualisée des approvisionnements, l'optimisation de la reverse logistique, offrent des gisements de performance aux intervenants.

La pression réglementaire, fiscale et environnementale

Au niveau national, la charte CO2 de l'ADEME et les objectifs publics de réduction des émissions de GES et de polluants, auront des répercussions importantes sur les métiers du transport et de la logistique dans les années à venir. A l'échelon européen, le livre blanc de la Commission prône également la multi-modalité.

Les compétences et la situation sociale

La filière transport logistique rencontre, comme d'autres au sein des services et de l'industrie, une tension importante en matière d'attractivité et de recrutement.

Plusieurs problématiques se croisent : GPEC, carrières, formation aux nouveaux métiers de la logistique. Les évolutions récentes modifient la nature de certains métiers et créer de nouveaux métiers au sein de la filière.

L'évolution économique et technologique de la filière

Dans un contexte de prise en compte de plus en plus forte de l'aspect environnemental des activités humaines, l'avenir de la filière passe par le recours à des modes de transports plus durables.

Parallèlement, les filières de la logistique et du transport peuvent saisir des évolutions technologiques susceptibles d'accroître leur innovation et leur compétitivité, notamment autour de trois axes : la traçabilité, les systèmes d'information et la robotique (en termes d'interfaces hommes-machines et de réduction de l'effort humain ou des TMS).

L'inscription de la logistique dans le territoire

La filière de transport- logistique est aux prises avec la structuration et l'aménagement du territoire. Mais, si elle doit « faire avec » les infrastructures existantes et les zones foncières disponibles, elle peut aussi « faire plus », en

partenariat avec les collectivités, l'Etat, les partenaires industriels, en étant partie prenante des grands projets de territoire et apporter une vision d'expert des flux marchands.

Le cluster émerge donc avec une volonté forte de se placer au service des territoires et des filières, afin d'apporter une cohérence logicienne aux projets structurants la région.

La concurrence et la dimension internationale

La pression concurrentielle – de la part des pays de l'Est notamment – est grandissante. Les acteurs autrefois spécialisés sur du transport au sein de ces pays, ont également évolué sur les métiers de la prestation logistique et ont accompagné leurs clients sur de nouvelles destinations. De par sa position géographique, qui constitue clairement un atout (au moins au niveau européen), Rhône-Alpes doit être en mesure de capter les flux du commerce international. Dans le cluster, tant l'amont (industriels) que l'aval (logisticiens et transporteurs) doivent être impliqués sur cet enjeu.

Au plan national, le cluster pourra, à travers ses « Ambassadeurs », développer des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics afin de remettre en perspective les enjeux du secteur de la logistique en France.

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

L'intermodalité

Le report modal est un axe clé de progression vers une logistique plus durable. Le cluster Logistique Rhône-Alpes, par ses actions de mise en réseau et de mise en lumière des enjeux en région, a vocation à faciliter le recensement des besoins des entreprises en termes de report modal et ainsi contribuer aux débats concernant un éventuel OFP régional.

L'optimisation de la logistique intégrée à l'industrie

C'est un des objectifs phares du cluster que de faciliter l'identification de la fonction logistique intégrée aux entreprises industrielles et de faire progresser ces dernières sur la maîtrise des enjeux de leur logistique. Ainsi, le cluster logistique se positionne en support aux filières industrielles régionales, et entend travailler notamment avec les pôles de compétitivité et autres clusters régionaux pour accompagner les filières dans cette démarche.

La logistique urbaine

Le cluster se positionne en référant des acteurs régionaux afin d'incuber des projets de démonstration de nouvelles organisations de logistique urbaine.

Ce rôle d'interface et de facilitateur des projets visant à réinventer la logistique en ville est essentiel pour le cluster.

La responsabilité sociale des entreprises

Le cluster s'est également doté d'un axe de travail fort sur la RSE, à la demande de ses membres, qui souhaitent mieux maîtriser les tenants et aboutissants d'une démarche RSE et plus globalement, orienter leur activité vers une logistique plus durable. Il s'agit aussi de les aider à valoriser ce travail vis-à-vis de leurs clients.

Les ressources humaines, la GPEC

Le cluster entend participer aux progrès sur les questions liées à la gestion des ressources humaines, la gestion prévisionnelle des compétences et la formation.

Il participe avec la CARSAT à un projet de prévention des risques au travail dans les plates formes logistiques ; et a pour objectif de travailler sur la question de la pénibilité dans la filière avec le même partenaire. Concernant la gestion des compétences, le cluster a déjà entamé en partenariat avec l'AFT IFTIM un projet de « référentiel métiers » avec une approche centrée sur les compétences.

Son étude prospective sur les flux logistiques en Rhône-Alpes apportera également une vision des évolutions en termes d'emploi et de compétences à attendre des orientations futures de la logistique dans la région.

Les nouveaux emplois de la logistique et la formation

Le sujet formation est également bien appréhendé au sein du cluster, puisqu'il est partenaire labellisateur du projet de ECO-CAMPUS transport logistique ; ECO-CAMPUS doit être pour les professionnels et les formateurs un lieu de réflexion, de prospective, d'expérimentation et de référence en France pour tout ce qui touche l'évolution des métiers et des formations induites par des nouvelles techniques et technologies liées au développement durable.

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Le cluster Logistique Rhône-Alpes ayant, par nature, une vocation transversale il s'engage à lier des partenariats avec les autres filières industrielles régionales, pour accompagner ces dernières dans leur prise en compte du bon développement de la dimension logistique liée à leur activité.

Plusieurs partenariats stratégiques sont identifiés ou déjà mis en oeuvre par le cluster : sur la thématique de la logistique urbaine, avec le pôle de compétitivité LUTB et le Grand Lyon (terrain d'expérimentation) ; sur la logistique fluviale, avec les ports et les acteurs intervenant sur le Rhône et la Saône ; sur l'intermodalité, un partenariat fort avec la Belgique (dont le cluster Logistics in Wallonia) est développé.

Le cluster se donne également pour objectif de construire des projets d'ampleur régionale en partenariat avec les clubs logistiques locaux existants, tels que le Pile's et Logistique 42.

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

L'objectif majeur du cluster logistique, l'un des plus récents, est bien attendu de s'ancrer dans le paysage régional et de développer un plan d'action pertinent en faveur de ses membres. Pour ce faire, le cluster devra, dans la période :

- consolider sa gouvernance
- structurer son réseau
- renforcer sa présence et ses partenariats à l'échelle régionale
- remplir le cahier des charges des clusters régionaux
- impliquer activement ses membres sur des projets

En 2015, le cluster devra avoir acquis sa légitimité d'expert régional sur les questions logistiques, au service des filières industrielles et des acteurs locaux.

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le Cluster Logistique Rhône-Alpes met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du Cluster Logistique Rhône-Alpes est structuré autour des 7 axes du cahier des charges régional :

- Mise en réseau et développement commercial des entreprises ;
- Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering ;
- Innovation par les usages, nouveaux produits, nouveaux services
- Expertise logistique
- Innovation technologique
- Performance industrielle, démarches qualité et environnement ;
- Développement des compétences et dialogue social ;
- Entreprenariat et financement des entreprises.

Il est détaillé dans la feuille de route stratégique du cluster.

Article 6. Indicateurs

Le Cluster Logistique Rhône-Alpes et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du Cluster Logistique Rhône-Alpes, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	187 775		195 000		190 000		185 000	
Grand Lyon	15 000		20 000		22 500		25 000	
Sous-total fin. publics	202 775	60	215 000	61	212 500	73	210 000	70
Cotisations	55 120	40	60 000	39	70 000	27	80 000	30
Autres fin. privés	80 000		80 000		10 000		10 000	
Sous-total fin. privés	135 120		140 000		80 000		90 000	
Total budget général	337 895	100	355 000	100	292 500	100	300 000	100

Le Cluster Logistique Rhône-Alpes s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du Cluster Logistique Rhône-Alpes vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du Cluster Logistique Rhône-Alpes s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le Cluster Logistique Rhône-Alpes sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster Cluster Logistique Rhône-Alpes

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster Cluster Logistique Rhône-Alpes s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Jean-Jack Queyranne	Noël COMTE
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du Cluster Logistique Rhône-Alpes



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER

Organics cluster in Rhône-Alpes



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », représenté par l'association « Organics cluster in Rhône-Alpes », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Marc SEGUIN – BP 16208 – 26958 VALENCE Cedex 09, n° SIRET [528 633 69600018](#) code APE [9499Z](#), ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. [Jean-Pierre PELLET](#).

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par [M. Jean-Pierre PELLET](#)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », le 19/09/2011, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

Nous identifions aujourd'hui 6 tendances fortes qui vont avoir un impact important sur l'évolution des modes de consommation des produits biologiques dans les années futures :

- **Santé, naturalité, authenticité.** Ceci doit se transmettre aussi bien dans le produit et le mode de production² (recettes, matières premières, etc.) que dans le packaging. Il faut valoriser cette notion, que ce soit à travers la marque ou les autres labels qui peuvent y être apposés.
- **Degré d'élaboration des produits : praticité et plaisir.** Le bio n'est plus un facteur différenciateur suffisant pour réussir sur le marché. Les produits doivent aussi se différencier par leur innovation notamment sur la praticité (pré-mixes, ...) et l'emballage.
- **Fraîcheur et Ultra fraîcheur.** Prédominance des produits frais ou Ultra-frais.
- **Points de vente.** Adapter les points de vente aux nouvelles occasions de consommation : points de vente avec restauration, situés à des endroits stratégiques, possibilité de livraison, etc. Il faut également adapter les produits dans les rayons aux moments de la journée (matin : petit déjeuner, midi : repas, ...).
- **Ethique :** développement durable, respect de l'environnement, commerce équitable, contractualisation avec les producteurs, proximité, provenance régionales...
- **Innovation dans les formulations.** Le développement de nouveaux principes actifs et de nouvelles formules porte le développement des gammes notamment en cosmétique. Ainsi, la capacité à formuler un produit avec un bon niveau de service apparaît comme indispensable pour se différencier sur le marché

Pour répondre aux demandes du marché, les entreprises doivent aussi faire face à des défis internes liés bien souvent à la structure même du tissu industriel du secteur des produits biologiques. Nous avons identifié plus particulièrement 3 points clés pour le développement des entreprises du secteur.

- **Sécurisation de l'approvisionnement en matières premières stratégiques et développement des approvisionnements de proximité :** la croissance de la production de matières premières agricoles issues de l'agriculture biologique reste pour le moment inférieure à la croissance de la consommation de produits bio transformés ; et la production de matières premières reste selon les filières en inadéquation avec la demande des industriels (ex : manque de légumes industrie). Il y a donc un fort enjeu pour les entreprises du secteur à travailler à la garantie de leurs approvisionnements notamment par la contractualisation avec les producteurs.
- **Optimisation des coûts de production et de mise en marché :** le marché voit arriver de plus en plus de nouveaux entrants issus parfois du secteur conventionnel qui disposent de grandes capacités de production, d'une force commerciale et marketing, et de facilité logistique du fait de l'importance des volumes. Ils sont ainsi capables de proposer des produits bio à des prix inférieurs.
- **Consolidation financière des entreprises du secteur pour assurer leur développement :** Le manque de ressources financières notamment dû à la faible taille des entreprises est souvent un facteur limitant pour leur développement. Ce manque de structuration financière favorise aussi les rachats par des entreprises plus importantes ce qui contribue au départ de sièges sociaux de la région.

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster:

Information et mise en réseau des entreprises

Développement commercial des entreprises

- Faire évoluer son produit pour répondre aux tendances de consommation (authenticité, provenance régionale...)
- Identifier les tendances futures de consommation (prospective)
- Renforcer sa présence commerciale en magasins : mutualisation commerciale...
- S'appuyer sur la communication collective du cluster : charte bio Rhône-Alpes...
- Dynamiser ses points de vente

Développement à l'international

- Se développer sur les marchés européens de proximité
- Identifier les tendances de consommation sur les marchés européens
- Identifier les marchés de niches dans les pays émergents
- Développer son réseau à l'étranger à l'aide du cluster (Inter-clustering)
- Se regrouper pour exporter

Innovation technologique :

- Réduire l'impact environnemental des emballages
- Améliorer la conservation des produits
- Valoriser des co-produits
- Identifier et développer de nouvelles matières premières fonctionnelles bio/PAI pour la formulation des produits
- Améliorer et valoriser la qualité nutritive des produits
- Identifier et développer des principes actifs en cosmétique
- ACV / affichage environnemental

Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services :

- Développer des produits qui correspondent aux tendances du marché (authenticité, praticité, transparence...)
- Innover dans les points de vente
- Tester ses produits grandeur nature : « living labs »

Performance industrielle :

- Sécuriser ses achats de matières premières en qualité et en quantité
- Réduire les coûts des achats « non stratégiques » en mutualisant
- Améliorer l'efficacité de la logistique
- Réduire les coûts de production en mutualisant les outils

Entreprenariat et financement des entreprises

- Consolider les fonds propres des entreprises
- Développer la création d'entreprises

La formation sera traitée de manière transversale.

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Partenaires financiers

FINANCEURS	Nature du partenariat
Région Rhône-Alpes	Financement des postes d'animateurs Financement de certaines actions
Direction Régionale de l'Agriculture	Financement des OPTIréseaux « Organic Pack » et « développement bio »
Département de la Drôme	Co-financement de l'animation du cluster
Département de l'Ardèche	Co-financement de l'animation du cluster
Communauté de commune du Val de Drôme	Co-financement de l'animation du cluster
Entreprises membres d'Organics cluster	Co-financement de l'animation du cluster Co-financement des actions du cluster

Les partenaires techniques et financiers

Partenaires	Description	Type de partenariat
ECOZEPT	Expert en marketing des produits biologiques en France et en Europe	Prestation technique
CTCPA	Centre technique sur l'emballage	Administrateur d'Organics cluster collège « formation, recherche et autres » Prestation technique
ISARA	Ecole d'ingénieur en agriculture	Administrateur d'Organics cluster collège « formation, recherche et autres » Prestation technique
Trimatec	Pôle de compétitivité sur les technologies issues de la filière nucléaire	Partenaire technique extraction B.I.O.N'DAYS
Innovation Fluides Supercritiques	Centre technique sur les fluides supercritiques	Co-organisateur de la conférence B.I.O.N'DAYS
BLINE	Expert marketing	Prestataire Bio'INNOV Veille marketing
Appui bio	Association de développement de la filière bio	Adhésion d'Organics cluster à l'association Appui bio
Pôle de compétitivité PEIFL	Pôle de compétitivité de la filière fruits et légumes	Partenaires de la conférence B.I.O.N'DAYS Echanges techniques réguliers
Pôle de compétitivité PASS	Pôle de compétitivité de la filière arôme et senteurs	Partenaires de la conférence B.I.O.N'DAYS Echanges techniques réguliers
CRITT Drôme-Ardèche	Structure d'accompagnement de l'innovation dans les entreprises de Drôme/Ardèche	Partenariat technique Partenariat dans la diffusion d'informations sur le terrain
OSEO	Financement de l'innovation	Collaboration sur le financement de projets Identification de projets européens

Ubifrance	Accompagnement à l'international	
MIPRA	Développement économique	Travail en commun pour le rayonnement de la région Rhône-Alpes
Chambre Régionale d'agriculture		Participation active à l'organisation du salon Tech&Bio Travail sur le lien amont/Aval de la filière
COOP de France	Regroupement des coopératives agricoles	Echanges réguliers
Interbio Bretagne	Interprofession de la filière bio en Bretagne	Suivi des actions, échanges sur les approches mutuelles Partenariat B.I.O.N'DAYS
Agence bio	Agence nationale de développement de l'agriculture biologiques	Source de données Diffusion d'informations
ITAB (	Institut Technique de l'Agriculture biologique	Echange sur nos actions respectives Montage en commun d'un projet de recherche collaboratif
Pôle de compétitivité VITAGORA	Pôle de compétitivité alimentation santé	Premiers échanges en 2010
ARDI Rhône-Alpes	Agence régionale de développement de l'innovation	Contribution à la veille innovation du cluster
CORABIO	Association régionale des producteurs bio	Stand collectif au salon Millésime bio 2010
COSMEBIO	Association nationale de la cosmétique bio	Administrateur d'Organics cluster collège « membres fondateurs » Partenaire technique sur la thématique Cosmétique bio
MFR Anneyron	Centre de formation	Axé bio : plateforme de formation à distance du secteur des produits biologiques Administrateur d'Organics cluster collège « formation, recherche et autres »
Université Joseph FOURIER	Centre de formation	Licence professionnelle « transformation des produits biologiques »

Partenaires internationaux

Partenaires	Description	Type de partenariat
Organic Product Cluster Thessalonique (Grèce)	Cluster grec des produits biologiques	Collaboration technique et commerciale Echanges de bonnes pratiques Co-organisateur B.I.O.N'DAYS en 2010 Projet inter-clustering
Aegan export association (Turquie)	Cluster turc des produits biologiques	Echanges de bonnes pratiques Projet inter-clustering
Organics Brasil (Brésil)	Association brésilienne	Echanges de bonnes pratiques

CTC Murcia (Espagne)	Centre technique agroalimentaire	Partenaire B.I.O.N'DAYS Collaboration technique
Bio district (Italie)	Démarche territoriale sur la bio	Echanges de bonnes pratiques
Ekoconnect (Allemagne)	Association de développement de la bio en Europe de l'Est	Projet inter-clustering
Agro-park (Danemark)	Centre Technique de recherche sur l'alimentaire	Co-organisateur B.I.O.N'DAYS en 2010
Wagralim (Belgique)	Pôle agroalimentaire	Partenariat technique
IFOAM	Association internationale sur l'agriculture biologique	Absent à renforcer
FIBL (Suisse)	Centre de recherche sur la bio	Echanges techniques

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

Concrètement, l'action d'Organics cluster et la mise en place de son plan d'actions aboutiront aux résultats suivants :

INDICATEURS	REALISATION de janvier à septembre 2011	OBJECTIFS 2015
Nombre d'actions	17	30 par an
Nombre de réunions d'information et conférences par an	12	10 par an
Rencontre donneurs d'ordre	0	2 par an
Groupes de travail innovation	4	4 par an
Conférence technique (B.I.O.N'DAYS)	1	1 par an
Nombre d'animations commerciales charte bio Rhône-Alpes	5	30 par an
Nombre de programmes de coaching	3	3 par an
Nombre de visites d'entreprises	45	60 par an
Nombre d'actions menées en partenariat	8	12
Nombre de projets labellisés	10	20 par an
Nombre de projets de R&D accompagnés	19	30 par an
Nombre de participants à des actions international	25	40 par an
Nombre d'ETP dans la structure	2	5
Nombre d'adhérents	60	> 150
Nombre d'évènements organisés annuellement	12	> 12
Taux de réalisation des actions programmées	NS	> 80%
Nombre de participants aux évènements	178	240 par an
Nombre de visite du site internet	8 000 par mois	> 10 000 par mois

Nombre d'actions issues partenariats internationaux	1	3 sur période 2012-2015
% de la population adhérente ayant réalisé des projets de R&D dans l'année	Non mesuré	> 15 %
Nombre de mise en relation entre entreprises du cluster (par an)	30	> 100
Nombre de groupements effectifs à fin 2015	0	5

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » est structuré autour des axes suivants :

- **Mise en réseau et développement commercial des entreprises;**
 - o Veille marché et prospective
 - o Evènements thématiques "JE DIS BIO" : Soirées débats sur des sujets d'actualité pour le secteur des produits biologiques.
 - o Réunions inter-membres
 - o Visites d'entreprises
 - o Développement et promotion de la charte bio Rhône-Alpes
 - o Accompagnement des points vente dans le développement de la vente des produits biologiques en relation avec les fournisseurs
 - o Pré-diagnostic marketing pour faire le point sur le positionnement de l'entreprise
 - o Programme d'accompagnement sur le thème du marketing
 - o Mutualisation de la fonction commerciale
 - o Actions commerciales de promotion des cosmétiques bio en magasins
 - o Base de données acheteurs de produits biologiques
 - o Rencontres avec des réseaux de distribution
 - o Salons : Natexpo, SIRAH, Millésime bio
- **Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering ;**
 - o Veille à l'international
 - o Bio'EXPORT : Appui technique et financier de la démarche export (3,5 jours de conseil et 4 séminaires collectifs)
 - o Inter-clustering : Allemagne, Turquie et Grèce
 - o Missions commerciales en Europe
 - o Stand salon Biofach Nuremberg

- **Appui à l'innovation technologique ;**
 - o Veille innovation orientée emballage
 - o Groupe de travail innovation : Organisation de groupes de travail pour l'information, l'élaboration et le suivi d'actions pour accompagner les entreprises dans leur processus d'innovation en lien avec les thématiques clés du secteur
 - o **Accompagnement de projets de recherche collaboratifs**
 - o **B.I.O. N' DAYS** : Convention d'affaire pour la mise en relation directe des entreprises et de la recherche à l'échelon international (recherche de partenaires et recherches de solutions techniques; veille et promotion de produits innovants européens)
- **Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services ;**
 - o Mise en place de living labs
 - o Ateliers Créatif collectif: dynamiser la création et l'innovation
 - o Bio'INNOV : Appui technique et financier à l'innovation sous toute ses formes et à la conception de nouveaux produits qui répondent aux attentes des consommateurs
 - o Accompagnement de groupes d'entreprises sur diverses thématiques développées dans le cadre de groupes de travail innovation
- **Performance industrielle, démarches qualité et environnement ;**
 - o **Mutualisation d'outils de production** : Identification des outils de transformation mutualisable entre adhérents du cluster, recherche de solutions parmi les structures existantes et mise en place éventuelle d'outils partagés entre plusieurs entreprises
 - o **Mutualisation de fonctions transversales au sein des entreprises** : Accompagnement de groupements d'employeurs pour l'embauche en temps partagé entre plusieurs adhérents du cluster de personnel sur les fonctions : achats, qualité, sécurité,...
 - o Mise en œuvre de groupements sur les thématiques : achats, logistique...
 - o **Développement des relations amont/aval pour sécuriser les approvisionnements** : accompagnement des entreprises dans leurs actions de contractualisation Information sur les démarches de contractualisation avec l'aval.
- **Développement des compétences et dialogue social ;**
 - o Plateforme de formation à distance Axé bio
 - o Licence professionnelle « transformations des produits issus de l'agriculture biologiques »
- **Entreprenariat et financement des entreprises.**
 - o Organisation d'une journée d'information et d'échanges sur le financement des entreprises en croissance
 - o Organisation d'une rencontre avec des financeurs
 - o Etudier la mise en place d'un fonds de financement dédié au secteur des produits biologiques

Article 6. Indicateurs

Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	147	52,5	146	51	155	50	156	51
Etat	65	23	65	22	0		0	
Conseil Général de la Drôme	5	2	5	2	5	2		
Conseil Général de l'Ardèche	5	2	5	2	5	2		
Communauté de commune du Val de Drôme	5	2	5	2	5	2	5	1,5
Europe	1,5	0,5			10	4	5	1,5
Sous-total fin. publics	227	82	226	79	180	60	166	54
Cotisations	30	11	35	12	52	17	60	20
Autres fin. privés	20	7	25	9	70	23	80	26
Sous-total fin. privés	50	18	60	21	122	40	140	46
Total budget d'animation	278	100	286	100	302	100	306	100

Le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) », sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster « [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) ».

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster« [Organics cluster in Rhône-Alpes](#) » s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à [\[lieu\]](#) le [\[JJ/MM/AAAA\]](#)

Jean-Jack Queyranne	M. Jean-Pierre PELLET, Kario SAS
Président de la Région Rhône-Alpes	Président d'Organics cluster



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER

SPORALTEC



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster SPORALTEC, représenté par l'association SPORALTEC, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue de l'Informatique à Saint-Etienne, n° SIRET 485 282 206 00039 code APE 9 499Z , ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. [nom du président].

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par [nom du président]

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster SPORALTEC dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster SPORALTEC, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster SPORALTEC :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster SPORALTEC est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association SPORALTEC, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association SPORALTEC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster SPORALTEC décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster SPORALTEC s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la liste des membres par collège (annexe 1) ;
- les statuts de la structure de gouvernance du cluster et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une feuille de route stratégique, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les indicateurs de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association SPORALTEC, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster SPORALTEC définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

Le marché « **Sports, Loisirs et Santé – Bien Être** » est significatif au plan mondial (284 milliards de dollars en 2008) ; il englobe des segments de marchés très différents, sollicite des compétences métiers très variées et finalement intègre une **très grande variété d'entreprises**.

Pour la Région Rhône-Alpes, ce marché est estimé à 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 70% à l'export, 300 entreprises, 4 000 salariés soit 52% des emplois nationaux et 10 à 15 000 emplois indirects.

Le périmètre que nous donnons du marché « Sports, Loisirs et Santé - Bien Être » est le suivant:

- Tous les sports : de montagne, de plaine, d'eau. A titre d'exemple : cyclisme, tennis, course à pied ;
- Toutes les pratiques : sports individuels, collectifs, urbains, indoor et outdoor ;
- Tout au long de l'année : été, hiver ;

- L'équipement de toutes les personnes et tous les sportifs : enfants, adultes, seniors, personnes handicapées, obèses ;
- Les fabricants et distributeurs de matériels ;
- Les fabricants d'infrastructures nécessaires à ces secteurs d'activité ;
- La prise en compte du Bien-être et de la Santé.

Ce **marché** est globalement en **pleine mutation**, sous l'effet conjugué :

- De nouvelles aspirations (confort, image, sécurité) dans la pratique du sport ;
- L'émergence de nouvelles pratiques ;
- L'accès à la pratique sportive de nouvelles populations (femmes, seniors, PMR) ;
- L'introduction de nouvelles technologies (NTIC, nouveaux matériaux) ;
- Les nouvelles contraintes et opportunités dont l'éco conception et le développement durable ;
- La concurrence des pays à très bas coût de production ;
- L'évolution du rapport de force entre les distributeurs et les fabricants ;
- Le rôle que les services marketing jouent maintenant, et les nouveaux canaux de distribution ;
- Les nouveaux modèles de revenus associant produit – services - infrastructure avec des logiques de paiement à l'usage ;
- La raréfaction des fonds publics et la nécessité de réduire le poids des dépenses sportives publiques en associant des investisseurs et opérateurs privés ;
- Les rapprochements avec d'autres secteurs d'activités (jeu vidéo, santé, mode)

Les **enjeux** sont multiples :

- Renforcer la capacité de croissance des entreprises installées sur le territoire de la Région Rhône-Alpes ;
- Faire de la Région Rhône-Alpes un terreau fertile pour le développement de ces entreprises et attractif pour les talents ;
- Attirer de nouveaux acteurs ;
- Concurrencer les acteurs traditionnels de la filière sport (Mizzuno, Nike) ;
- Se préparer à l'entrée de nouveaux acteurs (Nintendo, Orange).

Plus globalement il s'agit de favoriser la création d'emplois locaux.

Les principales difficultés rencontrées par les entreprises :

- Un manque de communication et d'échanges entre le monde de la recherche et les entreprises ;
- Une intégration insuffisante des TPE / PE dans les projets de recherche ;
- Des dispositifs d'aide perçus comme obscurs par les entreprises ;
- Une culture du secret (pas d'échange avec des partenaires du même secteur) voire d'isolement entretenu par les entreprises ;
- Une culture de l'innovation insuffisante au sein de l'entreprise ;
- Une réelle difficulté des entreprises à intégrer des technologies ne faisant pas partie de leur culture technique ;
- Les enjeux d'un déploiement à l'international sont complexes.

Compte tenu des éléments ci-dessus mentionnés :

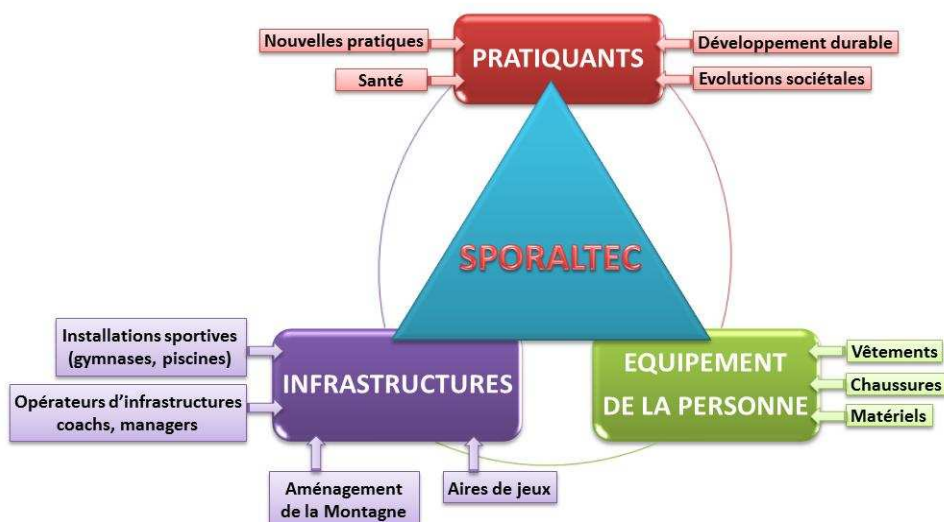
- Grande variété des entreprises concernées par le marché « **Sports, Loisirs et Santé – Bien Être** » ;
- Mutations en cours sur ce marché ;
- Enjeux associés critiques pour les entreprises et le maintien ou le développement de l'emploi localement ;
- Principales difficultés identifiées pour faciliter la croissance des entreprises ;
- Mais aussi des grappes d'entreprises ou clusters régionaux acteurs dans ce marché.

Voici les deux représentations schématiques que nous faisons de l'environnement dans lequel SPORALTEC évolue.

A. SPORALTEC et le marché « **Sports, Loisirs et Santé – Bien Être** »

Nous considérons que le marché est structuré autour des 3 « pôles marchés » suivants :

- Le pôle **Infrastructures** (englobant le Cluster Montagne pour l'aménagement de la montagne mais englobant d'autres infrastructures comme les salles multi-sports en contexte urbain) ;
- Le pôle **Équipement de la personne** (englobant Outdoor Sports Valley pour les équipements associés aux sports de nature mais également d'autres entreprises) ;
- Le pôle **Pratiquants** qui regroupe toutes les connaissances relatives aux nouvelles pratiques (sports urbains), aux nouvelles populations sportives (séniors, handicapés,) et aux nouvelles aspirations sociétales (développement durable, nutrition, personnalisation et qualité des entraînements).



SPORALTEC propose de se placer au service des entreprises de ces 3 « pôles marchés » en se spécialisant sur la Recherche et le Développement, le Transfert de Technologie et l'Innovation. L'innovation est ici prise dans son acceptation la plus globale (technologique, usage, produit, services, infrastructures, modèles de revenus) ; c'est un « levier », facteur de compétitivité pour les entreprises qui évoluent dans ce marché « Sports, Loisirs et Santé - Bien Être ».

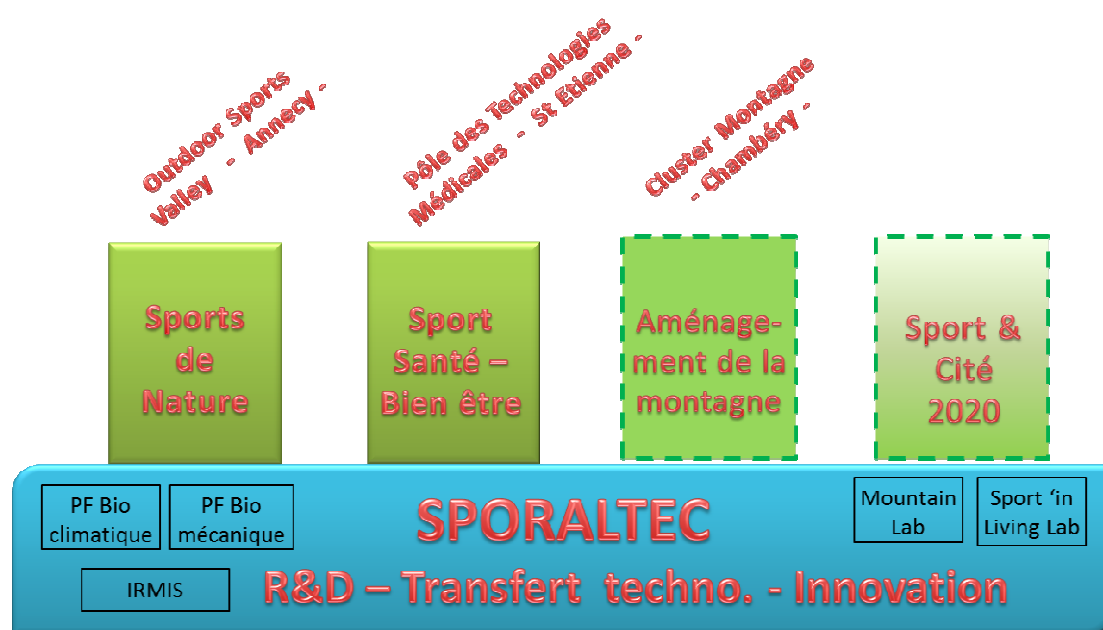
Nous formulons ainsi le métier de SPORALTEC : **Etre un accélérateur d'innovations pour toutes les entreprises de la Région Rhône-Alpes actives dans le secteur « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être ».**

SPORALTEC agira donc comme une interface à forte valeur ajoutée, un facilitateur, un médiateur ou encore un guide pour naviguer efficacement dans l'environnement naturellement complexe de l'innovation où les acteurs sont nombreux, de cultures différentes.

Le positionnement volontairement amont du cluster dans la « chaîne de valeur » ne signifie pas que SPORALTEC est isolé des autres maillons de l'entreprise, qu'il s'agisse de développement à l'international, de formation ou d'amélioration de la performance industrielle. Les actions portées par SPORALTEC seront donc coordonnées intelligemment avec les actions des autres acteurs de la Région Rhône-Alpes, pôles de compétitivité ou clusters pour participer à la création d'un véritable écosystème dynamique.

B. SPORALTEC et les grappes d'entreprises de la région Rhône-Alpes (Cluster Montagne, Outdoor Sports Valley, Pôle des Technologies Médicales)

Le périmètre « marché » tel que défini ci-dessus est très vaste ; pour l'adresser au mieux, des entreprises se sont regroupées, le plus souvent à l'initiative de la Région Rhône-Alpes, délimitant ainsi des « sous-segments ». L'articulation de SPORALTEC vis à vis de ces acteurs est le suivant :



Pour garantir une bonne efficacité opérationnelle au service des entreprises de la filière, SPORALTEC offre à Outdoor Sports Valley, au Pôle des Technologies Médicales, au Cluster Montagne et au Pays Voironnais la possibilité :

- D'être présent à son Conseil d'Administration ;
- Eventuellement de piloter, en tant que partenaire stratégique, un domaine d'activité ;
- De participer à des actions communes d'image, d'événementiels et de promotion de la filière.

(Voir l'annexe 2 avec les modalités de gouvernance)

Par ailleurs, SPORALTEC, Outdoor Sports Valley et le Cluster Montagne ont décidé de mettre en place un « Comité d'harmonisation » composé à parts égales de participants de chaque structure. Ce Comité d'harmonisation qui se réunira au moins 2 fois par an assurera la répartition, la coordination et le contrôle des actions mises en œuvre.

Des coopérations sont aussi envisagées avec d'autres clusters qui n'ont pas encore été contactés : le cluster I-care en est un exemple.

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

Pour SPORALTEC, les défis sont donc:

- Répondre aux grands enjeux du « sport performance », du « sport loisir », du « sport santé » par des produits, services et infrastructures « révolutionnaires » (au sens où ils intègrent de l'innovation) ;
- Mettre l'innovation, sous toutes ses formes, à la disposition de toutes les entreprises ;
- Faire de la Région Rhône-Alpes un terreau fertile pour le développement de ces entreprises et attractif pour les talents en se focalisant sur la Formation et la Recherche.

Concrètement, cela se traduit de la façon suivante par : accélérer la diffusion des innovations, raccourcir les cycles de vie d'un produit, concevoir les produits et services en accord avec les nouveaux besoins (multifonctions, matériel personnalisé, intégration de l'électronique) et en respectant les nouvelles attentes sociétales (développement durable, économie de la fonctionnalité).

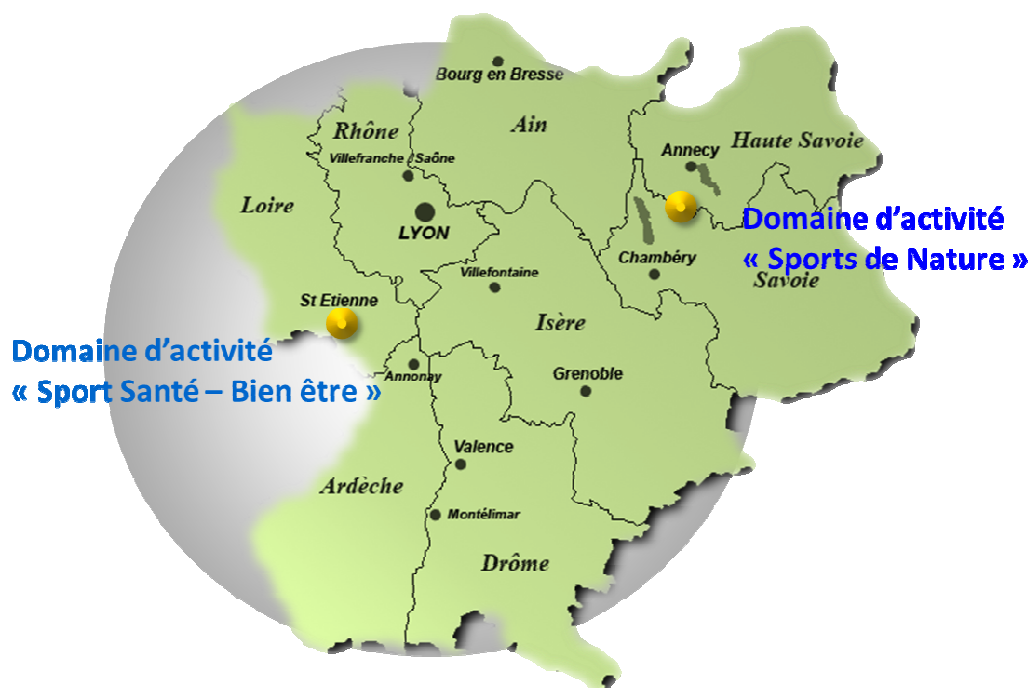
SPORALTEC se concentrera dans un premier temps (2012) sur les deux domaines d'activité suivants :

Sports de Nature :

- Sports nautiques : rafting, hot dog, hydrospeed, canyoning, canoë kayak, ski nautique, wakeboard, wakesurf;
- Sports terrestres : Sports de neige (ski de randonnée, ski de fond, ski alpin, randonnée en raquettes), via ferrata, escalade, randonnée à pied, trekking, trail, vélo ;
- Sports aériens : parapente, U.L.M., parachutisme, vol libre.

Sport Santé – Bien être :

- Sports d'entretien et de développement corporel tels que musculation, fitness;
- Sports pour personnes à mobilité réduite : handiski, randonnée, luge, baignade;
- Rééducation sportive, dispositif de prévention et équipement de protection tels que les chaussettes de récupération, orthèses, sous-vêtement de maintien;
- Nutrition sportive.



Dans une seconde étape, SPORALTEC travaillera à la création de nouveaux domaines d'activité qui pourraient être :

- « Domaine d'activité Aménagement Montagne » en étroite coopération avec Cluster Montagne
- « Domaine d'activité Sport & Cité 2020 »

La volonté n'est pas de multiplier le nombre de domaines d'activités au sein de SPORALTEC ; il nous semble actuellement qu'un objectif de 4 domaines d'activités est souhaitable.

Thématiques prioritaires

Pour servir au mieux les 3 segments mentionnés ci-dessus (Pratiquants, Infrastructures, Equipement de la personne), SPORALTEC a identifié les quatre thématiques prioritaires suivantes :

1. Connaissance du pratiquant : Il s'agit « d'éclairer le futur » avec des Cahiers de tendances ou des Livres Blancs sur des sujets comme « L'impact des évolutions sociétales dans la pratique du sport » ou « Comment concilier sécurité et sports à risque en solitaire ? » pour décrypter les signaux faibles et anticiper les tendances lourdes, apporter l'information utile aux entreprises. Cette thématique englobe aussi le recueil de données sur les nouvelles pratiques sportives, les nouvelles exigences (confort, sécurité, respect de l'environnement), les nouvelles catégories de pratiquants (séniors, personnes handicapées), et les nouvelles attentes (alimentation saine, pratique sportive saine). Les plateformes bioclimatique, biomécanique, le Mountain Lab et le Sport'In Living lab sont des outils qui contribueront à cette thématique en produisant de nouvelles modélisations. SPORALTEC doit être en mesure de fournir des données nombreuses et de qualité puis de les agréger intelligemment pour fournir des synthèses utiles aux entreprises.
2. Personnalisation / sécurité / aménagement : La personnalisation des produits et des services est une exigence de tous les consommateurs et en particulier des sportifs. De même qu'il est question de « Patient 2.0 », nous sommes fort probablement entrés dans l'ère du « Sportif 2.0 », avec toutes les conséquences que cela occasionne pour la

définition fonctionnelle avec la complémentarité « virtuel – réel », l'ergonomie, la conception, la fabrication, le SAV. Les évolutions dans les pratiques sportives et les nouvelles populations de sportifs ont pour conséquence un accroissement des risques et des accidents. Il convient donc, à partir des observations et des analyses d'accidents sportifs (issus de la thématique Connaissance du pratiquant) de proposer des équipements, des aménagements et des infrastructures prévenant les risques d'accidents. La conduite de tests et d'expérimentations en situation et /ou à grande échelle grâce à des plateformes structurantes comme l'IRMIS (Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport) est indispensable.

3. Développement durable / entrepreneuriat : Il est indispensable d'inscrire la pratique sportive dans un respect de l'environnement, nécessitant de repenser les produits (champs de recherche sur les matériaux, recyclabilité), les procédés de fabrication, les canaux de distribution mais aussi le financement des projets. Le développement durable, comme l'innovation, implique la prise en compte très tôt des problématiques liées au développement à l'international.

Cette thématique englobe aussi les nouveaux modèles de financement (et de revenus) pour prendre en compte la raréfaction des subventions publiques, la coopération entre les grands groupes et les ETI ou PME, l'aide à la création de start-ups et l'accompagnement à la croissance.

4. Formation / Professionnalisation : Pour que la « greffe innovation » porte ses fruits, il convient de préparer les individus, les équipes, les entreprises et tous les acteurs du secteur « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être ». Cette thématique recouvre la formation ou professionnalisation des « opérateurs d'infrastructures », la formation des entraîneurs de clubs sportifs, la formation des managers ou des équipes projets dans les fédérations, la formation des techniciens et ingénieurs dans les entreprises, pour bien comprendre les enjeux et tirer le meilleur parti des nouvelles technologies. La formation des pratiquants qui demandent conseil pour ne pas se mettre en danger lors de l'activité sportive fait aussi partie de cette thématique.

La qualité du dialogue social est aujourd'hui reconnue comme un facteur de compétitivité des entreprises. Sans prétendre en faire un thème prioritaire, SPORALTEC sera attentif et soucieux de contribuer positivement au dialogue social, se positionnera en tant qu'interlocuteur privilégié des partenaires sociaux qui le souhaitent dans le cadre de leur réflexion prospective.

Périmètre technologique prioritaire

Les évolutions des modes de consommations incitent les industriels à travailler sur la recherche de fonctionnalité et d'accès immédiat aux sensations : les nouvelles technologies contribuent de façon significative à l'amélioration continue de la performances des articles de sport (amorti des chaussures, facilitation des virages en ski, des sauts en free-ride, légèreté), de confort (impermeabilité, lutte contre le froid ou la chaleur), de sécurité (solidité des cadres de cycles, efficacité du système de freinage), d'hygiène (respirabilité, traitements anti-bactériens) et de facilité d'utilisation (chaussures sans lacet, montage/démontage rapide, cycle à assistance électrique).

Ce constat amène à définir le périmètre technologique prioritaire de SPORALTEC autour des 3 sujets clés suivants :

1. Matériaux :

- Matériaux absorbants chocs vibration ;
- Fibres textiles fonctionnelles ;
- Ingénierie et traitement de surface ;
- Alliages de polymères ;
- Nanocomposites et renforts nanométriques ;
- Matériaux en milieux extrêmes (évaluation non destructive de l'endommagement des matériaux, fabrication de petites séries à partir de modèles numériques).

2. Systèmes intelligents et communicants :

- Ergonomie interface homme/machine (design et métrologie sensoriels) ;
- Sensoriel /confort ;
- Perception du consommateur (simulation, modélisation du comportement humain face au produit) ;
- Capteurs intelligents ;
- Objets communicants autonomes ;
- Système électronique (lab on ship,...)

3. Intégration :

Pour répondre au mieux aux enjeux des domaines cibles du cluster il est nécessaire de développer un savoir-faire d'intégration à forte valeur ajoutée (prototypage rapide, mesures et tests) des technologies précitées. La conduite d'expérimentation en situation et /ou à grande échelle grâce à des plateformes structurantes comme l'IRMIS (Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport) participe à cette compétence d'intégration.

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Pour atteindre ses objectifs ambitieux, SPORALTEC développera des partenariats stratégiques avec des acteurs régionaux, nationaux et internationaux. En voici une liste organisée selon les thématiques prioritaires, liste non exhaustive.

Partenaires régionaux et ou nationaux :

Thématique « Connaissance du pratiquant » :

- Outdoor Sports Valley ;
- L'Ifremmont et le Mountain Lab ;
- Cluster I-care et le Pôle des Technologies Médicales ;
- La Cité du design ;
- La grappe d'entreprises Novachild.

Thématique « Personnalisation / sécurité / aménagement » :

- Outdoor Sports Valley ;
- L'Ifremmont et le Mountain Lab ;
- Le Cluster Montagne ;
- Cluster I-care et le Pôle des Technologies Médicales ;
- Le Collectif designers +.

Thématique « Développement durable / entrepreneuriat » :

- Outdoor Sports Valley ;
- Le pôle Eco-conception ;
- Le Cluster Montagne ;
- L'association Mountain Riders.

Thématique « Formation / Professionnalisation » :

- L'ARDI pour le déploiement des actions du Plan PME ;
- Le Pays Voironnais ;
- L'équipe Rhône-Alpes de l'export à savoir : la Région Rhône-Alpes, ERAI, Ubifrance ;
- La CCIR Rhône-Alpes / CCIT St Etienne-Montbrison ainsi que le Cluster Montagne avec lequel SPORALTEC partage le PDI.

SPORALTEC veillera à développer des actions communes voire des partenariats avec les pôles de compétitivité et en particulier : Techtera, Plastipolis, Viameca et Minalogic.

Partenaires internationaux :

- Projet Européen : ACC10, Indescat, Innosport nl
- European Platform for Sports Innovation

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

S'il ne fallait mentionner qu'un seul objectif, ce serait : **participer à la création durable d'activités et d'emplois dans la Région Rhône-Alpes**, dans la filière « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être » en créant un environnement (écosystème) favorable au développement des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-ups).

Pour contribuer efficacement à cette nécessité, voici les objectifs que SPORALTEC se fixe :

1. **Développer des synergies et dynamiser la filière « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être »** par le levier « R&D et innovation » ;
2. Renforcer la **position de Rhône-Alpes comme territoire d'excellence** dans le développement de nouveaux produits et services liés au marché « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être » ;
3. Développer les **infrastructures de R&D** nécessaires aux entreprises telles que les plateformes technologiques ;
4. Accélérer la **professionalisation des acteurs** de la filière (dans les entreprises et hors des entreprises) par la formation ;
5. **Valoriser** tous les acteurs de la filière en France et à l'international.

Les objectifs seront globalement atteints si SPORALTEC est reconnu par les entreprises de la région Rhône-Alpes (dans un premier temps, puis rapidement en France) comme un **acteur de référence pour le management de l'innovation** dédiée au « Sports, Loisirs et Santé – Bien Être ».

Indicateurs	2012	2013	2014	2015
Nombre de secteurs	2	2-3	3	4
Nombre adhérents	35	50	55	60
%ge financement privés	19 %	23 %	33%	38%
Nombre d'actions collectives	3	5	7	10
Nombre de projet d'innovation	2	5	10	15

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster SPORALTEC met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster SPORALTEC est structuré autour de 3 axes de développement prioritaires :

1. Axe Innovation
2. Axe Compétitivité
3. Axe Fertilisations croisées

Innovation : Renforcer la capacité d'innovation des entreprises

- Préparer les entreprises à l'introduction et au pilotage de l'innovation ;
- Susciter et encadrer des projets collaboratifs innovants ;
- Favoriser le transfert de connaissances scientifiques et technologiques vers les entreprises ;
- Dynamiser les liens entreprises / recherche ;
- Développer les infrastructures de R&D nécessaires aux entreprises telles que les plateformes technologiques (biomécanique et bioclimatique) ;
- Développer l'intégration d'une démarche design et proposer des lieux d'expérimentation centrés sur l'utilisateur (Sport'In Living Lab).

Compétitivité : Accroître la performance des entreprises et contribuer à la création durable d'activités et d'emplois

- Former les hommes et les équipes ;
- Favoriser l'accès aux marchés / à de nouveaux marchés : diffuser de l'information sur les marchés et leurs évolutions et anticiper les nouvelles tendances, les nouveaux usages ;
- Favoriser le développement de l'emploi et la compétitivité des entreprises par les compétences ;
- Encourager la mise en œuvre d'une démarche de développement durable au sein des entreprises de la filière ;
- Accompagner les entreprises dans leur développement international.

Fertilisations croisées : Densifier les relations entre les acteurs, structurer la filière et contribuer à son rayonnement

- Produire ou encadrer la production de « Livres blancs » sur des sujets clés pour la filière (par ex : les évolutions sociétales dans les pratiques sportives, les nouvelles pratiques sportives) ;
- Développer des partenariats stratégiques avec Outdoor Sports Valley, le Cluster Montagne, le Cluster I-care, le Pôle des Technologies Médicales, la Cité du Design mais aussi avec d'autres acteurs comme les fédérations, les pôles de compétitivité ;
- Etendre le réseau des adhérents ;
- Animer et développer le réseau par des événements de networking ;
- Contribuer au rayonnement de la filière et des compétences du territoire à l'échelle nationale et internationale.

Le tableau ci-dessous représente les 3 axes prioritaires de développement de SPORALTEC selon la grille des thématiques retenues par le Région Rhône-Alpes.

Axes de développement prioritaires du cluster	INNOVATION	COMPÉTITIVITÉ	FERTILISATION S CROISEES
Thématiques régionales			
Développement commercial des entreprises			
Développement à l'international			
Innovation technologique			
Performance industrielle et qualité environnementale			
Développement des compétences			
Innovation par les usages, nouveaux produits & nouveaux services			
Entreprenariat et financement des entreprises			



Priorité faible

Priorité haute

Le programme d'actions décrit dans la Feuille de route de SPORALTEC sera complété par les Comités de Pilotage des deux premiers domaines d'activités (Sports de nature et Sport Santé – Bien être) et sera organisé selon la grille à double entrée : thématiques prioritaires et axes de développement de SPORALTEC.

Article 6. Indicateurs

Le cluster SPORALTEC et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster SPORALTEC, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

Ressources (en K€ et % des ressources totales)										
Nature	2012		2013		2014		2015		2012-2015	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
1.1 - Financements publics										
Collectivités territoriales										
Conseil Régional Rhône-Alpes - animation	84	30%	84	25%	84	25%	84	25%	336	26%
Conseil Général de la Loire	25	9%	30	9%	30	9%	30	9%	115	9%
Saint-Etienne Métropole	30	11%	40	12%	40	12%	40	12%	150	12%
Autres collectivités	15	5%	40	12%	50	15%	50	15%	155	12%
FNADT										
Grappes d'entreprises	75	26%	40	12%	17	5%	0	0%	132	10%
Sous total financements publics	229	81%	234	71%	221	67%	204	62%	888	70%
1.2 - Financements privés										
Part des ressources propres										
Cotisations annuelles	15	100%	20	100%	20	100%	20	100%	75	6%
Prestations facturées	40	100%	76	60%	89	40%	106	30%	311	24%
Sous total financements privés	55	19%	96	29%	109	33%	126	38%	386	30%
TOTAL FINANCEMENTS	284	100%	330	100%	330	100%	330	100%	1274	100%

Le cluster SPORALTEC s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster SPORALTEC vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster SPORALTEC s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster SPORALTEC, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster SPORALTEC.

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster SPORALTEC s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à [lieu] le [JJ/MM/AAAA]

Jean-Jack Queyranne	[Nom du Président du cluster]
Président de la Région Rhône-Alpes	Président de SPORALTEC



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER

ÉCO-ÉNERGIES



Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster éco-énergies, représenté par l'association Cluster Rhône-Alpes éco-énergies, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

dont le siège social est situé CITE DE L'ENVIRONNEMENT, 355, allée Jacques MONOD, 69 800 SAINT PRIEST

Siret : 494 231 939 00047
APE : 9499Z

ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. André JEAN, fondateur de CLIPSOL

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par M. André JEAN, fondateur de CLIPSOL

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster éco-énergies dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster ECO-ENERGIES, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster ECO-ENERGIES :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour la filière régionale, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques industrielles sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster ECO-ENERGIES est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association CLUSTER RHONE-ALPES ECO-ENERGIES, dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association CLUSTER RHONE-ALPES ECO-ENERGIES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster ECO-ENERGIES décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster ECO-ENERGIES s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association CLUSTER RHONE-ALPES ECO-ENERGIES, le 30 AOUT 2011, figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster ECO-ENERGIES définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

L'**enjeu principal** du secteur est de pouvoir / savoir construire des bâtiments qui fonctionnent en performance énergétique et environnementale croissante sans augmenter pour autant les coûts de production.

Les intervenants de la filière de l'éco-bâtiment doivent donc **gagner en compétitivité**, et **l'offre globale**, qui vise à proposer une offre plus large et plus différenciante, afin de construire moins cher en respectant des cahiers des charges de plus en plus exigeants, est une des réponses à ce **défi économique et entrepreneurial**

2- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

Le cluster ECO-ENERGIES souhaite s'engager fortement dans les trois années qui viennent (2012/2015) sur un objectif de **coordination des intervenants de la filière de l'éco-bâtiment**.

Cette intervention consistera à **contribuer à développer la capacité des entreprises à s'associer, de la conception jusqu'à l'exploitation des bâtiments** (offre globale).

Parmi les outils qui permettent de mettre en œuvre l'offre globale, le **groupement** est un des moyens qui sera privilégié par le cluster ECO-ENERGIES dans ses interventions.

3- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

Au niveau régional

- Fédération Française du Bâtiment Région Rhône-Alpes
- CAPEB
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION RHONE-ALPES
- UNSFA RHONE ALPES
- CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE CONSTRUCTION
- FEDERATION FRANCAISE DES ARTISANS COOPERATEURS DU BATIMENT

Par ailleurs, plusieurs autres structures sont engagées aux côtés du Cluster Rhône-Alpes Eco-Energies, à divers titres, dans la conduite de son activité :

RAEE, qui est un administrateur du Cluster

L'INES Education, qui est un administrateur du Cluster

Tenerrdis, qui est un administrateur du Cluster

L'ASDER sur le groupe de travail formation

La **CCIR**, qui est engagée aux côtés du Cluster sur l'animation de ses actions à l'international

ERAI, qui accompagne également le Cluster sur le volet international de son action en portant certaines des actions de son Plan de Développement International

L'ADEME, qui intervient à l'occasion des groupes de travail thématiques organisés par le Cluster

L'ARDI, qui intervient dans le cadre de l'opération Eco-Energies Innov' dans les phases de sélection des dossiers et de rencontre avec les porteurs de projet

Le **Cluster Lumière**, qui co-organise avec le Cluster éco-énergies des réunions à caractère technique destinées aux acteurs de la filière du bâtiment (sur la RT 2012 appliquée aux bâtiments tertiaires par exemple)

Le **Cluster Organics**, qui co-organise avec le Cluster éco-énergies des réunions à caractère économique (financement du développement des TPE/PME par exemple) destinées aux adhérents des deux structures

Le **Grand Lyon**, qui intervient dans les actions collectives conduites par le Cluster sur le thème de l'international

Ces partenariats sont à élargir et à approfondir, le potentiel d'association avec d'autres structures interagissant avec les entreprises de la filière de l'éco-bâtiment est démontré par ce qui suit.

Liste des structures interagissant avec les entreprises de la filière de l'éco-bâtiment en Rhône-Alpes

Les associations professionnelles

FFB (dédiée aux entreprises du bâtiment et outil de **lobbying** national et régional)

CAPEB (dédiée aux artisans du bâtiment, **centre de ressources** pour ses adhérents tout autant qu'outil de **lobbying**)

Ordre des Architectes (structure de défense des intérêts de la profession, qui constitue et diffuse des **états de l'art** comme le CD-ROM « Architecture responsable et développement durable »)

Les structures consulaires

CCI (**lieu ressource** sur plusieurs thématiques relatives à la vie de l'entreprise comme l'international ou la création d'entreprise)

CMA (qui propose des **outils d'accompagnement** pour les entreprises artisanales)

Les centres d'expertise

ADEME (qui propose des fiches d'opérations exemplaires sur des bâtiments performants, met en place des **formations** et des **événements**, crée régulièrement des **publications** sur les thèmes clés liés à l'éco-bâtiment)

CETE (organisme du réseau scientifique et technique (RST) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) ; qui propose des contributions à l'élaboration de **règles de l'art**, de **méthodes**, d'**outils techniques** ; des **recherches appliquées** ; des **actions de formation** et d'animation ; des **expertises** ; des **assistances techniques à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre** ; des **études** ; des **contrôles et essais en laboratoire** ou sur le terrain ; pour la construction et la réhabilitation de bâtiments à très basse consommation d'énergie, accélérant ainsi les initiatives prises suite au plan Climat et à la loi d'orientation sur l'énergie)

CSTB (dont un des axes de **recherche et développement** est « bâtiments durables » avec deux volets : « bâtiment à énergie positive » et « modernisation durable de l'existant » ; qui propose, dans sa mission de **diffusion des connaissances**, une offre de stages en formation continue, des outils de simulation, des logiciels métier ainsi qu'une bibliothèque de publications – CD ROM, guides pratiques, guides techniques et réglementaires ...)

Les centres de ressources et d'échanges

VAD (qui propose un programme de **visites de chantiers** et de voyages d'études à destination des concepteurs)

CAUE Rhône (qui édite par exemple un **cahier de recommandations architecturales**, urbaines et paysagères pour des lotissements de qualité intitulé « Qualité urbaine et environnementale des lotissements du Rhône »)

Club de l'Ours (qui réunit des acteurs divers participant tous à l'acte de bâtir et met en place des réunions afin d'ouvrir un espace de **libre débat** sur des questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement ...)

Les acteurs du développement économique local

La **Metro** (qui, avec son plan Climat, a structuré son intervention autour de quatre objectifs par exemple pour Grenoble entre 2009 et 2014, soient l'aide à l'amélioration énergétique des logements sociaux et des copropriétés, la généralisation des bâtiments neufs BBC, le développement de la biomasse dans le réseau de chaleur grenoblois et le développement de la production photovoltaïque)

- Sur le thème de la recherche et de l'innovation

Les pôles de compétitivité (qui sont des incubateurs de **projets de R&D collaborative**, Tenerdis, Techtera avec COMPHOSOL, projet de revêtements photo catalytiques, Axelera avec Parex it, projet de revêtement extérieur pour isolation thermique ...)

ARDI (qui accompagne des entreprises rhône-alpines dans leurs **projets d'innovation** dans le domaine de l'éco-conception)

- Sur le thème de la formation

Club d'Amélioration de l'Habitat (qui pilote entre autres un **site de formation en ligne** dédié à la rénovation énergétique des bâtiments e-nergieBat)

RAEE (qui développe des **formations** à destination des élus sur le bâtiment performant)

- Sur le thème de la compétitivité des entreprises

PIC Pôle Innovation Constructive (démarche partenariale entre de grands industriels consacrée à l'**enveloppe du bâtiment**)

Cluster Lumière (qui a sélectionné huit thèmes et a structuré avec ses adhérents un plan de travail correspondant)

- Sur le thème de la rénovation

ANAH (qui propose un système d'aide incitatif à la réalisation de travaux pour les propriétaires occupants ou non, qui diffuse également des **guides pratiques** de rénovation thermique)

Le **Grand Lyon** (qui a mis en place un plan Climat et se fixe un objectif ambitieux de rénovation de 120 000 rénovations sur 10 ans BBC Compatibles)

4- Les objectifs à atteindre à horizon 2015

L'objectif du Cluster Rhône-Alpes Eco-énergies n'est pas seulement d'augmenter le nombre d'adhérents mais aussi de modifier la composition de son réseau pour qu'il comprenne un **nombre plus important de groupements d'entreprises**.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs 2015 relatifs à l'action groupement :

ACTIONS CLUSTER ECO-ENERGIES	2012	2015
NOMBRE DE GROUPEMENTS ACCOMPAGNES	10	15
NOMBRE DE GROUPEMENTS VALORISES (PROMOTION)	10	40
DECLINAISON SUR D'AUTRES THEMATIQUES D'ACTION DU CLUSTER		
REUNIONS PLENIERES GROUPEMENT	3	3
NOMBRE DE GROUPEMENTS EXPOSANTS SUR DES SALONS	0	3 à 5
NOMBRE DE SESSIONS DE FORMATION GROUPEMENT	2	3

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster ECO-ENERGIES met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster ECO-ENERGIES est structuré autour des axes suivants :

- Mise en réseau et développement commercial des entreprises ;
- Développement à l'international : développement à l'export des entreprises et interclustering ;
- Appui à l'innovation technologique ;
- Innovation par les usages, nouveaux produits et nouveaux services ;
- Performance industrielle, démarches qualité et environnement ;
- Développement des compétences et dialogue social ;
- Entrepreneuriat et financement des entreprises.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs 2015 relatifs aux actions du cluster ECO-ENERGIES autres que celles dédiées à la détection et à l'accompagnement de groupements d'entreprises (voir feuille de route stratégique) :

	ACTIONS CLUSTER ECO-ENERGIES	2012	2015
COMMERCIAL	RENCONTRES INTER-MEMBRES	4	4
COMMERCIAL	SALONS	2	2
INTERNATIONAL	INTERNATIONAL	3	6
INNOVATION	MISE EN RELATION LABORATOIRES	2	3
INNOVATION	APPEL A PROJETS ECO-ENERGIES INNOV'	1	1

COMPETENCES	<i>GROUPE DE TRAVAIL FORMATION</i>	3	3
COMPETENCES	<i>GROUPE TRAVAIL CONCEPTION</i>	4	4
COMPETENCES	<i>ANNUAIRE DES COMPETENCES</i>	1	1
COMPETENCES	<i>SEMINAIRE DE FORMATION THEMATIQUE</i>	1	2
QUALITE	<i>OPERATION CERTIFICATION</i>	1	1
QUALITE	<i>CONFERENCE EVENEMENT</i>	1	2
FINANCEMENT	<i>MISE EN RELATION FINANCEURS</i>	1	1

Article 6. Indicateurs

Le cluster ECO-ENERGIES et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers de 22 indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème (annexe 4). Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster ECO-ENERGIES, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif

NB : le budget ci-dessous est exprimé en HT.

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région	202 000		196 000		196 000		196 000	
Etat	36 500							
Collectivité 1	7 000		5 000		5 000		5 000	
Collectivité 2			25 000		15 000		5 000	
Sous-total fin. publics	245 500	82	226 000	76	216 000	73	206 000	69
Cotisations	53 500		58 000		59 000		60 000	
Autres fin. privés			13 000		22 000		31 000	
Sous-total fin. privés	53 500	18	73 000	24	81 000	27	91 000	31
Total budget d'animation	299 000		297 000		297 000		297 000	

Commentaires :

Les financements « collectivité 1 » et « collectivité 2 » sont des financements à rechercher et non des financements acquis.

Les financements « autres financements privés » sont des financements à rechercher et non des financements acquis

Le cluster ECO-ENERGIES s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster ECO-ENERGIES vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster ECO-ENERGIES s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster ECO-ENERGIES, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster ECO-ENERGIES.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster ECO-ENERGIES s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à Saint Priest, le [\[JJ/MM/AAAA\]](#)

Jean-Jack Queyranne	André JEAN
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du cluster ECO-ENERGIES



CONTRAT D'OBJECTIFS

2012 / 2015

DU CLUSTER



Patrimoine gastronomique et manger bien

Entre :

- La Région Rhône-Alpes, représentée par M. Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes ;
- Le cluster ALLIRA, représenté par l'association [\[Cluster Patrimoine Gastronomique et Manger Bien\]](#), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé [\[23, Rue Jean Baldassini 69007 Lyon, n° SIRET \[531 233 831 000 19\] code APE \[9499Z\]](#), ci-après désignée sous le terme « la structure de gouvernance du cluster » et représentée par son président, M. Thierry Oriol.

Ci-après désigné sous le terme « le cluster » et représenté par M.Oriol.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Rhône-Alpes apporte son soutien au cluster ALLIRA dans le cadre de sa Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) et de sa Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adoptées en février 2011 et s'étendant sur la période 2011-2015. Ces deux

stratégies ont fait du soutien à l'industrie régionale et du renforcement de l'innovation une priorité stratégique ; la politique Clusters Rhône-Alpes, dans laquelle prend place le soutien de la Région au cluster ALLIRA, en est un des principaux leviers d'action.

Dans le cadre de cette politique Clusters Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive à ce que le cluster ALLIRA :

- déploie une stratégie à moyen terme partagée avec son écosystème et basée sur une « vision » pour le secteur régional, stratégie qui s'appuie sur les dynamiques économiques des acteurs sur l'ensemble d'une chaîne de valeur, les capacités de recherche et d'innovation ainsi que les ressources liées à la formation, et qui intègre pleinement les enjeux en termes de mutations économiques du secteur et soit en conséquence force d'anticipation de ces mutations économiques ;
- inscrive sa stratégie de développement ainsi que ses projets et actions dans une démarche de développement durable : réduction de l'empreinte écologique, lutte contre le changement climatique, préservation des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires de Rhône-Alpes, préservation de la santé ;
- construise un plan d'actions qui prenne en compte l'ensemble des composantes de l'innovation : technologique, commerciale, organisationnelle, managériale,... ;
- implique fortement les TPE et PME tant au niveau de la gouvernance que dans la mise en œuvre des projets, afin que celles-ci puissent pleinement bénéficier de la dynamique du cluster ;
- contribue à la création et au maintien d'emplois de qualité au sein des entreprises adhérentes, et propose pour cela des actions en matière de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de dialogue social, et développe notamment des actions spécifiques répondant aux enjeux et aux potentialités que représentent les emplois verts ;
- élabore, diffuse et rende accessible ses actions à l'échelle du territoire régional, et établisse des collaborations avec les filières complémentaires pour contribuer au développement d'un écosystème innovant et performant à l'échelle de la région.

Le cluster ALLIRA est composé des entreprises, des organismes de recherche et de formation et des autres acteurs adhérant à l'association [\[Cluster Patrimoine Gastronomique et Manger Bien\]](#), dont la liste des membres et les statuts à la date de signature du présent contrat figurent respectivement aux annexes 1 et 2.

Article 1. Objet du contrat d'objectifs

Par le présent contrat, l'association [\[Cluster Patrimoine Gastronomique et Manger Bien\]](#) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité à l'objet social de l'association, à suivre la feuille de route stratégique du cluster ALLIRA décrite à l'article 4 pour atteindre les objectifs de développement énoncés au même article, en mettant en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 5 assorti des indicateurs de suivi indiqués à l'article 6. Le cluster ALLIRA s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Article 2. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2015, sous réserve des résultats de l'évaluation intermédiaire prévue à l'article 8 et des conclusions qu'en tirera la Région Rhône-Alpes.

Article 3. Modalités d'exécution du contrat

Les annexes au présent contrat précisent :

- la **liste des membres** par collège (annexe 1) ;
- les **statuts de la structure de gouvernance du cluster** et les modalités de gouvernance (annexe 2) ;
- la stratégie du cluster formalisée dans une **feuille de route stratégique**, indiquant les domaines et thématiques prioritaires, les objectifs à atteindre au terme du contrat, et le programme d'actions (annexe 3) ;
- les **indicateurs** de suivi et de résultats de l'activité du cluster (annexe 4).

Les pièces contractuelles sont constituées par le présent contrat, ainsi que par ses 4 annexes.

Article 4. Stratégie du cluster

La « feuille de route stratégique » du cluster approuvée par le conseil d'administration de l'association [Cluster Patrimoine Gastronomique et Manger Bien], le JJ/MM/AA courant juin pour l'orientation stratégique, pour la feuille complète et définitive prévu envisagé septembre), figure en annexe 3 du présent contrat. Dans sa feuille de route, le cluster ALLIRA définit notamment, en les justifiant par rapport à son environnement global (environnement concurrentiel, R&D, local, national, et international) :

- 1) la vision des enjeux de la filière à moyen et long terme ;
- 2) les domaines et les thématiques prioritaires ;
- 3) les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international ;
- 4) les objectifs à atteindre à horizon 2015.

1- La vision des enjeux de la filière du cluster à moyen et long terme :

Le secteur alimentaire est un secteur clé de l'économie régionale. Il s'appuie sur un capital humain et scientifique à fort potentiel, des entreprises innovantes et une grande diversité de métiers : ceux liés à la production (filères agricoles), à la chaîne de transformation et à l'organisation (hygiène, qualité, sécurité, logistique...), mais aussi à la recherche et au développement (innovations, laboratoires d'expérimentation...) et bien sûr du secteur du détail et de l'artisanat. Quelques chiffres clés :

L'AGRICULTURE :

39 000 Exploitations (3^{ème} place nationale).

74 000 Actifs agricoles permanents

1,6 MILLIARDS de valeur ajoutée annuelle

• **L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE :**

1 200 Entreprises

46 000 Salariés (2^{ème} employeur industriel régional)

2 MILLIARDS de valeur ajoutée annuelle créée.

• **L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE DÉTAIL (MÉTIERS DE BOUCHE)**

11 000 Entreprises

31 000 Salariés

• **A noter que Rhône-Alpes est la première région pour les signes d'identification de la qualité et l'origine hors viticulture : 72 AOC, 61 AOP, 32 IGP, 30 LABELS ROUGES**

Les entreprises rhônalpines de l'alimentation doivent intégrer et répondre aux enjeux liés aux tendances de marché, à leur environnement externe (économie, réglementation), mais aussi à leur fonctionnement interne.

a. Les tendances de marché qui se dessinent

A l'heure d'une abondance alimentaire rassurante dans les pays développés, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à interroger l'origine, la qualité, les conditions de production, l'impact sur la santé, l'environnement, des denrées alimentaires qui sont en même temps toujours sources de satisfaction et de plaisir gustatif.

- Proximité des productions et des transformations, le made in local.
Quand l'ancrage local répond aux attentes d'identification, de sécurisation, de désir de naturel, des consommateurs en quête de qualité, d'origine, d'authenticité, qui se ressource dans leur terroir.
- Proximité des valeurs, respecter la nature et les hommes.
Au-delà de du besoin de sécurisation sanitaire, on attend que les modes de production et de transformation réduisent et limitent leur impact sur l'environnement.
- Proximité de distribution, des circuits plus courts et de proximité
Une attirance pour la proximité et un engouement pour les circuits courts, synonymes d'authenticité.
- Santé, de l'alimentation à la nutrition.
Face aux inquiétudes de santé publiques (surpoids, obésité, diabète, affections cardiovasculaires...), la dimension santé de notre alimentation se renforce, imposant des transformations alimentaires plus vertueuses en accord avec nos réels besoins nutritionnels. Une nouvelle émergence : une alimentation sous-tendue par un discours et des arguments de prévention et de santé.
- Accessibilité, le prix reste déterminant.
Le prix demeure encore un indice de qualité et de différenciation, des critères qui devront être démontrés, pour répondre au crédo qui s'impose « dépenser mieux pour vivre mieux », l'alimentation restant une variable d'ajustement du budget des ménages.
- Plaisir et Culture, Rhône-Alpes «Manger Bien», un fait culturel et un atout international
Une culture nationale- renforcée par nos richesses patrimoniales régionales-, portée vers la recherche de plaisir à table, de satisfaction par le goût. L'alimentation reste un élément fondamental de qualité de vie et un acte social encore important et structurant ; un art de vivre

perpétué par la gastronomie et une transmission culinaire familiale vivace ; des savoir-faire et des savoir-être atouts du rayonnement international.

b. Environnements externes, des défis pour le secteur :

■ La Mondialisation

Le développement des performances des technologies agro-alimentaires, le bouleversement des modes d'approvisionnement, certaines uniformisations des modes de consommation placent l'alimentation dans une politique de l'offre régie par un marché où la concurrence est désormais mondiale.

■ La Démographie

Comment contribuer à un meilleur équilibre alimentaire des populations croissantes ?

Un double défi, alimentaire et territorial à relever pour développer l'accès à une alimentation plus qualitative pour le plus grand nombre.

■ Les Normes et réglementations

Les entreprises se sentent souvent désorientées devant le grand nombre de réglementations, de normes, de procédures, de cahiers des charges, d'origines française, européenne, et même parfois privée, dans les domaines sanitaire, environnemental, social et de la qualité.

Comment en faire un levier de croissance et de développement ?

c. Enjeux internes des entreprises du secteur :

Pour répondre à ces enjeux externes et à l'évolution du marché, les entreprises devront travailler les axes suivants :

■ **L'amélioration de la performance économique :**

Quels avantages concurrentiels pour notre secteur régional ? Quels modèles d'entreprises agricoles et alimentaires régionales ?

Sur un marché alimentaire hyperconcurrentiel assujéti à une pression constante sur les prix renforcée par l'affaiblissement des instruments de régulation de la PAC, les productions et les produits rhônalpins sont largement impactés par des surcoûts structurels relatifs en partie à sa géographie (montagne) ; ils doivent affronter des compétiteurs nationaux et européens dotés d'avantages concurrentiels économiques importants. A cela s'ajoutent des particularités économiques sectorielles handicapantes, des entreprises agro-alimentaires souvent de petites tailles à forts besoins d'investissements, à rentabilité moyenne.

■ **Sécuriser l'approvisionnement :**

Quelles matières premières régionales ? Comment garantir les besoins et les développements de la transformation ? L'un des défis consiste à développer une contractualisation Amont/Aval -Production/Transformation, à condition de veiller à ce qu'elle soit équilibrée.

■ **Le Développement de la mise en marché :**

La distribution alimentaire grand public régionale et nationale (Grandes et Moyennes Surfaces) dominante, qui offre désormais des produits régionaux (marques ou marques distributeurs) pour fidéliser ses clients locaux et ouvrir ses assortiments nationaux ; offre des opportunités de marchés aux producteurs et transformateurs rhônalpins, mais à des conditions commerciales souvent drastiques. Parallèlement, la distribution spécialisée s'étoffe (Bio, Nature, Terroirs, équitable, ..) impliquée dans des coopérations locales Production/Transformation.

La vente directe, circuit court entre producteurs et consommateurs se développe, mais reste limitée.

L'international, un marché important qui impose des adaptations : si notre gastronomie et certains produits alimentaires icônes demeurent des atouts pour une diffusion internationale, la plupart de nos transformations devront s'adapter pour répondre aux normes, réglementations et sensorialités étrangères, des contraintes souvent industrielles à mesurer.

■ **Renouvellement du tissu régional des entreprises agricoles et agroalimentaires :**

La transmission d'entreprises est un facteur déterminant dans la pérennité économique du secteur ; les entreprises de transformation sont au cœur du sujet, car majoritairement composées de PME souvent familiales. A l'heure actuelle, les reprises se réalisent plutôt sous la contrainte. Comment mieux anticiper ces transmissions, pour maintenir ce capital économique et territorial et préserver les emplois ?

■ **Attractivité des emplois et gestion des compétences :**

Les entreprises de la transformation, second employeur industriel régional (46 000 emplois) sont d'importants employeurs de main d'œuvre souvent peu qualifiée. Elles souffrent d'un fort déficit d'attractivité, alors même qu'elles sont créatrices d'emplois contributeurs clef de l'économie des territoires.

Leur défaut d'attractivité liée à leur image négative (faible niveau de salaire, conditions de travail contraignantes, saisonnalité d'emplois,...) n'incite pas les jeunes à se diriger vers ses métiers (50 % de remplissage des classes spécialisées), de même pour les filières de formation. Des situations qui concourent aux difficultés de recrutement - en particulier sur les métiers techniques-, pénalisant le maintien des salariés dans certains bassins d'emploi ou dans certaines branches.

La saisonnalité de certaines productions et de certaines consommations place l'alimentaire comme employeur majeur de «saisonniers», la capitalisation des compétences et la fidélisation des salariés sont des enjeux de la performance des entreprises du secteur.

Comment faire face au manque de main d'œuvre technique et pérenniser l'avenir ?

Comment résoudre les difficultés de recrutement qui peuvent impacter la transmission des entreprises?

Comment accompagner les besoins de recrutement des départs en retraites, des turn-over, des métiers de techniciens déjà sous tension ?

L'offre de formation existante, qui souffre aussi du défaut d'attractivité, est adaptée au secteur ; toutefois à l'instar d'autres secteurs son adaptation portera sur une mise en œuvre de doubles compétences associant les savoir-faire et les savoir-être indispensables au travail d'équipe en entreprise.

2- La stratégie globale du Cluster

Cluster sectoriel, pour répondre aux besoins, aux ambitions et aux caractéristiques larges et variées des acteurs de l'alimentation régionale, ALLIRA se positionne comme une grappe de grappes. Véritable catalyseur de coopérations, sa vocation est de rassembler les entreprises et l'ensemble des organisations régionales du secteur pour faciliter le développement économique de l'alimentation régionale.

- Il n'a pas pour objectif d'entrer en concurrence avec des structures déjà existantes ni d'être le lieu de gouvernance global du secteur Rhône-alpin. Au contraire, il vise à mettre en place des actions coordonnées, coopératives et complémentaires de celles engagées par les nombreux acteurs impliqués – de près ou de loin – dans les enjeux du secteur alimentaire
- La véritable plus-value du cluster ALLIRA réside dans sa volonté de proposer des actions structurantes ayant des effets à long terme. Il dispose de l'envergure nécessaire pour le faire et jouer un véritable rôle « facilitateur/consolidateur ».
- Sa mission principale est d'être provocateur d'idées et «Incubateur » de projets Rhônalpins

3- Les domaines et thématiques prioritaires du cluster :

En se positionnant « entre le champ et l'assiette », le cluster ALLIRA se veut être « le rassembleur de tous les acteurs de l'alimentation et l'animateur de cette nouvelle plateforme sectorielle de réflexion et d'échanges ».

Il ambitionne « de faire émerger des projets innovants nouveaux leviers de performance et de soutenir les PME et TPE dans la valorisation de leur savoir et l'amélioration de leur compétitivité ».

■ Développer les performances des acteurs de l'alimentation

→ **Agir sur le long terme pour favoriser la compétitivité des entreprises de l'alimentation de Rhône-Alpes au travers de projets et d'actions collaboratives.**

Le secteur de l'alimentation constitue un élément-clef : de l'économie et de l'emploi en Rhône-Alpes à travers la transformation alimentaire et l'artisanat, du maintien et de la gestion de l'aménagement des territoires à travers l'agriculture. La mission première du Cluster est de contribuer au maintien et au développement de ces activités économiques en visant l'amélioration de ses performances. Par performance, on entend ici non seulement les résultats économiques des entreprises (qui sont une condition nécessaire de leur pérennité), mais aussi leur attractivité, leur capacité à augmenter et valoriser les compétences des hommes, à innover, à coopérer, à répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux posés par l'alimentation.

Le Cluster a fait l'analyse que les domaines prioritaires dans lesquels il convenait d'agir sur le long terme pour favoriser la compétitivité des entreprises de l'alimentation de Rhône-Alpes sont :

- L'émergence des innovations et des créations scientifiques, technologiques ou commerciales ;
- Une meilleure commercialisation et promotion des produits rhônalpins auprès des consommateurs locaux, mais aussi au niveau national, voire international lorsque cela est possible ;
- L'attractivité des métiers de l'alimentation notamment auprès des jeunes, de travailler à une meilleure adéquation des emplois et de la formation, de capitaliser sur les compétences et de fidéliser les personnels en place.

(Ces ambitions sont l'objet des 3 premiers axes de travail mis en place dès la mise en route du Cluster)

- La transmission d'entreprises, une forme essentielle de la dynamique économique, par le maintien de la production et de la transformation, des emplois, des savoir-faire, de l'identité régionale au cœur du discours alimentaire.

■ Renforcer la valorisation des spécificités des productions régionales :

→ **Contrebalancer les faiblesses structurelles et de coûts de Rhône-Alpes, des efforts collectifs doivent porter sur une meilleure valorisation des spécificités rhônalpines**

Dans le contexte évoqué plus haut de forte concurrence nationale, européenne, et internationale, les acteurs rhônalpins peuvent s'appuyer sur :

- Un patrimoine et des innovations alimentaires diversifiées en productions agricoles, en savoir-faire de transformation et de distribution
- Une culture de l'excellence et de la qualité des produits et des pratiques alimentaires (labels et signes de qualité) :

- Un bassin important de consommation éduqué aux produits, d'un mode de consommation plus citoyen relié au local qui prend de l'importance.

C'est pourquoi le Cluster ALLIRA considère que pour contrebalancer les faiblesses structurelles et de coûts de Rhône-Alpes des efforts collectifs doivent porter sur une meilleure valorisation des spécificités rhônalpines :

- En promouvant ces produits de qualité et ces savoir-faire, en consolidant leur image auprès des différentes clientèles, en s'appuyant sur les atouts plaisir, santé et culture de la production régionale aussi bien au niveau national qu'international.
- En articulant mieux offre et demande locales, en s'efforçant de tirer parti de la demande citoyenne de produits de proximité, et en contribuant à la mise au point de formes de contractualisation équilibrée entre les différents acteurs.
- en œuvrant pour la création à Lyon d'une Cité Internationale de la Gastronomie, porteur visible de l'inscription du « repas à la française » au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. Elle contribuerait à la notoriété et à l'attractivité du territoire régional et conforterait le patrimoine des produits et de savoir-faire de Rhône-Alpes.

4- Les partenaires stratégiques aux niveaux régional, national et international :

La première tâche du Cluster est de réussir les partenariats entre les différentes familles d'acteurs présentes au sein du Cluster. Au-delà sont des partenaires stratégiques :

- Les pôles de compétitivité traitant d'alimentation notamment ceux qui sont proches de Rhône-Alpes : PEIFL, Qualimed, Vitagora, Céréales Vallée
→ Développer des partenariats de projets et des veilles techniques et scientifiques et de marchés
- Certains Clusters rhônalpins, parmi lesquels ont d'ores-et-déjà été identifiés les Clusters Organics, et Logistique. D'autres approches de clusters tels que Imaginove et Edit sont envisagées.
→ Développer une collaboration inter-cluster, mutualiser des expériences, favoriser des projets communs
- Les acteurs de la santé (ainsi le CENS - Centre Européen de Nutrition et de Santé – implanté à Lyon), de la culture et du tourisme seront également de grande importance.
→ Développer des partenariats et des projets collaboratifs sur des enjeux clef du secteur.
- La Région et l'Etat en région
→ Développer des actions complémentaires de financement dans le cadre de politiques européennes, nationales et régionales.

5 - Le Cluster ALLIRA à l'horizon 2015

Cluster naissant, le cluster a pour objectif d'ici 2015, de se consolider comme « grappe de grappes » pour conduire les missions qu'il s'est assignées.

Il se donne pour missions, en accueillant tous ceux qui voudront y participer, étant avant tout une plateforme fédératrice d'échanges et de réflexion, une interface entre les différentes familles :

- d'être un laboratoire d'idées pour son secteur, d'expérimenter et de diffuser des pratiques innovantes, d'inciter au partage d'expertises, de favoriser les mutualisations d'idées et de moyens ;
- de stimuler et d'accompagner les anticipations des changements, d'aider à l'exploration de nouvelles voies de développement ;
- de stimuler et favoriser les actions collectives et les nouveaux projets, de sélectionner les plus pertinents ;
- de mettre en relation les acteurs, de coordonner et soutenir les forces, de contribuer dans la mesure du possible à la cohérence des actions conduites dans les différents territoires et filières ;
- d'être un interlocuteur des pouvoirs publics, porteur d'intérêts communs du secteur.

Article 5. Programme d'actions du cluster

Le cluster ALLIRA met en œuvre le programme d'actions de sa feuille de route stratégique. Ce programme d'actions précise les acteurs impliqués, les moyens disponibles, les calendriers de réalisation et les indicateurs de suivi associés. Il est mis à jour annuellement.

Le programme d'actions du cluster ALLIRA est structuré autour des 3 axes suivants :

- Recherche Développement et Innovations, technologiques et commerciales
- Promotion et commercialisation, locale, nationale voire internationale
- Emploi et Formation

Article 6. Indicateurs

Le cluster ALLIRA et la Région mettent en place un dispositif de suivi au travers d'indicateurs de développement du cluster au sein de son écosystème. Ces indicateurs doivent être renseignés par le cluster et transmis à la Région sur une base annuelle.

Article 7. Moyens d'animation du cluster

Afin de contribuer à l'animation du cluster ALLIRA, la Région formalise son soutien technique et financier via des conventions négociées annuellement avec la structure de gouvernance du cluster, et sur la base d'un budget prévisionnel pluriannuel de cette structure, figurant dans le tableau ci-dessous à titre indicatif :

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
<i>Contributions</i>								
Région								
Etat								
Collectivité 1								
Collectivité 2								
Sous-total fin. publics								
Cotisations								
Autres fin. privés								
Sous-total fin. privés								
Total budget d'animation								

Le cluster ALLIRA s'engage à faire progresser chaque année la part des ressources d'origine privée dédiée à l'animation en vue d'atteindre l'objectif d'un financement d'origine privée représentant 30% du budget d'animation à horizon 2015.

Article 8. Suivi et évaluation

L'analyse régulière de la progression du cluster ALLIRA vers les objectifs figurant dans sa feuille de route stratégique, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première de la structure de gouvernance du cluster.

La structure de gouvernance du cluster ALLIRA s'engage à fournir les informations suivantes à la Région, mises à jour annuellement :

- la liste complète des **indicateurs de suivi renseignés** ;
- la **liste actualisée des membres du cluster**, comprenant leur numéro SIRET ;
- la **liste annuelle des projets labellisés et actions du cluster ainsi que les entreprises participantes** ;
- le **rapport d'activité** du cluster.

Une évaluation de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters, dont le cluster ALLIRA, sera mise en place par la Région Rhône-Alpes au cours du présent contrat. Cette évaluation sera structurée autour de deux temps :

- Une évaluation mi-parcours de chacun des clusters labellisés au second semestre 2013 ;
- Une évaluation globale de la politique Clusters Rhône-Alpes et de chacun des clusters labellisés au terme de la contractualisation 2012-2015.

La Région Rhône-Alpes pourra décider dans le cadre de cette démarche d'évaluation de délabelliser le cluster ALLIRA.

Article 9. Communication

Dans toute action qu'il mène en France et à l'international, le cluster ALLIRA s'engage à garantir la visibilité explicite du financement apporté par le Conseil régional. Il utilise pour ce faire le logo de la Région Rhône-Alpes et celui de la politique Clusters Rhône-Alpes.

Fait à [lieu] le [JJ/MM/AAAA]

Jean-Jack Queyranne	Thierry Oriol
Président de la Région Rhône-Alpes	Président du cluster ALLIRA

CONVENTION TASDA – Collectivités Territoriales - 2012

ENTRE :

La Région Rhône-Alpes, représentée par Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional Rhône-Alpes, dûment habilité par la délibération du 12 juillet 2012.

Le Conseil Général de l'Isère, représenté par André VALLINI, Président du Conseil Général de l'Isère, dûment habilité par la délibération du.

La Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro), représentée par Marc BAIETTO, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par la délibération du 11 mai 2012.

La Ville de Grenoble, représentée par Michel DESTOT, Maire de Grenoble, dûment habilité par la délibération du 14 mai 2012.

Ci-après dénommée "Les Collectivités Territoriales",

ET :

L'association « Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie », régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe à la Direction de la Recherche et des partenariats du CHU de Grenoble, pavillon Dauphiné, BP317, 38043 Grenoble cedex 9, représentée par son Président en exercice, Jean CHABBAL.

Ci-après dénommée "L'association TASDA".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'association TASDA a été créée le 4 décembre 2009 dans la continuation de la création du Centre National de Référence Santé à Domicile et Autonomie (CNR SDA) afin d'en devenir un centre expert clé sur le thème de l'évaluation.

Le CNR SDA est une association constituée le 5 octobre 2009, conséquence de l'appel à projet lancé par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) fin 2008 à hauteur de 4 M€. Constitué autour de 4 territoires régionaux, ses membres fondateurs sont les CHU de Nice de Grenoble, de Toulouse et de Limoges, ainsi que leurs pôles de compétitivité respectifs, Solutions Communicantes Sécurisées, Minalogic, Cancer Bio Santé et Elopsys.

Le CNR SDA a pour objectif de valoriser les technologies, compétences, savoir-faire et activités afin de répondre aux enjeux humains, sociétaux et économiques de la thématique « Santé à domicile et Autonomie ». Pour cela, le CNR SDA focalise son action sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'émergence de nouvelles organisations et solutions innovantes associées ainsi que le développement de la compétitivité de la filière.

L'association CNR SDA conduit sa mission nationale en fédérant des centres d'expertise ayant développé une expertise stratégique pour la filière économique et en implantant des ressources en région afin d'assurer un développement maximal de son action vers l'ensemble des membres et partenaires sur le terrain.

La collaboration entre le CNR SDA et un centre expert ou un partenaire du CNR SDA (tel que l'association TASDA) prend la forme d'une commande passée par le CNR SDA à son partenaire afin de réaliser des programmes de travail permettant au CNR SDA de disposer de résultats, outils, livrables ou objets pouvant être valorisés au niveau national ou auprès de ses partenaires ou clients institutionnels et industriels.

L'association TASDA a été créée en Région Rhône-Alpes par deux membres fondateurs du CNR SDA, le CHU de Grenoble et le pôle de compétitivité MINALOGIC. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de 19 membres dont 3 représentants des collectivités territoriales partenaires (Conseil Général de l'Isère, METRO et Ville de Grenoble) ; la Région Rhône-Alpes en est membre invité. L'association TASDA a pour vocation de devenir une structure d'accueil pour les offreurs de technologies et pour les demandeurs de solutions ou d'évaluation de solutions. Autour d'une équipe de permanents, une directrice et deux chefs de projet, une équipe de ressources sera agrégée selon les projets et grâce à un réseau d'acteurs de Recherche et de Développement des communautés scientifique, académique et industrielle de la région Rhône-Alpes.

L'association TASDA lors de son assemblée générale constitutive a affiché pour principales ambitions de constituer une expertise spécifique sur deux axes thématiques : axe 1 :évaluation des technologies et services ; axe 2 : convergence des innovations avec les besoins médico-sociaux et sanitaires.

L'association TASDA sera en charge d'une part d'animer le réseau des acteurs spécialisés et de concevoir des offres ciblées, commandées par le CNR SDA, d'autre part, d'apporter une expertise spécifique au sein de projets collaboratifs et de développer les dispositifs de médiation sur des thématiques données (groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes de la santé à domicile, notion de vitrine technologique, etc.).

La collaboration entre l'association TASDA et MINALOGIC permet d'identifier les meilleures technologies industrielles et des services innovants à expérimenter et évaluer.

L'association TASDA a pour objectifs :

- De soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies pour la santé à domicile et l'autonomie et de services fondés sur ces technologies.
- De faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie.
- De développer une expertise reconnue en évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'Autonomie et de fédérer les expertises nationales en évaluation.
- De contribuer à l'expérimentation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.
- Plus généralement de réaliser toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement aux 4 points ci-dessus ou pouvant en favoriser la réalisation.

Les ressources annuelles de l'association TASDA se composent :

D'une part :

- des subventions éventuellement accordées au niveau Européen, National, Régional ou Local,
- des cotisations versées par les membres fondateurs ou actifs, et de leurs contributions diverses (mise à disposition de personnels, équipements)
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- des aides de toute nature qui pourraient lui être légalement consenties
- et plus généralement de toutes les ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la Loi.

D'autre part :

- des ventes de prestations (conseils, expertises, formations, essais, montage de projets, etc.) .

La METRO et la Ville de Grenoble souhaitent que les travaux de l'association TASDA contribuent à la structuration de la filière de la santé à domicile par différents moyens : identification des moyens technologiques utiles et nécessaires au déploiement d'une plate-forme de téléassistance avancée ; création d'une vitrine technologique...

Par ailleurs, dans le cadre de l'écocité grenobloise, la Ville de Grenoble souhaite confier au TASDA l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'action sur l'autonomie santé à domicile, située sur l'îlot Cambridge de la Presqu'île scientifique et dans les bâtiments innovants (Open Innovation Center). Cette action vise le développement et la diffusion des technologies et services associés, pour le soutien à domicile des personnes âgées et porte sur les travaux d'ingénierie suivants :

Etude 1 : étude préalable à la réalisation d'investissements relatifs à l'équipement de logements sociaux avec des technologies pour la santé et l'autonomie à domicile, en concertation avec les bailleurs sociaux Actis et Pluralis, gestionnaires de ces logements.

Etude 2 : étude préalable à la réalisation d'un centre de présentation/d'information/de conseil sur les solutions technologiques pour la santé à l'autonomie à domicile – étude d'intégration de ce centre dans l'Open Innovation Center

La Région Rhône-Alpes souhaite, dans le cadre du Contrat d'Agglomération, que les actions de l'association TASDA s'intègrent dans la dynamique régionale initiée par le cluster I-Care (Technologies de la santé). La Région Rhône-Alpes souhaite notamment que les projets d'expérimentation portés par l'association TASDA soient travaillés en lien étroit avec le projet Living Lab santé régional mené au sein du cluster I-Care. Des interactions devront également être travaillées en ce qui concerne l'axe évaluation (articulation avec le dispositif d'accompagnement à l'évaluation médico-économique mise en place au niveau régional par le cluster).

Le Conseil Général soutient le développement d'une «filière santé à domicile et autonomie» valorisant les réalisations des opérateurs publics et privés de l'agglomération grenobloise et plus largement du Département. A cet effet le Conseil Général de l'Isère souhaite que le démonstrateur du consortium « [Autonom@Dom](#) » (bouquet de services d'aides humaines et techniques pour la santé à domicile et l'autonomie ») candidat à l'AAP e.santé n°2 puisse bénéficier d'une coordination des évaluations de sa valeur ajoutée et de son modèle économique par TASDA. Ce projet vise une meilleure organisation des intervenants médicaux et médico-sociaux au domicile des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie.

Le Conseil Général, dans la perspective où le projet [Autonom@Dom](#) serait retenu par le Commissariat Général à l'Investissement, envisage également de doter le TASDA d'une ressource supplémentaire pour conduire une mission d'aide à la conduite du projet du bouquet de services. A cet effet, le budget d'Autonom@Dom prévoit une ligne « assistance à maîtrise d'ouvrage » qui pourrait ainsi être mobilisée.

Il est entendu que toutes les missions demandées par les collectivités territoriales devront être centrées sur la thématique de la santé à domicile et l'autonomie et respecteront également les grandes orientations de l'Etat dans le domaine relatif à la santé à domicile et à l'autonomie, notamment : Loi Hôpital Patients Santé Territoires, préconisations de la mission Vivre chez Soi (Rapport Franco, juin 2010), Rapport Pierre JAMET sur la consolidation des finances des départements fragilisés (avril 2010), Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens et ses décrets d'application, afin de promouvoir une politique de mise en œuvre opérationnelle des technologies et services innovants.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention : soutien au développement des technologies pour le marché de la santé à domicile et l'autonomie

Par la présente convention, les Collectivités Territoriales signataires s'engagent à soutenir le plan d'actions 2012 de l'association TASDA.

Par la présente convention, l'association TASDA s'engage à réaliser le plan d'actions joint en annexe, selon les termes de la présente convention.

Article 2 : Compte rendu aux Collectivités Territoriales

L'association TASDA rendra compte régulièrement de l'avancement des programmes de travail et s'engage à fournir aux Collectivités Territoriales, dans le mois suivant son approbation par son assemblée générale, les rapports moral, financier et d'activité de l'année écoulée.

L'association TASDA communiquera aux Collectivités Territoriales, au plus tard dans les 6 mois suivants la date de l'arrêt des comptes, les documents suivants signés par son Président :

- bilan
- compte de résultat
- compte rendu financier propre au programme d'actions objet de la présente convention.

La période de référence dans la présentation des comptes sera l'année civile.

En cas de non-présentation de l'un de ces documents ou des justificatifs d'emploi des subventions, dans les délais impartis, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 3 : Obligation d'agir sans but lucratif.

L'association TASDA s'oblige à œuvrer sans but lucratif telle que cette notion est précisée dans l'article 261.7-1° du code général des impôts et dans l'instruction fiscale 4 H-5 98 N° 170 du 15/09/1998.

Il est ainsi rappelé que l'association TASDA prend acte qu'une association perd le bénéfice des dispositions applicables aux organismes à but non lucratif dans chacune des deux hypothèses suivantes :

- si sa gestion n'est pas désintéressée
- si elle exerce une activité de même nature que celle des entreprises commerciales dans les mêmes conditions que ces entreprises.

Article 4 : Obligations administratives

L'association TASDA s'oblige à adresser aux Collectivités Locales ses statuts à jour et leur notifie chaque modification statutaire.

Article 5 : Assurances

L'association TASDA s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour garantir les Collectivités Territoriales contre tous les sinistres dont elles pourraient être responsables.

La preuve de satisfaction de ces exigences sera fournie aux Collectivités Territoriales par la production d'une attestation des assureurs concernés.

Article 6 : Communication

L'association TASDA s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs, le logo des Collectivités Territoriales et l'information de leur soutien.

Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", les 5 parties ne pourront en céder les droits qui en résultent à qui que ce soit.

Article 8 : Aides financières

Le Centre National de Référence Santé à Domicile et Autonomie (CNR Santé) prévoit un budget de 70 000 € au bénéfice du TASDA, correspondant aux commandes spécifiques qui lui seront passées.

Les collectivités proposent de soutenir les projets engagés par TASDA en 2012 selon la répartition suivante :

- Grenoble Alpes Métropole : 100 000 €
- Ville de Grenoble : 120 000 € sur l'action autonomie et santé à domicile de l'Ecocité Grenobloise. A titre d'information, la Ville de Grenoble percevra une aide spécifique sur ce sujet, dans le cadre du programme Investissement d'Avenir à hauteur de 42 000€.
- Conseil général de l'Isère : 14 000 € en fonctionnement et 132 k€ pour la contribution de Tasda dans l'évaluation du démonstrateur pour un «bouquet de services» et une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet prévu entre 2012 et 2014 (sous réserve de l'acceptation du projet dans le cadre de l'appel à projet national e-santé n°2). Le soutien du Conseil général au TASDA, sur cette période de 3 ans, fera l'objet d'un bilan annuel spécifique afin de convenir le cas échéant de besoins de financement complémentaire.
- Région Rhône-Alpes : 100 000 € en investissement dans le cadre de la Convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité (CFAC) de l'agglomération grenobloise. En complément de cette convention, et sous réserve du vote des autorisations de programme correspondantes, la Région établira une convention bilatérale attributive avec le TASDA, qui précisera, les termes et les conditions d'attribution du financement.

Le programme d'action de TASDA est annexé à la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 10 : Obligations financières et modalités de versement des sommes dues

- La METRO et la Ville de Grenoble s'engagent à verser au TASDA 80 % du total des subventions définies dans l'article 8 (soit 80 000 €, quatre vingt mille euros pour la Métro et 96 000 €, quatre vingt seize mille euros pour la Ville) après la signature de la présente convention par la collectivité et le TASDA. Le solde (20 % restants, soit 20 000 €, vingt mille euros pour la Métro et 24 000 € vingt quatre mille quatre cents euros pour la Ville) sera versé lorsque les objectifs définis dans la feuille de route (en annexe) seront atteints.
- Le Conseil Général s'engage, à verser en une seule fois les 14 000 € et conviendra avec le TASDA, en lien avec les membres du consortium Autonom@Dom, des modalités de versement des sommes dues pour l'appui au bouquet de services.
- En ce qui concerne la Région Rhône-Alpes, les modalités de paiement sont encadrées par le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010. La Région s'engage à verser une avance qui sera calculée sur le montant des dépenses engagées par le TASDA et au vu des pièces justificatives nécessaires, conformément aux conditions stipulées dans la convention attributive de subvention.
- L'association TASDA s'engage à produire tout document que le droit positif postérieur à la signature du présent contrat pourra exiger.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties, sauf en ce qui concerne l'article 10 qui prend effet pour chaque collectivité à la signature de la convention par elle-même et le TASDA.

Article 12 : Résiliation

Les parties auront à tout moment la faculté de renoncer au bénéfice de la présente convention, sous réserve d'observer un préavis de six mois, notifié à la partie co-contractante par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité de part et d'autre.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association TASDA.

Par ailleurs, les Collectivités Territoriales se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un de ses éventuels avenants, dès lors que dans un délai d'un mois, l'Association n'aurait pas obtempéré à une mise en demeure de rétablissement de la légalité contractuelle, adressée par les Collectivités Locales par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-utilisation ou d'affectation non conforme à ses objectifs de tout ou partie de la subvention des Collectivités Territoriales, l'association TASDA devra procéder à la restitution des sommes correspondantes, sur présentation d'un titre de recette établi par les Collectivités Locales et ce conformément aux termes des dispositions de l'article 14 - alinéa 3 du Décret - loi du 2 mai 1938.

La résiliation emporte réduction de la subvention au prorata des engagements non respectés.

Article 13 : Litiges

Tout litige lié à l'application de ce contrat devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 14 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- L'association TASDA, à son siège social.
- les Collectivités Territoriales à leurs adresses respectives.

Fait à Grenoble en 5 exemplaires le,

Pour **La Région Rhône-Alpes**,

Jean-Jack QUEYRANNE
Président du Conseil Régional

Pour le **Conseil Général de l'Isère**,

André VALLINI
Président Conseil Général de l'Isère

Pour **Grenoble Alpes Métropole**,

Marc BAIETTO
Président

Pour la **Ville de Grenoble**,

Michel DESTOT
Maire de Grenoble

Pour l'Association **TASDA**,

Jean CHABBAL
Président de l'association TASDA

Annexe 4 TASDA – 7 pages

CONTRAT DE PROGRES ARTISANAT (CPA) 2012 - 2014

ACTION TRANSVERSALE				
Action Systématiser la prise en compte du développement durable dans le pilotage de l'entreprise artisanale	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes	Intégrer la prise en compte du développement durable dans les phases collectives et individuelles de toutes les actions du contrat de progrès artisanat	- Travail sur l'adaptation du concept développement durable à l'entreprise artisanale - Formation du réseau des conseillers entreprises du réseau de l'artisanat (200 collaborateurs) - Mise en place d'actions expérimentales sur la thématique Objectif : - Intégration d'une séquence développement durable dans l'ensemble des actions du CPA .	Subvention plafonnée à 30 942 € correspondant à 64 % d'une dépense subventionnable de 48 600 TTC (coûts internes inclus).
ENJEU 1 – COMMENT S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DES MARCHES ET DE LA CONCURRENCE				
INTITULE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DESCRIPTIF ACTION	OBJECTIFS	SUBVENTION REGION
Action 1.1 : Favoriser l'anticipation des entreprises et l'adaptation des entreprises aux évolutions de marchés et de la concurrence par la veille sectorielle	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes	Anticiper les tendances de consommation et les besoins des donneurs d'ordre pour adapter l'offre des entreprises artisanales, par un dispositif d'intelligence collective efficace et adapté.	- Anticiper et prendre en compte les exigences et nouveaux besoins des consommateurs et donneurs d'ordre (mise en place de dispositifs de veille et d'observation adaptés aux entreprises artisanales avec une approche sectorielle ou marché, diffuser la veille sectorielle auprès de entreprises dans une approche veille/marché, - Développer les stratégies collectives (Plateforme collaborative avec une segmentation sectorielle permettant la création d'une communauté d'entreprises par filières, mise en synergie avec les programmes et outils existants, favoriser les liens avec les pôles, grappes d'entreprises existants, l'accès à leurs programmes) et permettre de croiser des actions action de veille sectorielle mutualisée avec des dynamiques locales et partenariales Cette méthodologie avait été appliquée dans le	Subvention de 13 800 € correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 23 000 € TTC (coûts internes inclus sans plafonds)

			cadre de l'expérimentation de l'action de veille développée sur la sous-traitance industrielle ; l'objectif aujourd'hui étant de dupliquer cette méthodologie sur une nouvelle filière d'activité (objectifs = 200 entreprises impliquées dans l'action). Evaluation en 2013	
Action 1.2. : Accompagner les artisans et les porteurs de projets dans la prise en compte des évolutions de marché	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes	Accompagner les entreprises artisanales dans leur politique commerciale afin d'optimiser leur communication et leur ventes.	Mise en place d'actions collectives d'accompagnement des entreprises artisanales comprenant des temps collectifs et accompagnement individuel. Ce programme va permettre à l'entreprise : - de maîtriser les éléments d'une stratégie marketing - de travailler au positionnement de son offre commerciale et à son plan de commercialisation - de définir un plan de communication adéquat à sa stratégie de commercialisation. Objectif : Mise en place de plusieurs groupes d'actions collectives rassemblant au total 50 entreprises artisanales. Format action collective : 2 jours d'accompagnement collectif 1,5 jour d'accompagnement individuel	Subvention plafonnée à 74 584 € correspondant à 75% d'une dépense subventionnable de 100 730 TTC (coûts internes inclus) pour l'accompagnement de 50 entreprises artisanales. Les coûts internes des chambres de métiers correspondent à 1 jour par entreprise accompagnée dans le programme.
Action 1.4. Aides directes aux entreprises pour les salons France	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes	Accompagner les entreprises artisanales dans une logique de parcours de développement : - diagnostic - formations 1er salon (prospection, outils de communication, approche commerciale, message d'accroche, fichier clients, relances, marketing...) - coaching pour participation au salon	Cibles entreprises : - Entreprises artisanales en phase de développement à condition qu'elles intègrent un programme complet de formation et d'accompagnement défini par les CMA Salons ciblés : - salons en France (hors Rhône-Alpes) hormis le salon POLLUTEC.	Subvention de 85 000 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 170 000 € TTC (coûts internes exclus) pour l'accompagnement de 60 entreprises artisanales à des salons hors Rhône-Alpes (sauf pour Pollutec)
ENJEU 3– COMMENT CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UN ANCRAGE TERRITORIAL DURABLE ET EQUILIBRE DES ENTREPRISES ARTISANALES ?				

Action 3.3 : sensibiliser et accompagner les cédants sur les territoires et secteurs stratégiques	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes	Cibles : dans les secteurs et territoires jugés stratégiques par le comité de pilotage opérationnel ad hoc : - les chefs d'entreprise de 50 ans et plus, - les chefs d'entreprise en activité dans la même entreprise depuis plus de 5 ans. Anticiper le processus de transmission auprès des cibles Accompagner le chef d'entreprise dans son projet de cession (diagnostic de l'entreprise et 2 à 4 demies journées de suivi individuel par un agent d'une CMA)	Résultats attendus : Limiter le nombre de cessations d'activité (hors défaillance) faute de reprise de l'entreprise. Contribuer à la pérennité des emplois et des compétences dans l'artisanat. Critères d'évaluation : Nombre de cédants sensibilisés, Nombre de diagnostics cédants réalisés, Nombre de cédants orientés vers des dispositifs d'accompagnement complémentaires (*) Nombre de cessions d'entreprise effectives et nombre d'emplois préservés. Nature et diffusion du plan de communication sur l'action (*)L'articulation de l'action à destination du cédant avec l'ensemble des actions d'accompagnement de la transmission d'entreprise bénéficiant d'un financement public sera systématiquement recherchée.	Subvention plafonnée à 30 000 € correspondant à 8% d'une dépense subventionnable de 375 000 € TTC pour mettre en œuvre l'ingénierie de l'action : 1200 entreprises ciblées, 350 diagnostics d'entreprise et 75 accompagnements de cédants.
Action 3.5 : Proposer aux territoires une offre de services à forte valeur ajoutée afin d'accompagner l'implantation, le maintien et le développement des entreprises artisanales	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes et des organisations professionnelles	Contribuer à l'adaptation de l'offre des territoires en matière d'accueil, d'implantation et d'offre de services aux entreprises artisanales.	3 axes d'intervention : - Structurer et professionnaliser l'action des réseaux de l'artisanat et développeurs économiques locaux autour des l'offre de services aux artisans sur les territoires - développer une offre de services technique à destination des territoires (dvt d'un système d'information géographique avec géo localisation activités artisanales, construction d'alternatives immobilières pour entreprises artisanales) - diffusion et appropriation par les territoires des outils et services développés.	Subvention plafonnée à 32 500 € correspondant à 55 % d'une dépense subventionnable de 60 100 TTC (coûts internes inclus).
ENJEU 5 – COMMENT FAVORISER LA REUSSITE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE ARTISANALE				
INTITULE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DESCRIPTIF ACTION	OBJECTIFS	SUBVENTION REGION

<u>Action n°5.1</u> Inciter les entreprises à s'engager dans une démarche d'amélioration	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Rhône-Alpes Pour le compte de l'ensemble des chambres de métiers et d'artisanat de Rhône-Alpes	Accompagner les entreprises artisanales dans les phases stratégiques de leur développement pour leur permettre de renforcer leur structuration.	Mise en place d'actions collectives d'accompagnement des entreprises artisanales comprenant des temps collectifs et accompagnement individuel. Ce programme va permettre: - de placer le chef d'entreprise dans une posture de réflexion stratégique sur son entreprise (diagnostic global, la définition des priorités d'actions et plan opérationnel s'y afférent) - d'accompagner l'artisan dans une approche globale de son entreprise : pilotage économique : tableaux de bord stratégique et opérationnelles, gestion de production, trésorerie... - Gestion des ressources humaines (motivation personnel, dialogue social...) - performance environnementale (approvisionnement et consommation, éco conception, gestion des déchets...) Objectif : Mise en place de 4 actions collectives rassemblant au total 32 entreprises artisanales. Format action collective : 2 jours d'accompagnement collectif 3 jours d'accompagnement individuel	Subvention plafonnée à 95 468 € correspondant à 75 % d'une dépense subventionnable de 128 934 TTC (coûts internes inclus) pour l'accompagnement de 32 entreprises artisanales. Les coûts internes des chambres de métiers correspondent à 2 jours par entreprise accompagnée dans le programme.
---	--	--	---	---

Annexe 5 – 4 pages

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Votre interlocuteur :
fonction
Poste : 04.26.73

Références internes à communiquer systématiquement :

«SUBVENTION_SAFIR»

«BENEFICIAIRE_CODE_SCOPE»

Contrat : «LIBELLE_PROJET_1»

«LIBELLE_ACTION_1»

Imputation : «CHAPITRE» «SOUS CHAPITRE»

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Rhône-Alpes,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU la délibération n° 10.00.222 du conseil régional des 21, 22 et 23 avril 2010 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente)

VU la délibération n°12.04.145 de la Commission permanente du 29 mars 2012 approuvant le Contrat de Progrès Artisanat 2012-2014

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2012, relative à : Innovations et actions sectorielles

VU le dossier de demande de financement déposé par «**BENEFICIAIRE_NOM**» le «DATE_ARRIVEE» et déclaré complet le «DATE_COMPLET»

ENTRE

La Région Rhône-Alpes, sise : 1, esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional, ci après désignée « la Région »

ET

La Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat Rhône-Alpes représentée par Monsieur Alain BERLIOZ-CURLET, en qualité de Président dûment habilité à cet effet par l'Assemblée générale du 6 juin 2011
N° SIRET : 186 609 780 00017
ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Région attribue à «**BENEFICIAIRE_NOM**» («**BENEFICIAIRE_DEPARTEMENT**») :

une subvention de **fonctionnement** d'un montant maximal de «**MONTANT_VOTE_FORMATE**» € correspondant à un taux de «**TAUX**» % appliqué sur une dépense subventionnable retenue de «**MONTANT_ELIGIBLE_FORMATE**» € HT ou TTC (selon l'opération).

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Conformément à la délibération de la commission permanente en date du 12 juillet 2012, **la Région autorise expressément le bénéficiaire à reverser les fonds régionaux** ainsi attribués aux Chambres des Métiers et d'Artisanat de Rhône-Alpes (sauf pour l'action 1.4 reversement aux entreprises artisanales participant à l'action).

Si le bénéficiaire réalise lui-même une partie de l'opération, les coûts internes constituent une dépense éligible dans la limite maximum de 50 % de la part concernée de la dépense subventionnable et dans la mesure où ils sont liés à la réalisation par lui-même de l'opération subventionnée. Leur valorisation s'effectuera à partir des déclarations du bénéficiaire faisant état de la méthodologie utilisée (actions 1.2, 3.5 et 5.1).

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Ou, selon la subvention,

Les coûts internes sont pris en charge sans plafond (actions 1.1 et 3.3).

Ou, selon la subvention,

Les coûts internes sont exclus de la dépense subventionnable (action 1.4)

ARTICLE 2 CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur demandes écrites et de la manière suivante :

- une avance de 50 % maximum au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original) et d'une pièce attestant du démarrage de l'action (copie d'un devis accepté, facture, commande, contrat de travail....). Le budget doit, soit mentionner la période de réalisation, soit être accompagné du calendrier prévisionnel de l'opération
- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % au vu d'un état intermédiaire des dépenses réalisées visé par un représentant qualifié de l'organisme. Un acompte ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention
- Le solde au vu :
 - ✓ d'un état des versements du bénéficiaire de la subvention aux bénéficiaires finaux selon modèle joint (**annexe 1**).

- ✓ accompagné, le cas échéant, de justificatifs des dépenses engagées directement par le bénéficiaire s'il réalise une partie de l'opération :
 - soit des copies des factures payées, accompagnées d'un récapitulatif conforme au modèle joint (**annexe 2**) ;
 - soit d'un état récapitulatif des dépenses certifié en original par un expert comptable agréé (qu'il soit commissaire aux comptes ou non).

Un document technique valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région, devra être adressé à la Région pour le règlement du solde.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1. Le bénéficiaire s'engage à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social notamment dans le cadre du reversement.

3.2 Le bénéficiaire s'engage à

- faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

3.3. Le bénéficiaire devra présenter

- un compte rendu financier (annexe 3) faisant notamment apparaître l'ensemble des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Ce compte rendu devra être adressé à la Région dans les six mois suivant la date du dernier reversement effectué par le bénéficiaire.
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Ces documents doivent être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice du versement du solde.

3.4. Le bénéficiaire pourra être amené à restituer tout ou partie des sommes reçues de la Région en cas notamment :

- de justificatifs produits non conformes à l'objet de la subvention ou antérieurs à la date de demande de la subvention visée ci-dessus ou adressés à la Région au-delà des délais de caducité mentionnés à l'article 4,
- ou d'inexactitudes dans les décomptes produits à la Région,
- ou de non respect de ses obligations,

3.5. La Région se réserve le droit de réclamer, en tant que de besoin, toute pièce justificative supplémentaire se rattachant à l'exécution des reversements effectués par le bénéficiaire.

3.6. Le bénéficiaire devra porter à la connaissance de la Région, par les procès verbaux de réunion de ses organes, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

ARTICLE 4 DELAIS

4.1 Date d'éligibilité des dépenses

Le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention est la date de réception du dossier complet, soit le «DATE_COMPLET».

Ou, selon la subvention

Par dérogation explicitement voté en Commission permanente , la date retenue pour le commencement de l'opération et donc l'éligibilité des dépenses subventionnables, est fixée au .

4.2 Délais de validité de la subvention

L'opération pour laquelle une subvention régionale est attribuée doit être effectivement réalisée dans des délais fixés par le Conseil régional.

Le bénéficiaire doit adresser à la Région Rhône-Alpes :

a) les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de **12 mois** à compter de la délibération, soit au plus tard **le 12 juillet 2013** (date de réception à la Région). **Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation.**

b) l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de **36 mois** à compter de la délibération, soit au plus tard **le 12 juillet 2015** (date de réception à la Région).

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances, tout ou partie de la subvention pourra ne pas être versé au bénéficiaire.

ARTICLE 5 OBLIGATION DE PUBLICITE

L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale.

Le logotype de la Région est téléchargeable sur le site Internet de la Région (www.rhonealpes.fr, à la rubrique 'Logo').

Cette obligation ne s'impose pas si elle n'est manifestement pas adaptée ; le bénéficiaire s'engage à fournir une justification, qui devra être dûment acceptée par les services de la Région.

ARTICLE 6 RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Région vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. La Région exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 7 RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LE BENEFICIAIRE

7.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention ; ou, le cas échéant, deux ans après la date du courrier de constatation de la caducité de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

7.2. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

7.3. Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 3 s'appliquent.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement à l'amiable sera recherché par les deux parties. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour le bénéficiaire
(nom et signature identifiables)

Pour le président et par délégation
Le directeur

Stéphane GIBOUDAUD

Date et signature du représentant qualifié ou par le Président du bénéficiaire initial	Date et signature de l'expert comptable agréé ou du commissaire aux comptes (cachet et signature identifiables)
--	---

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

L'arrêté attributif de subvention ou la convention dont vous êtes destinataire fait état, pour le règlement du solde de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Numéro SAFIR : «SUBVENTION_SAFIR»	Montant maximal affecté: «MONTANT_VOTE_FORMATE» €
Section :	Imputation : «CHAPITRE» «SOUS_CHAPITRE» «SOUS_ARTICLE» «ARTICLE»
Objet : «LIBELLE_DOSSIER»	

Période délibérée de réalisation de l'opération subventionnée, le cas échéant : _____

[illegible]

* ou forfait si ce dernier a été délibéré

Signature obligatoire (en original)
Nom et qualité du signataire dûment habilité

Nom du bénéficiaire : «BENEFICIAIRE_NOM»

N°Subvention : «SUBVENTION_SAFIR»

COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION (→ voir précisions article 3.1)

(Document à compléter et à envoyer à votre interlocuteur dans un délai 6 mois à compter du versement du solde)

❶ Remplissez le tableau ci-dessous comprenant la totalité des **charges et produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée** (Précisez la période ou année civile de réalisation : _____)

Charges (précisez si TTC ou HT : _____)		Produits	
Intitulé et numéro de compte	Montant	Intitulé et numéro de compte	Montant
Total		Total	
Evaluation des contributions en nature affectées à l'opération subventionnée			

Coûts internes, part des frais de fonctionnement généraux affectés à la réalisation de l'opération subventionnée
 ➔ Donnez la clé de répartition (1) des charges communes entre le budget global de la structure et le bilan financier de l'opération.

Exercice	Charges	Montant global	Montant affecté à l'opération
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		

(1) Expliquez la clé de répartition

❷ Commentez les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action

❸ Joindre un **bilan qualitatif de l'opération** (nature des actions entreprises et résultats obtenus, par rapport notamment aux objectifs initiaux du projet), sauf si vous l'avez déjà transmis à l'appui de votre demande de paiement du solde. Vous pouvez également joindre un rapport d'activité.

Signature obligatoire (en original)
 Nom et qualité du signataire dûment habilité

IDECLIC SOLIDAIRE PROJET - ANNEXE 7

BENEFICIAIRES	OBJET	MODALITES D'ATTRIBUTION		MONTANT SUBVENTION		% Max. Coûts Internes	Localisation de l'opération
		Montant opération / éligible	Taux Forfait	AP (chapitre)	AE (chapitre)		
ARTISANS DU MONDE DE L'AIN	Relocalisation de la boutique pour permettre au magasin d'être sur une meilleure zone de chalandise et de proposer une offre plus large de produits locaux et de commerce équitable	70 000,00 € HT Dépense plafonnée à 40 000,00 €	12,5%	5 000,00 € (909)		0%	BOURG-EN-BRESSE (01)
ASCISE	Transformation de l'Atelier Chantier d'insertion en Entreprise d'Insertion positionnée sur l'éco-rénovation et éco-construction	696 975,00 € TTC Dépense plafonnée à 150 000,00 €	20%		30 000,00 € (939)	100%	SAINT-PERAY (07)
AU POTAGER SOLIDAIRE	Création d'une épicerie sociale et solidaire positionnée sur la vente de produits frais et locaux (approvisionnés par producteurs locaux et par adhérents dans le cadre du jardin solidaire)	57 000,00 € TTC Dépense plafonnée à 30 000,00 €	50%	15 000,00 € (909)		0%	BEAUREPAIRE (38)
AU POTAGER SOLIDAIRE	Création d'une épicerie sociale et solidaire positionnée sur la vente de produits frais et locaux (approvisionnés par producteurs locaux et par adhérents dans le cadre du jardin solidaire)	322 000,00 € TTC Dépense plafonnée à 75 542,00 €	60%		45 000,00 € (939) Plafonné	100%	BEAUREPAIRE (38)
Association Entreprise d'Insertion de Rumilly et de l'Albanais	Les jardins d'EIDRA - Culture et distribution en circuits courts de produits bio (panier, restauration collective, fournisseur local) sous statut d'entreprise d'insertion	176 000,00 € HT Dépense plafonnée à 100 000,00 €	30%	30 000,00 € (909)		0%	RUMILLY (74)
TOTAL (à titre indicatif)				50 000,00 €	75 000,00 €	Nbre d'opérations : 5	

Convention de partenariat
Développement des Accorderies Rhône-Alpes

Région Rhône-Alpes – Fondation Macif

ENTRE

La Région Rhône Alpes, collectivité territoriale, 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02, représentée par Monsieur Jean Jack Queyranne, Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « Région »

d'une part,

ET

La Fondation d'entreprise du Groupe Macif, fondation d'entreprise agréée par arrêté préfectoral en date du 14 avril 1993 puis prorogée par autorisations et arrêtés préfectoraux en 1998, 2003 et 2008, dont le siège social est sis 2 et 4, rue de Pied de Fond, 79000 Niort, représentée par Monsieur Alain PHILIPPE, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « Fondation Macif »,

d'autre part.

Ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Accorderie désigne un système d'échange de services créé par l'Accorderie de Québec, et développé en France par la Fondation Macif (ci-après l' « Accorderie »).

Historique du concept et du réseau des Accorderies au Québec

L'Accorderie de Québec, organisme à but non lucratif en opération depuis 2002, a fondé un système d'échange de services qui a fait ses preuves par sa capacité à produire du lien social et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Ce système a suscité l'intérêt d'acteurs dans différentes villes du Québec, qui ont implanté à leur tour une Accorderie dans leur communauté locale.

Le Réseau Accorderie a été fondé par l'Accorderie de Québec pour regrouper toutes les Accorderies en opération au Québec sur une base d'égalité. Il a pour mission de favoriser et d'accompagner l'émergence et le démarrage de nouvelles Accorderies et de les réunir afin de promouvoir le concept, de démultiplier les échanges de services et le nombre d'Accordeurs dans de nouvelles communautés locales, et afin que les Accorderies se dotent de services communs.

Le développement du Réseau Accorderie au Québec a été réalisé en s'appuyant sur une démarche de « franchise sociale », dans le respect des valeurs d'égalité, de solidarité et de reconnaissance mutuelle des champs de compétences de chacune des Accorderies membres.

L'implication de la Fondation Macif dans le projet de l'Accorderie en France

La Fondation Macif crée, développe, soutient et accompagne des programmes relevant de l'innovation sociale, en France et à l'international.

Le Réseau Accorderie du Québec et la Fondation Macif ont conclu une convention de partenariat qui vise à promouvoir et développer un réseau d'Accorderies adapté à la réalité française, dans le respect des principes fondateurs des Accorderies du Québec. Dans le cadre de ce partenariat, le Réseau Accorderie du Québec a cédé, pour le territoire français, à la Fondation Macif les droits de propriété intellectuelle des créations développées pour l'Accorderie.

Les bases de deux premières expérimentations ont été définies depuis le début de l'année 2011 : l'une dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, l'autre à Chambéry. Pour faciliter la mise en place de ces deux projets, la Fondation Macif a confié à la Coopérative d'activités EOS la mise en œuvre du transfert d'expertise et des savoirs du Réseau Accorderie du Québec auprès des entités en charge de la gestion d'une Accorderie.

La démarche de la Région dans le soutien aux monnaies complémentaires et aux Accorderies

Une Accorderie, système d'échange centré sur le temps, est une innovation sociale issue du Québec, faisant écho au développement actuel des monnaies locales complémentaires en France et en Europe. Elle permet de répondre à des besoins humains non satisfaits et de créer de nouvelles formes de richesse dans un territoire de proximité. Elle s'inscrit pleinement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, et à ce titre, intéresse la Région Rhône-Alpes, fortement engagée dans le développement de nouvelles formes d'échange sur son territoire.

Une Accorderie contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités et la mixité entre des personnes d'âge et de classes sociales différents. Elle contribue à redonner de l'estime de soi aux citoyens participant à cette démarche, en valorisant les compétences de chacun par le développement des échanges. Une Accorderie est aussi un projet associatif, qui expérimente une forme de valorisation du bénévolat et se situe dans une logique de renforcement du pouvoir d'agir des habitants.

Ces objectifs rejoignent ceux de la Région Rhône-Alpes, au titre de plusieurs de ses politiques : le développement de l'économie sociale et solidaire, la solidarité et la cohésion sociale, à travers notamment la politique de la ville, le soutien à la vie associative et aux initiatives citoyennes, la politique de la

jeunesse. Les délégations concernées au sein de la Région souhaitent ainsi soutenir la démarche de développement des Accorderies en Rhône Alpes, en partenariat avec la Fondation MACIF, dans le respect des prérogatives dévolues à la structure nationale de développement des Accorderies, et par l'intermédiaire, sur les territoires, des réseaux associatifs régionaux des Centres sociaux, des Régies de quartier, des Foyers de jeunes travailleurs et du Secours Catholique.

L'Accorderie de Chambéry est la 1ère en Rhône-Alpes et aussi la seconde en France après celle de Paris 19ème... La Région Rhône-Alpes a d'ores et déjà contribué à la création de cet outil innovant, grâce au dispositif « I Déclic Solidaire aide au projet ». Aujourd'hui de nombreux acteurs et territoires s'y intéressent et d'autres projets sont en cours d'émergence en Rhône-Alpes.

Cette dynamique s'intègre par ailleurs dans une double perspective.

- D'une part un soutien de la Région Rhône-Alpes aux monnaies complémentaires initié depuis plusieurs années et par plusieurs délégations. Ainsi, l'expérimentation de la monnaie SOL en Rhône-Alpes au titre de l'Economie Sociale et Solidaire avec une subvention de 58 800€ (rapport 07.04.402) ou le programme d'actions 2011 du Comité Rhône-Alpes des Régies de Quartier avec une commission consacrée aux « Monnaies Locales » visant l'aide à l'émergence d'un outil de participation des habitants et de lutte contre les exclusions avec une subvention de 18 976 € au titre de la Politique de la ville (rapport 11.10.591).
- D'autre part, le développement plus large de monnaies complémentaires dont les monnaies d'engagement (rapport 11.16.442 en Vie Associative Education populaire)

En Rhône Alpes : notre territoire compte déjà plus d'une dizaine de monnaies complémentaires : la Monnaie autrement à Chambéry (intégrant une Accorderie), la Mesure à Romans, la Bogue et la Luciole en Ardèche, la Commune à Roanne, le Sol Alpin à Grenoble, ou encore les projets en cours tels Univer'sel et le SOL Lyon à Lyon. D'autres projets sont en émergence à Annemasse, Die ou dans l'Ain. Rhône-Alpes a aussi accueilli en 2011 le premier colloque international en France, avec le soutien de la Région. Ces initiatives participent à la relocalisation des échanges, articulent de manière nouvelle la création de richesse et de solidarité, en favorisant une économie humaine, durable et de proximité.

La Région considère que le développement de monnaies complémentaires sur son territoire doit se mettre en œuvre en cohérence avec ses différentes politiques (ESS, politique de la ville, vie associative, jeunesse) : les acteurs locaux sont les mieux à même de porter les démarches, les réseaux régionaux existants doivent être parmi les premiers mobilisés pour soutenir et pérenniser ces expériences, les autres partenaires publics (Etat, collectivités) comme les partenaires sociaux doivent être naturellement invités à participer au développement de ces expériences.

De son côté, la Fondation Macif entend contribuer, à travers le développement des Accorderies en France notamment, à l'émergence d'une réelle synergie entre différentes initiatives s'inscrivant dans le champ des monnaies complémentaires. Elle considère que les vertus de ces nouveaux facteurs de richesse et de lien social ne sont optimisées que pour autant que leur développement relève d'une stratégie cohérente et unitaire.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties ont convenu de se rapprocher pour définir ensemble les conditions de développement de nouvelles Accorderies sur le territoire rhônalpin. Les Parties conviennent que le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que ses Annexes et éventuels avenants (la « Convention »), a pour objet de déterminer les contours et les modalités de collaboration des Parties en vue du développement d'Accorderies sur le territoire rhônalpin (ci-après les « Accorderies rhônalpines »).

ARTICLE 2 : CADRE D'EXPERIMENTATION DES ACCORDERIES EN FRANCE

Les Parties reconnaissent et acceptent le cadre d'expérimentation suivant :

Article 2.1 Expérimentations maîtrisées au cas par cas

Tout porteur de projet souhaitant développer le concept d'Accorderie en France et en utiliser le nom devra le faire en collaboration avec la Fondation Macif, laquelle a délégué la mission de déploiement du concept d'Accorderie en France à une structure nationale de développement des Accorderies tel que détaillé à l'article 2.2.

Dans ce cadre, le porteur de projet pourra bénéficier des outils visés à l'article 4.3 ci-dessous, ainsi que d'un accompagnement opérationnel au développement du projet, réalisé par la structure nationale de développement des Accorderies et/ou une entité désignée par elle.

Article 2.2 Développement des Accorderies en France

La Fondation Macif a confié à une structure nationale de développement des Accorderies la mission de déploiement du concept en France qui se déclinera en trois axes : aide au développement du réseau des Accorderies, soutien aux Accorderies existantes et préfiguration de la future tête de réseau.

La structure nationale de développement des Accorderies sera hébergée par l'AVISE et pilotée par un collectif de partenaires : Fondation Macif, Caisse des Dépôts et Secours catholique. Elle agira en étroite collaboration avec les Accorderies du 19ème arrondissement de Paris et de Chambéry ainsi que la Ville de Paris et la Région Rhône Alpes.

ARTICLE 3 : DEVELOPPEMENT D'ACCORDERIES SUR LE TERRITOIRE DE RHONE ALPES

Concernant plus particulièrement le territoire rhônalpin, les Parties s'accordent sur le plan de développement suivant :

Article 3.1 Soutien à la première expérimentation : l'Accorderie de Chambéry

Après une première période exploratoire menée directement par la Fondation Macif en 2009, une étude d'opportunité et de faisabilité a été mise en œuvre par l'association La Monnaie Autrement, avec le soutien de la Région et de la Fondation Macif. Celle-ci a permis d'étudier les conditions d'une première expérimentation sur Chambéry tout en mobilisant au plus tôt les acteurs locaux potentiellement concernés et intéressés par le projet. Après différentes étapes préalables à la naissance de cette première Accorderie dont les bases ont été posées dès l'été 2011, l'ouverture officielle a eu lieu le 29 février 2012.

La Région et la Fondation Macif sont convenues d'apporter un soutien technique et financier, visé à l'article 4 ci-dessous, à cette première expérimentation.

Article 3.2 : La mise en place d'autres Accorderies

La Région souhaite aller au-delà de cette première expérimentation en contribuant à l'émergence de deux autres Accorderies d'ici fin 2012, sur des territoires où la mobilisation préalable sur des systèmes d'échange complémentaires est déjà manifeste.

Ainsi, les Parties s'accordent sur l'utilité de la mise en œuvre de démarches exploratoires contribuant à l'identification de deux nouveaux territoires pertinents d'ici la fin de l'année 2012.

L'Union Rhône Alpes des Centres Sociaux (URACS), le Comité Rhône Alpes des Régies de Quartier (CRARQ), l'Union Rhône Alpes Habitat des Jeunes (URHAJ) et le Secours Catholique sont identifiés par les Parties comme les acteurs pertinents pour piloter ces démarches exploratoires (mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage collective), en coordination avec la structure nationale de développement des Accorderies.

Les Parties font le choix de confier à un comité de pilotage dédié, et présenté à l'article 4.1 de la présente Convention, la mission d'identifier les territoires prioritaires et de définir les modalités d'intervention appropriées.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA COLLABORATION FONDATION MACIF – REGION

Afin d'organiser au mieux leur collaboration dans le développement des Accorderies sur le territoire, les Parties conviennent de mettre en place les éléments suivants.

Article 4.1 Comité de pilotage de développement des Accorderies rhônalpines

Un comité de pilotage de développement des Accorderies rhônalpines est mis en place. Il est composé de représentants des structures suivantes :

- Fondation Macif
- Région Rhône Alpes, représentée par le conseiller régional délégué à l'économie sociale et solidaire
- Structure nationale de développement des Accorderies
- URACS, CRARQ, URHAJ et Secours Catholique

- Accorderie de Chambéry

Il pourra intégrer de nouveaux membres au fur et à mesure du déploiement des différents projets (notamment représentants des nouvelles Accorderies).

Le comité de pilotage aura pour mission d'organiser le développement des Accorderies sur le territoire rhônalpin et notamment :

- ° Le choix des lieux d'implantation,
- ° L'identification des acteurs à mobiliser aux différents stades des projets,
- ° Le suivi des études préalables,
- ° La construction de chaque projet et leur déroulement,
- ° L'évaluation de la démarche.

Le comité se réunira aussi souvent que nécessaire et a minima trois fois par an. Il sera coprésidé par la Région (représentée par le conseiller régional délégué à l'économie sociale et solidaire) et la structure nationale de développement des Accorderies, par délégation de la Fondation Macif.

Toute sollicitation directe ou identification de pistes de projets devra faire l'objet d'une présentation en comité de pilotage pour décision. Aucune Accorderie ne pourra, de ce fait, voir le jour sur le territoire de Rhône Alpes sans étude préalable et accord du comité de pilotage.

Article 4.2 Objectifs de développement

La Région et la Fondation Macif se donnent pour objectif de contribuer à l'émergence de trois Accorderies sur le territoire de Rhône-Alpes d'ici fin 2012 et selon le calendrier suivant :

- inauguration officielle de l'Accorderie de Chambéry (février 2012),
- identification des territoires potentiels et des acteurs à mobiliser pour les deux autres Accorderies en avril 2012,
- lancement et conduite des études d'opportunité et de faisabilité sur les territoires durant le deuxième et le troisième trimestre 2012.
- mise en place des deux nouvelles Accorderies durant le 2^{ème} semestre 2012.

Article 4.3 Appui de la Fondation Macif à l'émergence des deux nouvelles Accorderies

La Fondation Macif proposera à chacun des deux nouveaux projets le dispositif d'accompagnement décrit à l'article 2.1.

A ce titre, elle permettra la mise à disposition des outils des Accorderies dont le manuel d'opération des Accorderies, l'interface web et les outils, informatisés ou non, nécessaires à la gestion des activités courantes d'une Accorderie.

Article 4.4 : Prise en charge des coûts de réalisation des projets par la Fondation Macif

La Fondation Macif étudiera, pour chaque nouveau projet d'Accorderie rhônalpine, la possibilité d'apporter un cofinancement, en complément du soutien financier de la Région et d'autres financeurs qui resteront à identifier au cas par cas.

Toutefois, les décisions d'attribution de contributions financières relèvent de la responsabilité des instances délibérantes mises en place au sein de la Fondation Macif, lesquelles constituent des comités d'engagement souverains, tant sur le principe des soutiens que sur leurs montants. Ainsi, la Convention ne comporte aucun engagement quelconque de soutien financier ou de montant de soutien financier.

Article 4.5 : Prise en charge des coûts de réalisation des projets par la Région

Les Parties reconnaissent que, pour obtenir un soutien financier de la part de la Région, les entités porteuses d'un nouveau projet d'Accorderie rhônalpine devront effectuer, auprès de la Région, une demande de subvention au titre du dispositif « I Déclic Solidaire aide au projet », selon son processus ordinaire.

Toutefois, il est rappelé que le soutien financier de la Région est conditionné aux disponibilités budgétaires et à l'adoption de chaque projet par la Commission Permanente du Conseil régional, sur avis de la Commission consultative ESS du Conseil régional.

Les réseaux régionaux tels l'URACS, le CRARQ, l'URAHJ ou le Secours Catholique seront soutenus pour leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage collective par la Région Rhône Alpes, dans le cadre de ses politiques de droit commun (citoyenneté, politique de la ville, jeunesse notamment).

Article 4.6 : Évaluation conjointe de la démarche

Les Parties conviennent de mettre en œuvre une démarche d'évaluation en continu qui permettra de mesurer l'avancement des résultats de la convention, au regard des objectifs, effets et impacts attendus et obtenus.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Fondation Macif et la Région entendent valoriser le présent partenariat sur l'ensemble des documents et supports rédigés ou publiés en lien avec le programme de développement des Accorderies rhônalpines, grâce à tous les moyens adaptés (logos, articles de presse, interviews, photos,...).

Dans les différents supports qui seront produits, les Parties veilleront à valoriser clairement le rôle de chacune d'entre elles dans le développement d'Accorderies en France et plus précisément : la Fondation Macif comme le détenteur et le promoteur du concept d'Accorderie en France, la Région comme partenaire de la Fondation Macif, coorganisateur du développement d'Accorderies et plus globalement de monnaies complémentaires sur le territoire rhônalpin.

La Fondation Macif et la Région s'engagent à se fournir réciproquement les éléments (logotypes, photos...) nécessaires à une mise en valeur de la présente Convention, sur les divers supports de communication en lien avec le programme qui seront édités par l'une ou l'autre des Parties.

Par ailleurs, les Parties veilleront à s'informer mutuellement des dispositifs de communication et relations Presse qu'elles entendent mettre en œuvre pour valoriser le programme notamment lors des grandes échéances relatives à la démarche globale d'expérimentation des Accorderies sur Rhône Alpes et aux différents projets qui verront le jour dans ce cadre. Ainsi, les Parties veilleront à s'informer et se coordonner pour la mise en place de dispositifs de communication spécifiques lors des lancements des expérimentations et des inaugurations officielles des Accorderies rhônalpines.

Afin de faciliter les échanges sur le plan de la communication et des relations presse, des interlocuteurs spécifiques seront désignés par chacune des Parties.

ARTICLE 6 : LICENCE, MARQUES ET LOGOTYPES

Tous logotypes, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, chacune des Parties concède les droits de reproduction et de représentation non-exclusifs de ses marques et logotypes.

Chacune des Parties soumettra à l'autre Partie, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logotypes dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Partie titulaire des droits validera expressément le projet de communication ou le support.

Aucune des Parties ne sera autorisée à utiliser les marques de l'autre Partie à quelque fin que ce soit, autrement que dans le cadre du respect de ses obligations au titre de ce Partenariat. Toute utilisation autre sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Partie titulaire des droits. Chacune des Parties à la Convention garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur lesdits marques et logotypes, et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dont elle concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs. Chacune des Parties garantit l'autre Partie contre toute action ayant pour fondement le fait que l'utilisation de l'un quelconque des éléments des marques ou des logotypes enfreint tout droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait titulaire.

De manière générale, chacune des Parties garantit à l'autre Partie pendant une durée de dix (10) ans à compter de la signature de la Convention contre les conséquences, notamment pécuniaires (indemnisation du montant de la condamnation pécuniaire en principal, intérêts, frais et accessoires en ce compris les frais d'avocat et/ou d'avoué et de procédure), susceptibles d'être mises à la charge de l'autre Partie à la suite de poursuites judiciaires fondées sur la contrefaçon et/ou la concurrence déloyale ou parasitaire pour usage illicite des marques ou des logotypes .

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : DUREE, MODIFICATION, DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 2 ans tacitement reconductible.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de soixante (60) jours commençant à courir à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée à l'adresse du bénéficiaire du préavis.

Elle peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant, s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.

ARTICLE 8 : RESILISATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement par l'une des Parties, aux obligations dont elle a la charge au titre de la Convention, manquement auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mettant en demeure la Partie défaillante de respecter ses engagements, l'autre Partie pourra notifier également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation de la Convention, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre

ARTICLE 9 : STIPULATIONS GENERALES

Article 9.1 Autonomie des stipulations

Si l'une ou plusieurs des stipulations de la Convention sont tenues pour nulles ou inapplicables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi, la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle, inapplicable ou non conforme.

Article 9.2 Cession

La Convention est conclue *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par les Parties, sauf accord écrit et préalable des Parties.

Article 9.3 Intégralité de la Convention

La Convention, en ce compris le préambule et ses annexes, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle annule et remplace tous les documents, accords ou contrats préalables, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties concernant son objet.

Article 9.4 Non renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu à la Convention. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant de chacune des Parties.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention doit, en premier lieu et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. La procédure décrite au présent article ne peut avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties d'une procédure sur requête ou en référé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis au Tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Fondation Macif, Alain Philippe, Président

Pour la Région Rhône Alpes, Jean Jack Queyranne, Président du Conseil régional

Annexe 8 – 9 pages

**CONTRAT ECONOMIQUE SECTORIEL ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
2011-2013**

AXE 2 – CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES				
INTITULE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DESCRIPTIF ACTION	OBJECTIFS	SUBVENTION REGION
Action 211.8 Marchés publics et développement des clauses sociales	IRIAE Inter Réseau pour l'Insertion par l'Activité Economique	Mise en place d'une action d'accompagnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour répondre aux marchés publics	Axes d'intervention et objectifs : 1. Professionnaliser les SIAE - accompagnement individuel (mise en place d'une veille sur marchés publics, référencement aux marchés publics, aide à la constitution de réponse, ...). Objectif 2012 : 30 SIAE. - Accompagnement collectif Objectif 2012 :50 SIAE 2. Favoriser les réponses groupées - Anticiper les collaborations entre SIAE, et avec entreprises TPA / PME. - promotion de l'offre SIAE auprès Organisations professionnelles et consulaires Objectif spécifique sur méthodologie action 2012 : - Travailler au modèle économique de l'action collective de l'IRIAE afin d'accentuer la participation entreprises - Accentuer le travail d'évaluation de l'action notamment en terme de chiffre d'affaires généré par les marchés publics pour les SIAE accompagnées. - Clarifier la stratégie de déploiement régional de l'action afin dans un souci de bonne articulation avec initiatives locales sur la thématique marchés publics	Subvention plafonnée à 22 500 € * correspondant à 47 % d'une dépense subventionnable de 48 150 € TTC (coûts internes sans plafond). * Subvention pour 9 mois. Le porteur souhaitant se caler une année calendaire pour faciliter son organisation interne.

212.1 Dispositif Local d'Accompagnement	CRESS Rhône-Alpes Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	Dispositif d'appui et de conseil aux structures qui développent des activités d'utilité sociale (associations, coopératives et structures d'Insertion par l'Activité Economique). Dispositif qui s'appuie sur un accompagnement de proximité par les structures suivantes: - RDI pour le Rhône, - ELO pour la Loire, - ADISES active pour la Savoie et Haute-Savoie - AGLCA pour l'Ain, - MCAE Isère active pour l'Isère, - IEDV pour Drôme Ardèche.	Offre de services du DLA : - diagnostic des structures demandeuses - prestations de conseil individuelles ou collectives, sur diverses thématiques des associations : organisation interne, stratégie de consolidation et pérennisation, gestion financières, management... Les cibles accompagnées : essentiellement les associations de 1 à 10 salariés sur des secteurs d'activités variés (insertion / emploi, services aux personnes, enfance/jeunesse, culture, sport...). Les cibles prioritaires des fonds de la Région devront être orientées sur l'accompagnement des associations en fragilité et notamment les petites associations non fédérées. Ces fonds pourront donc être mobilisés pour les associations en sortie de dispositif d'emplois tremplins (associations culturelles et sportives essentiellement). Objectifs 2012 : 490 structures accompagnées (459 en 2011) dont 167 ingénieries individuelles (162 en 2011) et 48 ingénieries collectives (47 en 2011).	Subvention de 200 000 € (répartis à part égale entre le budget de l'action économique sectorielle et le budget de la vie associative) Coté action économique, subvention de 100 000 € réparti sur deux niveaux d'intervention : - un abondement du fonds d'ingénierie des DLA à hauteur de 80 000 €, - le financement du fonctionnement du Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA) des DLA, porté par la CRESS Rhône-Alpes, à hauteur de 20 000 €.
Action 211-10 Veille et coopération pour le développement de la filière environnementale	Union Régionale des Entreprises d'insertion (UREI) Rhône-Alpes pour le compte de l'URSCOP et réseaux ESS parties prenantes du contrat sectoriel ESS	Structuration d'une fonction de veille et de coopération des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pour le développement actions collectives sur la filière environnementale. Accompagner les entreprises de l'ESS (EI, SCOP, ACI) pour qu'elles développent des activités économiques nouvelles dans le secteur environnemental en partenariat avec pôles et clusters concernés.	Objectifs 2012 A partir de l'étude réalisée en 2011, expérimenter le travail sur 5 projets références sur les 10 recensés (Plateforme de production de compost, Unité de méthanisation, Plate-forme de bois énergie, Déconstruction / recyclage, Eco-renovation, projet dernier KM, plate-forme textile...). Les expérimentations se feront sur un territoire ciblé avec un chef de projet identifié (entreprise ESS) et un partenariat intégrant les clusters et pôles de compétitivités concernés. Objectif spécifique pour 2012 : Articulation de l'action avec l'action GES du COORACE	Subvention plafonnée à 40 000 € * correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 90 000 € TTC, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la structuration d'une fonction de veille et coopération pour les entreprises de l'ESS sur la filière environnementale (5 projets ciblés territorialisés). * La subvention régionale sollicitée en 2012 en supérieure à 30 000 €, comme initialement prévue (vote initial CES ESS). En compensation le porteur s'engage à solliciter pour 2013 subvention d'un montant de 20 000 €.

ACTION 212.2	AGF SCOP pour le compte de Transméa	Promouvoir la reprise d'entreprises par les salariés, accompagner et financer les projets par la mise en œuvre de Transméa, société de capital-risque	- Poursuivre l'action de communication de la reprise d'entreprises par les salariés - développer le nombre de dossiers potentiels - se donner les moyens organisationnels pour être en mesure d'investir un montant supérieur à 2011 (974 K€)	Subvention égale à 65 000 € correspondant à 18 % d'une dépense subventionnable de 370 370 TTC. Sont compris dans cette dépense subventionnable : - les coûts salariaux = 240 460 € - les frais de déplacement = 18 500 € - les charges indirectes structures = 70 300 € - les frais externes de communication = 41 110 € La subvention régionale est conditionnée au cofinancement du projet par l'URSCOP et le FSE.
ACTION 213-2	La NEF	Mettre en lien les citoyens rhônalpins et les entrepreneurs en recherche de fonds à travers une plateforme interne t de financement des TPE de l'ESS dédiée à la collecte de l'épargne	- Déploiement de l'activité crédit et de collecte d'épargne citoyenne sur l'ensemble du territoire rhônalpin, - Livraison d'un outil interne t dédiée à cette nouvelle activité, - Développement de partenariats avec des collectivités locales et des acteurs locaux d'accompagnement de projets, - Déploiement des activités de formation auprès des bénévoles en charge de l'évaluation non financière des prêts	Subvention plafonnée à 21 847 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 43 694 HT (coûts internes plafonnés à 50% des dépenses réalisées en autorisation d'engagement). La subvention régionale est conditionnée au cofinancement du projet par la NEF.

AXE 3– ADAPTER LA FONCTION GRH A L'EVOLUTION DES ENTREPRISES

INTITULE ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	DESCRIPTIF ACTION	OBJECTIFS	SUBVENTION REGION
Action n° 211-6 Pôle de coopération et RH	URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) Rhône-Alpes	Sensibilisation et accompagnement sur la dimension RH de sites engagés dans une démarche de coopération (GPEC, Dialogue Social, Conditions de travail...). Évaluation de l'impact d'une action de coopération sur les RH, Accompagnement dans la constitution d'outils (fiches métiers ...)	Objectifs du programme : 1. Accompagnement d'associations dans leur phase de rapprochement A partir de 2 groupes de sites pilotes, il s'agira : - de mener une réflexion sur l'impact du projet de coopération (fusion de structures) en matière de GRH, de travailler sur l'implication des équipes et de les accompagner au changement durant les – premiers mois. 2. Etude des effets d'une opération de rapprochement sur les ressources humaines.	Subvention égale à 13 271 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 29 493 € TTC. Les coûts internes sont pris en charge à hauteur de 100 %. Cette subvention correspond à la mise en place sur 12 mois du programme du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013. Cette action est co financée par la DIRECCTE

			Ce travail d'évaluation de l'impact des opérations de coopération en matière de RH se concrétisera par un rapport annuel devant aboutir au terme du contrat à une publication d'un guide pratique relatif à la GRH des opérations de coopération dans le secteur de l'ESS. Associations visées de moins de 50 salariés du secteur privés non lucratifs du secteur sanitaire et social.	
Action n° 31.1 Essaimage, au sein des structures adhérentes aux réseaux, des outils d'anticipation des besoins en recrutement et en formation	UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)	Accompagner les structures des réseaux UNA et ADMR dans l'identification de leurs besoins en compétence et emplois au niveau des territoires ; Mettre en place une méthode de consolidation des données et de projection au niveau départemental et régional Permettre aux associations des réseaux de construire et mettre en œuvre des solutions adaptées en matière de recrutement et de formation formalisés par l'action Sécurise'Ra. Revaloriser l'image du secteur pour en augmenter l'attractivité	Suite au recrutement de 2 chargés de mission, il s'agira de mobiliser 50 % de chacun des réseaux à fin 2013 soit 45 structures pour l'UNA et 230 pour le réseau ADMR en : - accompagnant individuellement les structures n'ayant pas en interne les relais nécessaires au développement des outils - proposant une réunion par CTEF pour le bilan de la mise en œuvre du recensement des données, la synthèse des résultats et des premières projections des besoins - organisant 2 comités de pilotage organisationnel et 1 comité de pilotage institutionnel	Subvention égale à 40 000 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 89 218 € TTC. Les coûts internes sont pris en charge à hauteur de 100 %. Cette subvention correspond à la mise en œuvre des objectifs du 01/07/12 au 30/06/13. Cette action est co financée par la DIRECCTE

Annexe 9 – 4 pages

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Votre interlocuteur :
fonction
Poste : 04.26.73

Références internes à communiquer systématiquement :

«BENEFICIAIRE_CODE_SCOPE»

Contrat : «LIBELLE_PROJET_1»
«LIBELLE_ACTION_1»
Imputation : «CHAPITRE» «SOUS_CHAPITRE»
«SOUS_ARTICLE» «ARTICLE»

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC AUTORISATION DE REVERSEMENT

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région Rhône-Alpes,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la délibération n° 10.00.222 du Conseil régional des 21, 22 et 23 avril 2010 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2012, relative à : Innovations et actions sectorielles
- VU le dossier de demande de financement déposé par la CRESS Rhône-Alpes le 21 décembre 2011 et déclaré complet le 16 avril 2012

ENTRE

La Région Rhône-Alpes, sise : 1, esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° de la Commission permanente du 12 juillet 2012

ci après désignée « la Région »

ET

La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Rhône-Alpes (CRESS – Rhône Alpes), sise 11 rue Auguste Lacroix à Lyon (Rhône)
représentée par : Laure CHAREYRE en qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet par l'Assemblée générale du 20 juin 2008

N° SIRET : 40 058 666 500 061
ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Région attribue à la **Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Rhône-Alpes (CRESS) Rhône-Alpes** :

une subvention forfaitaire de **fonctionnement** d'un montant maximal de 80 000 € s'appliquant sur une dépense subventionnable **TTC**

pour l'abondement du fonds d'ingénierie rhônalpins des Dispositif Local d'Accompagnement de Rhône-Alpes.

Les cibles d'intervention prioritaires seront les associations en fragilité, notamment les petites associations. L'intervention régionale devra permettre de réaliser 490 accompagnements en 2012 (dont 167 ingénieries individuelles et 48 ingénieries collectives) et est conditionnée au maintien des engagements actuels de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

La Région autorise expressément le bénéficiaire à reverser les fonds régionaux ainsi attribués aux bénéficiaires finaux désignés dans la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2012, à savoir les structures porteuses du DLA sur les départements de Rhône-Alpes :

- Rhône-Développement Initiative (RDI) pour le Rhône,
- Emplois Loire Observatoire (ELO) pour la Loire,
- Association pour le Développement de l'Insertion Sociale par l'Economie en Savoie (ADISES) pour la Savoie et Haute-Savoie,
- Agence pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA) pour l'Ain,
- Métro Création d'Activités Economiques (MCAE) pour l'Isère,
- Initiative Emploi Dauphiné Vivarais (IEDV) pour Drôme Ardèche.

Les reversements seront effectués au prorata des DLA accordés par chacune des structures porteuses du DLA et validés par le comité de pilotage du dispositif.

Seules les dépenses postérieures au 1^{er} janvier 2012 entrent dans le calcul de la dépense subventionnable.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

ARTICLE 2 CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur demandes écrites et de la manière suivante :

- une avance de 50 % maximum du montant de la subvention au vu d'un budget prévisionnel actualisé, équilibré, daté et signé (en original). Il doit, soit mentionner la période de réalisation, soit être accompagné du calendrier prévisionnel de l'opération.
- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum au vu d'un état intermédiaire des reversements du bénéficiaire de la subvention aux bénéficiaires finaux, visé en original par un représentant dûment habilité de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant, de justificatifs des dépenses engagées directement par le bénéficiaire. Ces acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention.
- Le solde au vu :
 - ✓ d'un état des reversements du bénéficiaire de la subvention aux bénéficiaires finaux selon modèle joint (**annexe 1**) certifié en original par un expert comptable agréé (qu'il soit commissaire aux comptes ou non)
 - ✓ accompagné, le cas échéant, de justificatifs des dépenses engagées directement par le bénéficiaire s'il réalise une partie de l'opération :
 - soit des copies des factures payées, accompagnées d'un récapitulatif conforme au modèle joint (**annexe 2**) ;
 - soit d'un état récapitulatif des dépenses certifié en original par un expert comptable agréé (qu'il soit commissaire aux comptes ou non).
 - ✓ d'un état détaillé des DLA accordés par chacune des structures porteuses du DLA sur les départements de Rhône-Alpes

Un document technique (par exemple le bilan du DLA en Région Rhône-Alpes), valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région, devra être adressé à la Région pour le règlement du solde.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1. Le bénéficiaire s'engage à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social notamment dans le cadre du reversement.

3.2 Le bénéficiaire s'engage à

- associer la Région à la gouvernance globale du dispositif DLA. Pour cela la CRESS adressera aux les invitations aux deux Vice Présidence concernées par le dispositif (Vice Présidence à la vie associative et vice-présidence à l'économie sociale et solidaire) et donc aux deux directions opérationnelles concernés : Direction des Sports, Jeunesse et Vie Associative et Direction de l'Economie et de l'Emploi,
- faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;

- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

3.3. Le bénéficiaire devra présenter

- un compte rendu financier (annexe 3) faisant notamment apparaître l'ensemble des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Ce compte rendu devra être adressé à la Région dans les six mois suivant la date du dernier reversement effectué par le bénéficiaire.
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Ces documents doivent être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice du versement du solde.

3.4. Le bénéficiaire pourra être amené à restituer tout ou partie des sommes reçues de la Région en cas notamment :

- de justificatifs produits non conformes à l'objet de la subvention ou antérieurs à la date de demande de la subvention visée ci-dessus ou adressés à la Région au-delà des délais de caducité mentionnés à l'article 4,
- ou d'inexactitudes dans les décomptes produits à la Région,
- ou de non respect de ses obligations,

3.5. La Région se réserve le droit de réclamer, en tant que de besoin, toute pièce justificative supplémentaire se rattachant à l'exécution des reversements effectués par le bénéficiaire.

3.6. Le bénéficiaire devra porter à la connaissance de la Région, par les procès verbaux de réunion de ses organes, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

ARTICLE 4 DELAIS

4.1 Date d'éligibilité des dépenses

Par dérogation explicitement voté en Commission permanente, la date retenue pour le commencement de l'opération et donc l'éligibilité des dépenses subventionnables, est fixée au 1^{er} janvier 2012.

4.2 Délais de validité de la subvention

L'opération pour laquelle une subvention régionale est attribuée doit être effectivement réalisée dans des délais fixés par le Conseil régional.

Le bénéficiaire doit adresser à la Région Rhône-Alpes :

a) les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la délibération, soit au plus tard **le 12 juillet 2013 (date de réception à la Région). Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation.**

b) l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de **24 mois à compter de la délibération, soit au plus tard **le 12 juillet 2014** (date de réception à la Région).**

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Par ailleurs, en vertu de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances, tout ou partie de la subvention pourra ne pas être versé au bénéficiaire.

ARTICLE 5 OBLIGATION DE PUBLICITE

L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale.

Le logotype de la Région est téléchargeable sur le site Internet de la Région (www.rhonealpes.fr, à la rubrique 'Logo').

Cette obligation ne s'impose pas si elle n'est manifestement pas adaptée ; le bénéficiaire s'engage à fournir une justification, qui devra être dûment acceptée par les services de la Région

ARTICLE 6 RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Région vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. La Région exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 7 RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LE BENEFICIAIRE

7.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention ; ou, le cas échéant, deux ans après la date du courrier de constatation de la caducité de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

7.2. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

7.3. Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 3 s'appliquent.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement à l'amiable sera recherché par les deux parties. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour le bénéficiaire
(nom et signature identifiables)

Pour le président et par délégation
Le directeur

Stéphane GIBOUDAUD

Date et signature du représentant qualifié ou par le Président du bénéficiaire initial	Date et signature de l'expert comptable agréé ou du commissaire aux comptes (cachet et signature identifiables)
--	---

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

L'arrêté attributif de subvention ou la convention dont vous êtes destinataire fait état, pour le règlement du solde de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Numéro SAFIR : «SUBVENTION_SAFIR»	Montant maximal affecté: «MONTANT_VOTE_FORMATE» €
Section :	Imputation : «CHAPITRE» «SOUS_CHAPITRE» «SOUS_ARTICLE» «ARTICLE»
Objet : «LIBELLE_DOSSIER»	

Période délibérée de réalisation de l'opération subventionnée, le cas échéant : _____

[illegible]

* ou forfait si ce dernier a été délibéré

Signature obligatoire (en original)
Nom et qualité du signataire dûment habilité

Nom du bénéficiaire : «BENEFICIAIRE_NOM»

N°Subvention : «SUBVENTION_SAFIR»

COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION (→ voir précisions article 3.1)

(Document à compléter et à envoyer à votre interlocuteur dans un délai 6 mois à compter du versement du solde)

❶ Remplissez le tableau ci-dessous comprenant la totalité des **charges et produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée** (Précisez la période ou année civile de réalisation : _____)

Charges (précisez si TTC ou HT : _____)		Produits	
Intitulé et numéro de compte	Montant	Intitulé et numéro de compte	Montant
Total		Total	
Evaluation des contributions en nature affectées à l'opération subventionnée			

Coûts internes, part des frais de fonctionnement généraux affectés à la réalisation de l'opération subventionnée
 ➔ Donnez la clé de répartition (1) des charges communes entre le budget global de la structure et le bilan financier de l'opération.

Exercice	Charges	Montant global	Montant affecté à l'opération
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		
Période ou année civile :	Charges fixes de fonctionnement (charges d'exploitation / classe 6)		
	Frais financiers		
	Autres (charges exceptionnelles...)		

(1) Expliquez la clé de répartition

❷ Commentez les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action

❸ Joindre un **bilan qualitatif de l'opération** (nature des actions entreprises et résultats obtenus, par rapport notamment aux objectifs initiaux du projet), sauf si vous l'avez déjà transmis à l'appui de votre demande de paiement du solde. Vous pouvez également joindre un rapport d'activité.

Signature obligatoire (en original)
 Nom et qualité du signataire dûment habilité

